



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....5

- Séance du 11 Octobre 2018.....	5
Délibération n° :	5
1 Démission de conseiller municipal - actualisation du tableau du Conseil Municipal.....	5
2 Création du Pôle Petite Enfance - Approbation du programme définitif et actualisation du plan de financement - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer les demandes de subventions afférentes - Création d'un chapitre budgétaire.....	6
3 Décision modificative n°2 - Budget principal ville.....	9
5 Contrat Ville 2015 - 2020 - Mise en œuvre sur le territoire de la commune - autorisation donnée au Maire de déposer les demandes de subventions 2018 (2è programmation).....	12
6 Régularisation de l'actif - amortissement exceptionnel des frais d'études non suivies de réalisations.....	13
7 Régularisation de l'actif : transfert des frais d'études au compte 21.....	14
9 Acquisition d'une licence de débit de boissons de catégorie IV.....	15
10 Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à la cession d'un lave-batterie de cuisine.....	16
12 Compensation des heures supplémentaires (IHTS).....	17
15 Autorisation donnée au Maire à procéder à la cession à Isère Aménagement de la parcelle AC 260p dans le cadre de la ZAC des Minotiers.....	21
16 Réserve foncière par l'EPFL.D pour le tènement immobilier Ex INEO - Autorisation donnée au Maire de procéder à sa sortie de portage..	22
17 Autorisation donnée au Maire de déposer une Déclaration Préalable division villa 15, Avenue Antoine Girard.....	24
18 Autorisation donnée au Maire d'engager la procédure de cession de la maison 15, avenue Antoine Girard.....	25
20 Procédure de fusion du Sigreda et du SYMBHI au 1er janvier 2019, restitution aux collectivités des missions et compétences hors GEMAPI.....	27
21 Concertation sur les rythmes scolaires - résultats du vote des parents d'élèves - scénario choisi.....	30
- Séance du 29 Novembre 2018.....	32
Délibération n° :	32
1 Démission d'une conseillère municipale - actualisation du tableau du Conseil Municipal.....	32
2 Rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public "Eau potable" et "Assainissement" de Grenoble-Alpes Métropole.....	33

3 Rapport de la Commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap - année 2017.....	34
4 Rapport annuel d'activités 2017 du SIM Jean Wiener.....	42
5 Rapport annuel d'activités 2017 du SITPI.....	42
6 Rapport annuel d'activités 2017 de la Régie Municipale de transports	43
7 Suivi de l'exécution de la Délégation de Service Public avec Alfa 3A pour la gestion et l'animation des accueils de loisirs - contrôle des comptes.....	44
8 Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019.....	45
10 Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement et de l'attribution de compensation en investissement.....	58
11 Budget principal ville - Créances irrécouvrables - admission en non valeur.....	59
12 Budget principal ville - Admission en non valeur de créances éteintes.....	61
16 Transfert du tènement 92 cours Saint André, parcelles AC252 et 57 à la Métropole et SMTC (portage EPFL).....	62
21 Approbation du transfert de la Compétence en matière d'insertion et d'emploi à Grenoble Alpes Métropole au 1er janvier 2019.....	64
22 Ratios pour les avancements de grades.....	74
23 Tableau des avancements de grade et des promotions internes.....	75
24 Modification du tableau des effectifs.....	78
27 Dénomination du parc situé dans le futur quartier des Minotiers en "Parc Simone LAGRANGE".....	80
28 Dénomination de l'emplacement située face à la future ouverture de l'école maternelle 120 Toises côté Gendarmerie en "Place Colonel Arnaud BELTRAME".....	81
29 Voeu de soutien à la mobilisation générale du Mouvement Sportif Français.....	82
- Séance du 20 Décembre 2018.....	83
Délibération n° :.....	83
1 Avis de la Commune sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de Grenoble Alpes Métropole.....	83
2 Débat sur les orientations générales du Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).....	90
3 Budget principal ville - Budget primitif 2019 et affectation des enveloppes de subventions.....	93
4 Doléances de la Commune de Pont de Claix dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019.....	96
7 Versement d'une prestation de service au Budget annexe Régie de transport pour 2019.....	100
8 Budget annexe régie de transports - Budget primitif 2019.....	101
10 Vote des taux d'imposition pour l'année 2019.....	103
11 Approbation des rapports de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges) des 2 octobre et 15 novembre 2018.....	104
12 Zac des Minotiers - Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC.....	105
13 Principe de cession des lots de l'opération "Pré Verger".....	107

16 Recrutement de jeunes pour les chantiers éducatifs locaux et pour les jobs citoyens pour l'année 2019.....	109
17 Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2019.....	110
18 Adoption d'une charte des Mariages et des Pacs à compter du 1er janvier 2019.....	111
20 Principe d'adhésion de la Commune de Pont de Claix à la Numothèque, bibliothèque numérique métropolitaine.....	113
23 Voeu de soutien du Conseil Municipal à une Ile de la Polynésie française.....	115

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal.....116

112 Autorisation de lancer et signer le marché de travaux d'aménagement des aires récréatives quartier Iles de Mars – Olympiades.....	116
126 Clôture de la régie d'avances « petites dépenses occasionnelles administration générale pôle solidarité ».....	116
127 Transformation de la régie d'avances « petites dépenses courantes et menues dépenses au service des finances » en « petites dépenses occasionnelles pour la ville de Pont de Claix ».....	117

III- ARRETES DU MAIRE.....120

149 Délégation de signature à Madame Céline LACAZE – Directrice de la Direction des services techniques (Espace public et environnement) et habilitation à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.....	120
150 Délégation de signature à Monsieur Pascal Agamennone – Responsable du Centre Technique Municipal (CTM).....	122
152 Désignation d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Virginie RIZZO PORKOLAB _ Madame Fatima KOSTARI RIVALS.....	124
171 Composition de jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants.....	125
173 Composition du comité technique commun Ville / CCAS.....	126
175 Arrêté de délégation en matière d'établissement des listes électorales – Madame CHIABOT Marie-José.....	128
176 Arrêté de délégation en matière d'établissement des listes électorales – Madame LEGENDRE Sandrine.....	129
177 Arrêté portant habilitation d'un agent pour la gestion du répertoire électoral unique – Madame SERRANO Nelly.....	131
178 Arrêté portant habilitation d'un agent pour la gestion du répertoire électoral unique – Madame LENTINI Michèle.....	131
179 Arrêté portant habilitation d'un agent pour la gestion du répertoire électoral unique – Madame RAVANAT Martine.....	132
180 Arrêté portant habilitation d'un agent pour la gestion du répertoire électoral unique – Madame MAQUIN Najoua.....	133

181 Arrêté portant habilitation d'un agent pour la gestion du répertoire électoral unique – Madame GUERRERO Mélora.....	134
182 Arrêté portant habilitation d'un agent pour la gestion du répertoire électoral unique – Madame GENTILI Lyly.....	135
183 Arrêté portant habilitation d'un agent pour la gestion du répertoire électoral unique – Madame ISERABLE Florence.....	136
FIN DU PRESENT RECUEIL.....	137

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 11 Octobre 2018

Délibération n° :

1 DÉMISSION DE CONSEILLER MUNICIPAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste le jour de réception en Mairie de cette démission. Le mandat de ce conseiller débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette délibération vise à actualiser le tableau du Conseil Municipal suite aux démissions successives de conseillers municipaux de la liste « Pont de Claix le Changement » :

- Démission de Madame Séverine GAGGIO le 03 octobre 2017 remplacée par Madame Marie-Claire JULLIARD
- Démission de Madame Marie-Claire JULLIARD le 10 octobre 2017 remplacée par Monsieur Jean-Yves GLE
- Démission de Monsieur Yves GAGGIO le 03 octobre 2017 remplacé Madame Ouhada ZIDI
- Démission de Madame Ouhada ZIDI le 20 avril 2018 remplacée par Monsieur Alain SAUMUROT
- Démission de Monsieur Alain SAUMUROT le 13 septembre 2018 remplacée par Madame Isabelle GELIOT convoquée pour sa première réunion à la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

PREND ACTE des éléments ci-dessus et de l'actualisation du tableau du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

Publié le : 17/10/2018

2 CRÉATION DU PÔLE PETITE ENFANCE - APPROBATION DU PROGRAMME DÉFINITIF ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DÉPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES - CRÉATION D'UN CHAPITRE BUDGÉTAIRE

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Par une délibération n°3 du 08 février 2018, la Conseil municipal a approuvé le tableau de financement prévisionnel pour la transformation de l'école des Olympiades en Pôle petite enfance, et autorisé M. le Maire à demander des financements aux partenaires institutionnels.

Depuis cette date, la ville a missionné un programmiste pour affiner le périmètre du projet et son coût prévisionnel.

Il convient donc, par une nouvelle délibération, de valider le périmètre définitif du programme de cette opération, de modifier son plan de financement prévisionnel, d'actualiser son calendrier et d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention qui y sont associées.

Rappel des objectifs de l'opération

Dans le cadre de son développement urbain, la ville de Pont de Claix a entamé depuis plusieurs années une réflexion sur le devenir du QPV Iles de Mars/Olympiades, en lien avec les secteurs d'habitations et d'activités alentours. Un processus de rénovation urbaine avec plusieurs volets est actuellement en cours et vise notamment la restructuration de l'offre de services de proximité. Au regard de la problématique de mixité sociale sur ce secteur et du nombre important d'écoles maternelles présentes sur le périmètre élargi, la ville a fait le choix de fusionner l'école maternelle Olympiades et l'école maternelle Villancourt, sur le site géographique de cette dernière, qui fait l'objet d'une opération d'extension/réhabilitation.

Cette opération de fusion, co-financée par le Département de l'Isère, a été livrée en été 2018, elle porte désormais le nom d'école maternelle St Exupéry.

Afin de conserver une offre de service public sur ce secteur stratégique, la Ville prévoit de transformer le bâtiment libéré de l'école des Olympiades pour accueillir un équipement dédié à la petite enfance.

Le quartier prioritaire Iles de Mars / Olympiades accueille actuellement peu de services publics et ce projet permettra de pérenniser dans le secteur un équipement public structurant pour le territoire.

Risques technologiques

Cette opération permettra de transférer les structures actuelles, crèches et multi-accueil, situées dans les zones plus au Sud de la commune et concernées par les aléas de risque de la plateforme chimique de Pont de Claix, telles que référencées dans le PPRT.

La requalification du bâtiment actuel des Olympiades nécessitera une extension et une réhabilitation de l'existant afin de répondre aux besoins et aux spécificités de la petite enfance.

Le projet se veut ambitieux en termes de qualité environnementale pour les futurs locaux de l'équipement petite enfance. Il comprendra, outre les aménagements nécessaires à l'accueil de structures de ce type, une rénovation lourde du bâti, mettant l'accent sur l'isolation et la qualité de l'air intérieur. L'objectif affiché de la municipalité sur les projets neufs est d'atteindre des niveaux de consommation RT 2012 : Cep = Cepmax-25%.

Dans la mesure du possible au regard des contraintes, la ville souhaite augmenter le nombre global de places d'accueil petite enfance sur le territoire.

Les objectifs énergétiques du programme de travaux :

- La réhabilitation thermique du bâtiment existant avec une logique de facteur 4, division par 4 de la consommation initiale, ou consommation après rénovation de 40 % inférieure à la consommation de référence RT 2012, Cep = Cepmax-40%.

- La construction d'une extension de type BEPOS (bâtiment à énergie positive)

Volumétrie du programme

Le programme définitif comprend un EAJEde 60 places permettant de regrouper la crèche Françoise Dolto et le multi-accueil Joliot Curie avec création d'une cuisine centrale pour la petite enfance, pour une surface de plancher d'environ 1350 m² et l'aménagement d'espaces extérieurs adaptés aux besoins de la petite enfance pour une surface de 1345 m².

Plan de financement prévisionnel – Actualisation

Montants prévisionnels et Plan de financement			
	MONTANT HT		
INSTALLATION / DESINSTALLATION CHANTIER	60 000	CAF	558 000
REQUALIFICATION BÂTIMENT EXISTANT *	1 147 800	Département (dotation territoriale)	335 000
EXTENSION DE BÂTIMENT *	1 042 100	FEDER ITI	400 000
ESPACES EXTERIEURS	80 700	FSIL 2019	580 000
SOUS-TOTAL TRAVAUX	2 330 600	Région (CPER)	200 000
MAITRISE D'ŒUVRE	324 500	Ville de Pont de Claix	937 700
AUTRES ETUDES ALEAS ASSURANCES	280 600		
MOBILIER MATERIEL	75 000		
TOTAL GENERAL HT	3 010 700		3 010 700
<i>montant ttc</i>	<i>3 612 840</i>		

* ESTIMATION DES TRAVAUX DE BATIMENT		
	EXISTANT	EXTENSION
INFRASTRUCTURE		157 700
SUPERSTRUCTURE		250 000
HORS D'EAU - HORS D'AIR	355 000	114 900
FACADES	208 100	70 700
AMENAGEMENT INTERIEUR / PARACHEVEMENTS	224 700	191 300
RESEAUX ORGANIQUES - EQUIPEMENTS TECHNIQUES	360 000	257 500
TOTAL	1 147 800	1 042 100

Calendrier opérationnel - Actualisation

- mars à août 2018 : Elaboration du programme
- octobre 2018/juin 2019 : marché de maîtrise d'oeuvre
- juillet/décembre 2019 : études de maîtrise d'oeuvre, APD
- 1er semestre 2020 : Appel d'offres travaux
- 2ème semestre 2020 : Démarrage des travaux
- mai à août 2022 : réception des travaux et ouverture de l'équipement.

Afin de permettre à M. Le Maire de solliciter la participation des différents partenaires pressentis, il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subvention et d'actualiser les dossiers déjà déposés, conformément au tableau de financement prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

VU la délibération n°3 du 08 février 2018 qu'il convient d'actualiser

VU l'avis de la commission n°1 Finances-personnel du 27 septembre 2018

APPROUVE le périmètre définitif du programme de création d'un pôle petite enfance sur le site de l'école des Olympiades, ainsi que son plan de financement prévisionnel et son calendrier actualisés,

AUTORISE M. le Maire à établir et à déposer les dossiers de demandes de subvention pour cette opération auprès des partenaires publics, et à actualiser les dossiers déjà déposés, conformément au tableau de financement prévisionnel ci-dessus

DECIDE de créer un chapitre budgétaire d'opération d'équipement, intitulé *opération n°101 – création d'un pôle petite enfance*, dédié à cette opération afin d'y regrouper les dépenses afférentes

DIT que les crédits nécessaires à la création du pôle petite enfance sont inscrits au PPI de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

Publié le : 17/10/2018

3 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

VU le budget primitif 2018,

VU le budget supplémentaire,

VU la Décision modificative n°1

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Conseiller délégué aux Finances, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement					
Dépenses					
Chapitre	BP	BS	DM1	DM2	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		588 810,89			588 810,89
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	36 920,00	-14 350,00			22 570,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 455 000,00			130 000,00	1 585 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	167 200,00	77 942,48		7 000,00	252 142,48
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	270 000,00	31 584,72			301 584,72
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 363 060,00	1 225 210,68	82 000,00	-226 465,00	7 443 805,68
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 297 000,00	360 926,31			1 657 926,31
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			11 000,00		11 000,00
45814 OPERATION SOUS MANDAT METRO CENTRE VILLE	350 000,00	53 278,29			403 278,29
45815 OPERATION SOUS MANDAT SMTc CENTRE VILLE	53 000,00	13 969,63			66 969,63
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	360 000,00	31 200,00			391 200,00
OPERATION N° 14 – EXTENSION MATERNELLE VILLANCOURT	383 000,00	2 206 438,77			2 589 438,77
OPERATION N° 15 – REHABILITATION EX-COLLEGE ILES DE MARS		112 117,20			112 117,20
OPERATION N° 101 – CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE				200 000,00	200 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00				60 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00				500 000,00
Total Dépenses	11 295 180,00	4 687 128,97	93 000,00	110 535,00	16 185 843,97

Recettes					
Chapitre	BP	BS	DM1	DM2	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 583 278,00		252 679,00	-36 365,00	2 799 592,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	635 000,00	105 000,00			740 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	550 000,00	1 283 390,16			1 833 390,16
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 525 000,00	196 334,00		146 900,00	1 868 234,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 977 535,00	2 436 828,60	-159 679,00		6 254 684,60
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	164 542,00	466 750,00			631 292,00
45824 OPERATION SOUS MANDAT METRO CENTRE VILLE	350 000,00	167 694,18			517 694,18
45825 OPERATION SOUS MANDAT SMTc CENTRE VILLE	53 000,00	31 132,03			84 132,03
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	956 825,00				956 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00				500 000,00
Total Recettes	11 295 180,00	4 687 128,97	93 000,00	110 535,00	16 185 843,97

Fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	BP	BS	DM1	DM2	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 076 580,00	32 955,00	47 160,00	95 200,00	4 251 895,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 047 000,00			-103 800,00	14 943 200,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	402 000,00				402 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 345 625,00			4 965,00	3 350 590,00
66 CHARGES FINANCIERES	412 062,00				412 062,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 000,00	700,00	10 000,00	89 000,00	131 700,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	10 000,00				10 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	956 825,00				956 825,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 583 278,00		252 679,00	-36 365,00	2 799 592,00
Total Dépenses	26 865 370,00	33 655,00	309 839,00	49 000,00	27 257 864,00

Recettes					
Chapitre	BP	BS	DM1	DM2	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	146 800,00			15 000,00	161 800,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 460 480,00			4 000,00	1 464 480,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 219 203,00		286 273,00		20 505 476,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 421 649,00		-30 232,00		2 391 417,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 077 263,00				1 077 263,00
76 PRODUITS FINANCIERS	21 166,00				21 166,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	42 000,00		43 798,00	20 000,00	105 798,00
78 REPRISE SUR PROVISION	1 416 809,00	700,00	10 000,00	10 000,00	1 437 509,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00				60 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		32 955,00			32 955,00
Total Recettes	26 865 370,00	33 655,00	309 839,00	49 000,00	27 257 864,00

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 27 septembre 2018

Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'exercice 2018, la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

Publié le : 17/10/2018

**5 CONTRAT VILLE 2015 - 2020 - MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE -
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018 (2È
PROGRAMMATION)**

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015-2020. Ce dernier signé le 9 juillet 2015, fixe la géographie prioritaire et les priorités d'intervention sur l'ensemble des territoires métropolitains concernés. Le quartier Îles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire (QPV) et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active (QVA). Lors de la 1ère programmation 2018, 25 actions ont été retenues sur le territoire.

Une 2ème programmation a permis pour 2018, de retenir 3 projets d'investissement portés par la ville de Pont de Claix :

- Projet de Restructuration de la Place Nelson Mandela pour lequel une subvention de 150 000 € a été accordée par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale et Territoriale et une subvention de 100 000 € a été accordé par la Région au titre de la Politique de la Ville pour un coût total des dépenses présenté à 320 000 € HT.

- Aménagement des jardins familiaux, projet pour le lequel une subvention de 11 910 € a été accordée par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale et Territoriale pour un coût total des dépenses présenté à 23820 € HT.

- Micro-Projets GUSP, projet pour lequel une subvention de 15 000 € a été accordée par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale et Territoriale pour un coût total des dépenses présenté à 30 000 € HT.

Pour information, 5 autres actions impactant le territoire pontois et portées par des partenaires extérieurs se sont vu accordées des financements dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale et Territoriale lors cette seconde programmation :

- « Kinomobile » portée par les Ateliers de la Rétine (action de fonctionnement)
- « Créer c'est résister » Contre les violences et les discriminations en milieu scolaire portée par les Fées Rosses (action de fonctionnement)
- « Journées découverte Water Polo » portée par Pont de Claix Natation GUC Water Polo (action de fonctionnement)
- « Centenaire 14-18 » portée par le Labo des histoires Auvergne Rhône Alpes (action de fonctionnement)
- « Casa des mômes , achat d'un mini bus et de matériel informatique » portée par l'association Son do Gunga (action d'investissement).

Il est proposé de confirmer cette 2ème programmation par une délibération de principe et d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers portés par la Ville.

Le Conseil Municipal,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 et l'énoncé des orientations données,

VU la délibération n° 32 du Conseil Municipal du 26 avril 2018 portant sur le financement des actions et demande de subvention pour 2018

CONSIDERANT qu'une deuxième programmation permet le financement de trois projets d'investissement subventionnés par Grenoble Alpes Métropole

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la mise en place des actions sur le territoire de la commune pour l'année 2018 (2è programmation pour les trois actions développées ci-dessus)

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville sont inscrits au Budget Primitif 2018 au chapitre 21.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions conformément aux notifications pour les actions ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

Publié le : 17/10/2018

6 RÉGULARISATION DE L'ACTIF - AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL DES FRAIS D'ÉTUDES NON SUIVIES DE RÉALISATIONS

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Monsieur le Conseiller délégué propose de procéder à la régularisation de l'actif de la ville par opération d'ordre, en amortissant sur 1 an certaines études inscrites au compte 2031 depuis plusieurs années, qui ne seront pas suivies de réalisation, dont le montant cumulé s'élève à 59 188,29 €. Habituellement, les frais d'études, enregistrés temporairement au compte 2031, sont virés dès le commencement des travaux, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice. Lorsqu'ils ne sont pas suivis de réalisation, ces frais doivent être amortis sur une durée de 5 ans maximum. A ce jour, le montant de ces frais à amortir s'élève à 59 188,29 €.

VU l'article L2321-2 et l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la Commission Municipale n 1« Finances » en date du 27 septembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la régularisation de l'Actif, et compte tenu de l'ancienneté de certaines études inscrites au compte 2031, il convient d'amortir par opération d'ordre budgétaire l'ensemble de ces frais d'études sur une année.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'amortir sur un an les frais d'études n'ayant pas été suivies de réalisation dont la liste est jointe en annexe :

En recettes d'investissement :

• 28031 - 59 188,29 €

En dépenses de fonctionnement :

• 6811 - 59 188,29 €

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2018 au chapitre 041 .

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

Publié le : 17/10/2018

7 RÉGULARISATION DE L'ACTIF : TRANSFERT DES FRAIS D'ÉTUDES AU COMPTE 21

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Monsieur le Conseiller délégué propose de procéder à la régularisation de l'actif, en apurant une partie des études ayant concouru à la réalisation de travaux dont l'achèvement est avéré. Il convient de transférer celles ci, par opération d'ordre budgétaire sur les comptes d'immobilisations corporelles correspondants, et de procéder, au vu de l'état joint à cette délibération, aux opérations de régularisation comptable. Les frais d'études, enregistrés temporairement au compte 2031, sont virés dès le commencement des travaux, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice.

VU l'article L2321-2 et l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 27 septembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la régularisation de l'actif, et compte tenu de l'ancienneté de certaines études inscrites au compte 2031, il convient de virer ces frais d'études, enregistrés temporairement au compte 2031, au compte définitif d'imputation du chapitre 21.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

de transférer sur le chapitre 21, immobilisations corporelles, les études ayant concouru à la réalisation d'équipements communaux selon la liste jointe en annexe, cette opération d'ordre budgétaire se récapitule ainsi :

<i>En recettes d'investissement :</i>	
• 2031 – Frais d'études	392 574,13 €
<i>En dépenses d'investissement :</i>	
	(392 574,13 €)
• 2128 - Aménagements de terrains	46 037,99 €
• 21311 - Hôtel de Ville	1 560,00 €
• 21312 - Bâtiments scolaires	253 330,94 €
• 21318 - Autres bâtiments publics	27 133,20 €
• 2128 - Autres agencements et Aménagements de terrain4	6 037,99 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 041.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

9 ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE CATÉGORIE IV

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Maire-Adjoint

Madame Geneviève Nicole MONDET, est titulaire d'une licence de débit de boissons de catégorie IV, délivrée initialement le 25 mars 1969 sous le n°211, qu'elle a régulièrement acquise le 06 septembre 1978, concomitement au fonds de commerce de bar restaurant "le Route 66", situé au 21 rue de Stalingrad à Pont de Claix.

Ayant définitivement cessé son activité professionnelle le 31/12/2017, Madame MONDET a demandé sa radiation du Registre du Commerce et des Sociétés, radiation prononcée le 20/06/2018 par le Tribunal de Commerce de Grenoble.

Elle souhaite aujourd'hui trouver acquéreur pour sa Licence IV et en a fait la proposition à la ville de Pont de Claix, pour un montant de 7000 €.

Les débits de boissons ou restaurants distribuant des boissons de 4^{ème} catégorie participent au tissu économique et social local, en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce, et sont des lieux d'animation et de convivialité dans les quartiers.

Pour éviter un transfert de cette licence hors de la commune, ou son extinction telle que prévue par l'article L3333-1 du Code la santé publique, qui serait préjudiciable à la trame commerciale et au lien social dans la ville, il apparaît opportun que la commune acquière cette licence IV, dans un souci de conservation, et dans la perspective d'une rétrocession ultérieure.

Dans l'attente de la rétrocession et afin de ne pas voir s'éteindre l'autorisation, la commune pourra transitoirement en faire usage dans le cadre de fêtes et manifestations locales.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la ville de la licence de débit de boissons de catégorie IV appartenant à Madame MONDET pour un montant de 7000 € TTC.

- **VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L3333-1 et suivants, et L3332-1 et suivants
- **VU** la proposition de cession de Madame MONDET
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la ville d'acquérir cette licence afin de permettre son maintien sur la commune et son exploitation future par un nouvel établissement.
- **VU** l'avis de la Commission n°1 "Finances" du 27 septembre 2018,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** l'acquisition de la Licence de débit de boissons de catégorie IV, détenue par Madame MONDET, délivrée initialement le 25 mars 1969 sous le n°211, pour un montant de 7000 € TTC
- **AUTORISE** M. Le Maire a signer le contrat de cession
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018 dans la Décision modificative n°2, au compte 2051/94
- **DIT** que la ville prendra à sa charge les frais de publicité de la cession (parution dans un journal d'annonces légales et au BODACC)

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

Publié le : 17/10/2018

10 AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE PROCÉDER À LA CESSIION D'UN LAVE-BATTERIE DE CUISINE

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Pour améliorer la fonctionnalité de la cuisine centrale, notamment en matière d'usage pour les agents y travaillant, la ville a fait l'acquisition d'un nouveau lave-batterie.

Celui-ci vient remplacer un matériel acquis 21 000 € par la ville en 2013, qui reste en bon état d'usage et peut donc être cédé.

La valeur vénale du matériel est estimée à 10 000 € environ.

Sa valeur nette comptable est établie à 6 600 €.

Il est donc proposé de vendre ce matériel par tous moyens disponibles et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à cette cession pour un prix minimum de 6 600 € correspondant à sa valeur nette comptable.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis rendu par la commission Municipale n°1 Finances – Personnel, du 27 septembre 2018

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à la vente de ce matériel, au minimum à sa valeur nette comptable de 6 600 €, et au meilleur prix qu'il pourra réaliser.

La vente aura pour effet de faire sortir le lave-batterie de l'inventaire du patrimoine de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

Publié le : 17/10/2018

12 COMPENSATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire adjointe expose que conformément au décret n°2002-60, **la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.**

Souhaitant pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige et sous réserve que ces travaux aient été réalisés à la demande du directeur ou du chef de service, dans la limite de 25 heures par mois et par agent, Madame la Maire adjointe propose de délibérer afin de se mettre en conformité avec les textes pour officialiser le recours aux indemnités horaires de travaux supplémentaires comme suit :

Rappel des garanties minimales relatives à la durée du travail

- la durée hebdomadaire de travail ne peut excéder (heures supplémentaires comprises), ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire (après 6 jours de travail consécutifs) comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures, les agents bénéficiant d'un repos minimum de 11 heures.
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 h et 5 h ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 h et 7 h.

- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes décompté comme du temps de travail pendant lequel l'agent doit être à la disposition de l'employeur.
- Il ne peut être dérogé à ces règles que si l'objet même du service public l'impose en permanence (modalités qui seront fixées par décret) ou lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée par décision du Maire.

Récupérations

Les heures supplémentaires non indemnisées font l'objet d'une récupération à des dates acceptées par le chef de service. Le total d'heures supplémentaires cumulées à récupérer ne devra pas dépasser 28 heures au maximum pour chaque agent (compteur agent).

La récupération s'effectue de la façon suivante :

Heure normale : 1 heure effectuée = 1 heure de récupération

Heure de dimanche et jour férié : 1 heure effectuée = 1,66 heures récupérées (majoration des 2/3)

Heure de nuit (entre 22 h et 7 h) : 1 heure effectuée = 2 heures récupérées.

Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée :

- aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B, tous cadres d'emplois et grades confondus, sans distinction lié aux emplois ou missions.
- aux agents contractuels employés à temps complet de catégorie C ou B,

Il n'est pas prévu de rémunération pour les apprentis.

Conditions de versement

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la production d'un justificatif, validé et signé par le chef de service et le Directeur et fourni à la direction des ressources humaines qui procédera à son paiement après service fait.

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures par agent et par mois (les heures accomplies les dimanches, jours fériés et la nuit font partie de ce contingent), dépassable en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du directeur ou du chef de service qui en informe les représentants du comité technique et dans la limite de l'aménagement et du temps de travail dans la fonction publique.

Montant

Son calcul est effectué comme suit :

traitement brut annuel de l'agent (NBI comprise)+ indemnité de résidence (le cas échéant)
1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 25 % pour les 14 premières heures,

- 27 % pour les heures suivantes,

L'heure supplémentaire est également majorée de :

- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectué de nuit (entre 22 h et 7 h)
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Ces majorations (tranche et type) se cumulent entre elles.

Pour les agents à temps non complet (ou horaires), les heures réalisées jusqu'à une durée de travail à temps complet sont rémunérées en heures normales, et majorées au-delà.

Pour les agents à temps partiel, le plafond mensuel est proratisé selon la quotité du temps partiel, soit pour un agent travaillant au taux de 80%, 20 heures supplémentaires maximum. Le taux horaire applicable aux heures supplémentaires pour un agent à temps partiel est égal à :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent (NBI comprise)+ indemnité de résidence (le cas échéant)}}{1820}$$

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Cumul

L'IHTS est cumulable avec :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
- la concession de logement à titre gratuit.

L'IHTS est incompatible avec :

- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (attribué aux assistants socio-éducatif, éducateurs de jeunes enfant)
- le repos compensateur,

Elle ne peut être versée pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention, pour la filière technique), ni pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du directeur ou du chef de service, dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

CONSIDÉRANT que la délibération n°21 du 7 mai 2015 n'avait pas précisé les cas de recours aux IHTS,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes visés ci-dessous, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances - personnel » en date du 27 septembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer comme indiqué ci-dessus les modalités de récupération et le versement du dispositif indemnitaire horaire pour travaux supplémentaires de manière exceptionnelle et à défaut de la possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées.

APPROUVE l'attribution et le versement de ces primes dans les conditions énumérées ci-dessus.

DIT que crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

Publié le : 17/10/2018

15 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À PROCÉDER À LA CESSION À ISÈRE AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE AC 260P DANS LE CADRE DE LA ZAC DES MINOTIERS

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée que dans le cadre de la ZAC « Les Minotiers », la SPL ISERE AMENAGEMENT a pour mission d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération d'aménagement, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

Afin d'aménager l'îlot VA4 défini au plan guide de la ZAC, il est nécessaire que la Ville cède à la SPL ISERE AMENAGEMENT une part de la parcelle AC n°260, d'une surface totale de 33 233 m² dont la surface à détacher est d'environ 2052 m².

Situé le long de l'axe majeur de desserte de la ville de Pont-de-Claix, le cours Saint-André, le lot VA4 participe à l'identité collective métropolitaine et pontoise.

La future promenade des Arts et des Sciences ainsi que la juxtaposition des équipements comme le futur équipement de planétarium et le centre aquatique Flotibulle qualifient cette séquence urbaine emblématique.

L'emprise du lot VA4 sise sur la parcelle AC 260 fait parti actuellement du domaine public de la commune. Il est donc nécessaire de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public cette partie de la parcelle section AC n°260p d'une surface de 2052 m².

Conformément au prix convenu dans le traité de concession : 20 €/m² pour les parties destinées à être cédées par l'aménageur, le prix de vente est de 41 040 €.

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération en date du 21 décembre 2017, relative à la désignation de la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement.

VU la concession d'aménagement entre la Commune de PONT DE CLAIX et la SPL Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement « ZAC des Minotiers » signée le 17 janvier 2018

VU l'avis du Service des Domaines en date du 17 septembre 2018

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°260p conformément au plan annexé.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°260p.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce terrain pour un montant de 41 040 € soit 20 €/m² dont la surface sera confirmée par un document du géomètre et à signer les documents relatifs à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

Publié le : 17/10/2018

**16 RÉSERVE FONCIÈRE PAR L'EPFL-D POUR LE TÈNEMENT IMMOBILIER Ex INEO - AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER À SA SORTIE DE PORTAGE**

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que, par décision N° 44/2008 en date du 31 octobre 2008, la Ville a exercé son droit de préemption sur les biens appartenant à la Société INEO situés sur la parcelle AL N° 266, à l'angle de l'Avenue Charles de Gaule et de la rue de la Paix, d'une superficie de 8 719 m².

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009, la Commune de PONT DE CLAIX a sollicité l'Établissement Public Foncier Local Dauphiné (EPFL-D) pour le portage foncier de cette acquisition, réalisée pour un montant de 780 000 €, afin de mettre ce tènement en réserve foncière en vue de l'arrivée du tramway sur l'avenue Charles De Gaule.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que la durée initiale de ce portage est de 4 ans et que deux avenants successifs ont prolongé cette durée de 4 ans. Ce portage arrivant à son terme, il est nécessaire de procéder à la sortie de ce bien.

Dans le cadre de la réalisation du TRAM, la parcelle AL N° 266 a été divisée pour une 1ère cession au SMTIC. La parcelle cédée à Isère Aménagement est la parcelle AL N°659 d'une surface de 8 514m².

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose que la Commune de PONT DE CLAIX a désigné la SPL Isère Aménagement comme concessionnaire de l'opération de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « les Minotiers » par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

L'opération s'articule entre le prolongement de la ligne A de tramway et la création d'un pôle d'échange multimodal et la réalisation du Planétarium sur le cours St André. L'ilot GD2 représente l'une des deux vitrines du futur quartier, situé en plein cœur de la ZAC.

Sur ce tènement d'environ 2 800 m², il est projeté de réaliser un ensemble immobilier mixte d'environ 8 000 m² SdP dont la programmation prévisionnelle porte sur la création d'environ 115 logements dont 70 % sera proposé en accession à la propriété (80 logements environ) et 30% en locatif social (34 logements environ).

Il est à noter qu'environ 1 000 m² de surface de plancher sera dédié aux commerces et services. Les diverses études étant en cours de finalisation, et afin de permettre la mise en œuvre de la procédure de permis de construire, les transferts d'acquisitions foncières doivent être effectués au bénéfice de la SPL ISERE AMENAGEMENT.

Il est donc proposé de demander à l'EPFL-D de procéder au titre du volet « Renouvellement Urbain », à la cession de la parcelles au bénéfice de la SPL Isère Aménagement ou de toute autre personne morale qu'elle se substituerait selon les modalités de la convention de portage dont l'enveloppe est de l'ordre de 1 097 729.16€ HT, et se décompose de la manière suivante :

- 788 955.04 € : prix d'acquisition initial + frais d'acquisition
- Proto-aménagement : 220 624.70€
- Frais de portage : 89 174.42€
- Cession au SMTC : - 1 025€ (intervenue le 04/04/18)

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que l'EPFL-D délibérera le 24 octobre 2018 sur cette cession à Isère Aménagement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 09074A du Conseil d'administration de l'EPFL.D en date du 08/10/2009 relative au programmes pluriannuel d'intervention

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009, relative à l'acquisition du tènement INEO- demande de portage foncier à l'EPFL-RG

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017, relative à la désignation de la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement.

Vu la convention d'opération « GRINGALET» n°2009-27, entre la Commune de PONT DE CLAIX et l'EPFL.D, en date du 15 décembre 2009, définissant les conditions du portage du terrain situé lieudit 9003 Avenue Charles de Gaulle à PONT DE CLAIX.

Vu l'avenant n°1 à la convention d'opération « GRINGALET» n°2009-27, entre la Commune de PONT DE CLAIX et l'EPFL.D, en date du 8 janvier 2014, prolongeant la durée de portage pour une durée de 2 ans(2013/2015)

Vu l'avenant n°2 à la convention d'opération « GRINGALET» n°2009-27, entre la Commune de PONT DE CLAIX et l'EPFL.D, en date du 21 décembre 2015, prolongeant la durée de portage pour une durée de 2 ans (2015/2017)

Vu la concession d'aménagement entre la Commune de PONT DE CLAIX et la SPL Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement « ZAC des Minotiers » signée le 17 janvier 2018

Vu l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 20 septembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DEMANDE à l'EPFL.D de procéder à la cession de la parcelle AL N° 266, pour une superficie de 8 719 m², au bénéfice de la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel - 38028 GRENOBLE Cedex 1, ou de toute autre personne morale qu'elle se substituerait, au prix de 1 097 729.16 € HT auquel s'ajouteront les taxes en vigueur.

PRECISE que les frais de portage sont arrêtés au 31/10/2018 et que l'acte authentique de cession devra intervenir au plus tard dans les trois mois suivant la délibération, à défaut le montant de cession pourra être augmenté des frais de portage prorata temporis sur la base de 841,32€HT / mois .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

Publié le : 17/10/2018

17 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DIVISION VILLA 15, AVENUE ANTOINE GIRARD

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 15 avenue Antoine Girard, sur lequel est implantée une villa d'une surface d'environ 173 m², sur un terrain cadastré section AE N° 91 d'une surface de 869 m².

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal.

La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but d'équilibrer un budget contraint et de valoriser au mieux son patrimoine, la Commune souhaite diviser le terrain d'assiette de la villa existante afin de créer un lot à bâtir. Ce découpage a pour objectif d'anticiper la cession d'un lot par le futur acquéreur de la maison, comme cela a été le cas lors d'autres cessions réalisées par la commune.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée qu'une étude de faisabilité a été réalisée par l'architecte-conseil du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement), et il a été retenu de détacher un lot d'une surface d'environ 357m² à l'arrière de la maison existante, dont l'accès s'effectuera par la rue Mozart.

Les principes de cession de ce lot à bâtir seront définis lors d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable afin de pourvoir détacher ce lot à bâtir.

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 20 septembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable en vue de créer un lot à bâtir et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 18/10/2018

Publié le : 18/10/2018

18 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE CESSION DE LA MAISON 15, AVENUE ANTOINE GIRARD

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 15 avenue Antoine Girard, sur lequel est implantée une villa d'une surface d'environ 173 m², sur un terrain cadastré section AE N° 91 d'une surface de 869 m².

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal. Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que la villa est libre de tout occupant depuis le 30 novembre 2017.

La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but d'équilibrer un budget contraint, elle souhaite mettre ce bien en vente. Toutefois, afin de valoriser au mieux son patrimoine, la Commune souhaite vendre cette villa en divisant son terrain d'assiette afin de céder dans un second temps un lot à bâtir.

En effet, ce découpage a pour objectif d'anticiper la cession d'un lot par le futur acquéreur de la maison, comme cela a été le cas lors d'autres cessions réalisées par la commune.

La villa sera donc cédée avec un terrain d'assiette d'une surface d'environ 510 m², comme figuré aux plans annexés et borné par un Géomètre Expert aux frais de la Commune.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que la villa sera vendue au plus offrant, afin d'optimiser cette cession.

VU l'acte de vente en date du 18 mars 1993 entre la Société SIVRO et la Ville

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 13 mars 2018 fixant le prix de vente à 250 000€

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 20 septembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal la villa située 15 avenue Antoine Girard en vue de sa vente

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente du bien susvisé aux conditions suivantes, à savoir :

- publicité sur le site internet « le bon coin »
- mise à prix fixée par le Service des Domaines
- dépôt des offres avec proposition de prix sous pli recommandé avec accusé de réception en Mairie – Service Urbanisme
- paiement de 10 % au notaire le jour de la signature du compromis
- le solde au comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- fixation d'une date limite de réception des offres environ 30 jours après le début de la publicité
- ouverture des offres devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, du notaire ou d'un huissier
- vente au plus offrant
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17 /10/2018

Publié le : 17/10/2018

20 PROCÉDURE DE FUSION DU SIGREDA ET DU SYMBHI AU 1ER JANVIER 2019, RESTITUTION AUX COLLECTIVITÉS DES MISSIONS ET COMPÉTENCES HORS GEMAPI

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint informe de la délibération du SIGREDA en date du 4 septembre approuvant la restitution des compétences assainissement non collectif et animation concertation aux collectivités ; l'arrêt de la gestion des Réserves Naturelles Régionales et du portage de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche au 31 décembre 2018 en vue du projet de fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle :

En 2018, le SIGREDA est devenu gestionnaire de la compétence obligatoire GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - sur son périmètre suite au transfert de la compétence par la Communauté de Communes de la Matheysine, la Communauté de Communes du Trièves et Grenoble Alpes Métropole. Le SIGREDA est également devenu gestionnaire de la RNR de l'étang de Haute Jarrie et porte le contrat de rivières Drac isérois 2018 -2024.

Le SIGREDA est aussi en charge du Service Public d'Assainissement non collectif sur un périmètre de 66 communes, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac, et porteur de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche.

Durant le second trimestre 2017, le Département de l'Isère a fait part de sa volonté d'optimiser la prise de la compétence GEMAPI en proposant une simplification institutionnelle et mutualisation de l'ingénierie par une augmentation du périmètre d'intervention du SYMBHI.

Suite aux délibérations respectives des Communautés de communes de la Matheysine, celle du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole et à l'issue des échanges qui ont eu lieu depuis juillet 2017 entre le SYMBHI, Grenoble Alpes Métropole, la Communauté de Communes Trièves, de la Matheysine et le SIGREDA, le principe d'une fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI à compter du 1er janvier 2019 a été acté.

Lors de son comité syndical du 13 avril 2018, l'assemblée délibérante du SIGREDA s'est donc prononcée favorablement sur le principe de cette fusion à compter du 1er janvier 2019.

L'adhésion du SIGREDA au SYMBHI va se fonder sur les dispositions de l'article L. 5711-4 du CGCT qui prévoit aux 2ème et 3ème alinéa : "Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution. Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste."

Le SYMBHI n'a pas vocation à étendre son champ d'action au-delà des missions liées au grand cycle de l'eau (GEMAPI et contrat de rivières), et ne reprendra donc pas l'exercice des autres

missions assurées par le SIGREDA (compétence Assainissement Non Collectif, gestion des Réserves Naturelles et portage de la CLE Drac Romanche).

Pour parvenir à cet objectif de fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI, il convient donc que le SIGREDA se dessaisisse de ses missions et compétences hors GEMAPI et contrat de rivières. Le SIGREDA devra, au 31.12.2018, être compétent uniquement pour les 4 items de la GEMAPI (art L. 211-7 du code de l'environnement) et hors Contrat de Rivières. Les CC du Trièves et de la Matheysine, ainsi que GAM seront les seuls membres du SIGREDA et deviendront membres du SYMBHI. Au 31.12.2018, le SIGREDA pourra être également compétent pour l'item 12 de l'article L211-7 du code l'Environnement « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » si cette compétence lui a été transférée de l'EPCI à Fiscalité propre (CCT, CCM ou GAM).

Le SIGREDA doit donc procéder :

- Au dessaisissement de sa compétence SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif, et sa restitution à la date du 31 décembre 2018 à la Communauté de Communes de la Matheysine et aux 22 communes du Trièves suivantes : CHATEAU BERNARD, CHATEL EN TRIEVES, CHICHILIANNE, CORNILLON EN TRIEVES, GRESSE EN VERCORS, LALLEY, LAVARS, LE PERCY, MENS, MONESTIER DE CLERMONT, MONESTIER DU PERCY , PREBOIS, ROISSARD, SAINT ANDEOL, SAINT BAUDILLE ET PIPET, SAINT JEAN D'HERANS, SAINT MARTIN DE CLELLES, SAINT MARTIN DE LA CLUZE, SAINT MAURICE EN TRIEVES, SAINT PAUL LES MONESTIER, SINARD et TREMINIS
- Au dessaisissement de sa compétence item 12 de l'article L211-7 « animation et concertation » si le transfert provient de l'échelon communal à la date du 31 décembre 2018 ; à

Pour le territoire Trièves :

CHATEAU BERNARD, CHATEL EN TRIEVES, CHICHILIANNE, CORNILLON EN TRIEVES, GRESSE EN VERCORS, LALLEY, LAVARS, LE PERCY, MENS, MONESTIER DE CLERMONT, MONESTIER DU PERCY , PREBOIS, ROISSARD, SAINT ANDEOL, SAINT BAUDILLE ET PIPET, SAINT GUILLAUME, SAINT JEAN D'HERANS, SAINT MARTIN DE CLELLES, SAINT MARTIN DE LA CLUZE, SAINT MAURICE EN TRIEVES, SAINT PAUL LES MONESTIER, SINARD et TREMINIS

Pour le territoire grenoblois :

CHAMPAGNIER, CLAIX, MIRIBEL LANCHATRE, LE GUA, PONT DE CLAIX, SAINT GEORGES DE COMMIERS, SAINT PAUL DE VARCES, VARCES et , VIF.

- A l'arrêt de la gestion des Réserves Naturelles Régionale des Isles du Drac et de celle de l'Etang de Haute Jarrie par le SIGREDA à compter du 31 décembre 2018
- A l'arrêt du portage administratif de la Commission locale de l'Eau Drac Romanche à compter du 31 décembre 2018

Ce n'est qu'à l'issue de la procédure de dessaisissement de ces compétences et missions, que le SIGREDA pourra valider son adhésion au SYMBHI.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que ces restitutions de compétences et de missions doivent permettre la fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI au 1er janvier 2019 et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à une échelle mutualisée.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que le SIGREDA sera, de ce fait, dissous au 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération adoptée par le conseil syndical du SIGREDA le 4 septembre 2018 concernant ses restitutions de missions et de compétences

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 20 septembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la décision du comité syndical du SIGREDA validant la restitution de la compétence d'Assainissement Non Collectif à la Communauté de Communes de la Matheysine et aux 22 communes du territoire du Trièves concernées à compter du 31 décembre 2018,

APPROUVE la décision du comité syndical du SIGREDA validant la restitution de l'item 12 du L211-7 d'animation et concertation aux 23 communes du Trièves concernées et aux 9 communes du territoire grenoblois concernées à compter du 31 décembre 2018,

APPROUVE la décision du comité syndical du SIGREDA validant l'arrêt de la gestion de la RNR des Isles du Drac et de celle de l'étang de Haute Jarrie à compter du 31 décembre 2018,

APPROUVE la décision du comité syndical du SIGREDA validant l'arrêt du portage administratif de la CLE Drac Romanche à compter du 31 décembre 2018,

PREND ACTE que ces démarches sont engagées en vue de la procédure de fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI au 1er janvier 2019 et que celle-ci entraînera la dissolution du SIGREDA au 1er janvier 2019.

DEMANDERA à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire du SIGREDA en actant les modifications susvisées, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/12/2018

Publié le : 06/12/2018

21 CONCERTATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES - RÉSULTATS DU VOTE DES PARENTS D'ÉLÈVES - SCENARIO CHOISI

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

Le Décret du Premier Ministre et du Ministre de l'Éducation Nationale du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Suite à une importante phase de concertation sur l'organisation de la semaine scolaire engagée en septembre 2017, la municipalité a souhaité organiser un vote de l'ensemble des parents d'élèves des enfants scolarisés sur Pont de Claix. La municipalité s'est alors engagée à ce que le résultat de ce scrutin devienne sa position officielle.

Ce vote s'est déroulé le lundi 24 septembre 2018. Les parents étaient invités à se prononcer sur un des quatre scénarios construits lors de la phase de concertation avec les acteurs éducatifs (parents, enseignants, élus, associations, services) :

- Scénario n°1 : 4 journées avec 6h de classe/journée
- Scénario n°2 : 4,5 journées d'école, avec le mercredi matin travaillé (organisation actuelle)
- Scénario n°3 : 4,5 journées d'école, avec le samedi matin travaillé
- Scénario n°4 : 5 matinées et 3 après-midi d'école, avec une après-midi libérée prise en charge par le périscolaire pour les élémentaires et les maternelles (par exemple le jeudi)

Un taux de participation minimum de 50 % des votants était requis pour valider le scrutin.

Cet objectif a été atteint : 50,99 % des parents se sont exprimés, soit 878 personnes (sur 1 722).

76,2 % des votes exprimés se sont portés sur le scénario n°1.

Fidèle à son engagement, la municipalité confirme et fait valoir que sa position est celle issue du vote, à savoir une organisation de la semaine scolaire fondée sur 4 journées d'école avec 6h de classe par journée.

Ce choix sera transmis à la Direction Académique.

Il appartient à cette dernière, à partir de la position de la Ville de Pont de Claix et de celles exprimées par un ou plusieurs conseils d'école, de prendre une décision quant à l'organisation de la semaine scolaire à partir de septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du vote des parents quant à l'organisation de la semaine scolaire à savoir : 4 journées d'école avec 6h de classe / journée

DIT que cette décision sera transmise à la Direction Académique.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

Publié le : 17/10/2018

- Séance du 29 Novembre 2018

Délibération n° :

1 DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE - ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste le jour de réception en Mairie de cette démission. Le mandat de ce conseiller débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette délibération vise à actualiser le tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Madame Eléonore PERRIER, conseillère Municipale de la liste «Passionnement pour Pont de Claix» à compter du 30 octobre 2018, date de réception en Mairie.

Après examen de la liste, Madame Jacqueline PAILLARD prend rang.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECLARE installer en qualité de Conseillère Municipale Madame Jacqueline PAILLARD en remplacement de Madame Eléonore PERRIER et ce, à compter du 30 octobre 2018.

PREND ACTE des éléments ci-dessus et de l'actualisation du tableau du Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

2 RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC "EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT" DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement » est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par les Régies « Eau Potable » et « Assainissement » de Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Les rapports transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présentent les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques des services
- tarification de l'eau et recette du service
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports 2017. Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ont été adoptés par le Conseil Métropolitain le 28 septembre 2018.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain du 28 septembre 2018 des dits rapports,
VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation des rapports annuels 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement ».

DIT que ces rapports seront mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole à partir de la page « vie pratique ».

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

3 RAPPORT DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - ANNÉE 2017

Rapporteur : Nathalie ROY - Conseillère Municipale Déléguée

Madame ROY rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2 en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap réunie le 4 mai 2018 pour l'examen du rapport 2017,

PREND acte du rapport 2017 qui lui est présenté.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018



COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORT 2017

Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. (Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales).

Elle organise les conditions dans lesquelles les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes facilités que les personnes valides dans leur logement, lors de leurs déplacements et à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés, pour tous les types de handicap, moteurs, sensoriels, cognitifs et psychiques.

Rappel de la composition de cette commission :

Élu.es :

Monsieur le Maire

Mesdames Nathalie ROY, Simone TORRES, Martine GLE

Messieurs Sam TOSCANO, Alphonse MAURICE, Michel BARNIER

Représentantes des usagers :

Mesdames Anne-Marie PETIT, Maria SAPPA, Odile VALETTE

Technicien.nes de la Ville :

Mesdames Véronique FELIX, Céline PUIG

Monsieur Pascal AGAMENNONE

Cette commission s'est réunie régulièrement afin de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire en lien constant avec les services du pôle Aménagement et cadre de vie,
- engager des actions d'information et de prévention,
- faire remonter les difficultés et/ou les besoins et résoudre les problématiques individuelles repérées en lien constant avec les services du pôle Solidarité Vie de la cité,
- échanger entre communes (partenariat avec la ville de Grenoble pour le mois de l'accessibilité),
- connaître les acteurs du territoire (associations et Collectif Handicap Pontois).

1- TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX EN 2017 :

Amphithéâtre

Amélioration éclairage accueil et escalier accès sanitaires	320 € HT
Pose rampes et mains courantes sur escalier et volée de marche	3080 € HT
Installation appareil d'aide auditive à l'accueil	380 € HT
Installation aide auditive dans la salle de spectacle	1500 € HT
Total TTC :	6 300 € TTC

Escale

Amélioration éclairage escalier	370 € HT
Pose rampes et mains courantes sur escalier et volée de marche	920 € HT
Total TTC :	1 150 € TTC

Maison de l'enfance

Amélioration éclairage	375 € HT
Reprise seuils et rampes	1 000 € HT
Barres de préhension dans sanitaire	115 € HT
Changement robinetterie sanitaire	495 € HT
Total TTC	2 385 € TTC

Bibliothèque

Barres de préhension dans sanitaire	115 € HT
Changement robinetterie sanitaire	430€ HT
Installation appareil d'aide auditive à l'accueil	380 € HT
Total TTC	1 100 € TTC

Gymnase Victor Hugo

Création de douche PMR dans les trois vestiaires	5 100 € HT
Conformité sanitaire public PMR	2 300 € HT
Changement de l'ensemble des portes	11 500 € HT
Amélioration éclairage circulations	680 € HT
Changement garde corps et mains courantes escaliers	8 000 € HT
Total TTC	33 100 € TTC

Gymnase Maisonnat

Création de douche PMR dans les trois vestiaires (gym + foot)	6 200 € HT
Conformité sanitaire public PMR (3 sanitaires)	12 500 € HT
Changement de l'ensemble des portes vestiaires foot	6 000 € HT
Changement portes extérieures	8 900 € HT
Changement garde corps et mains courantes escaliers	1 200 € HT
Rampes et seuils	7 000 € HT
Amélioration éclairage extérieur	1 200 € HT
Total TTC	51 600 € TTC

Ecole Jules Verne Bât Est et sud

Rampe d'accès	12 700 € HT
Porte accès	3 300 € HT
Garde-corps et main courantes	4 400 € HT
Renforcement éclairage extérieur et intérieur	800 € HT
Total TTC	25 500 € TTC

Eglise Saint Étienne

Reprise rampe 4 500 € HT
 Total TTC **5 400 € TTC**

Flottibulle

Mise en conformité escalier 2 500 € HT
 Modification sanitaires 900 € HT
 Installation appareil d'aide auditive à l'accueil 380 € HT
 Total TTC **4 550€ TTC**

Mairie

Amélioration éclairage accueil 500 € HT
 Installation appareil d'aide auditive à l'accueil 380 € HT
 Total TTC

1 050 TTC

Maison pour l'emploi

Amélioration éclairage accès + escalier 300 € HT
 Conformité escalier 480 € HT
 Installation appareil d'aide auditive à l'accueil 380 € HT
 Barre tirant sanitaires 115 € HT
 Total TTC **1 500 € TTC**

Maison de l'habitant

Vitrophanie 100 € HT
 Installation appareil d'aide auditive à l'accueil 380 € HT
 Modification lavabo 1 700 € HT
 Total TTC **2 600 € TTC**

Ecole Maternelle des îles de mars.

Installation visiophone 1700 € HT
 Total TTC **2 100 € TTC**

École élémentaire Villancourt

Conformité des escaliers 1500 € HT
 Total TTC **1 800 € TTC**

Espace Beau Site

Modification lavabo 1 050 € HT
 Vitrophanie 100 € HT
 Total TTC **1 400 € TTC**

Etat Civil

Installation appareil d'aide auditive à l'accueil 380 € HT
 Vitrophanie 100 € HT
 Total TTC **575 € TTC**

Ehpad

Vitrophanie 500 € HT
 Modification tablette accueil 150 € HT
 Total TTC **780 € € TTC**

Total des travaux pour l'année 2017 : **143 000 € TTC**

3- SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS :

"LE FIL" un des services du service Soutien à domicile du CCAS de Pont de Claix a pour but de permettre aux personnes âgées à partir de 60 ans et aux personnes adultes en situation de handicap ayant des difficultés pour se déplacer de maintenir une vie sociale en les accompagnant pour divers types de déplacements et démarches :

- Accompagnements individuels : courses, rendez-vous et examens médicaux, démarches administratives, bibliothèque, visites amis, famille
- Accompagnements collectifs : courses, cimetières, clubs de retraités, sorties collectives, animations,...

L'accompagnement, assuré par les agents sociaux du Service Soutien à Domicile, peut se faire en minibus ou en véhicule léger, adaptés au transport de personnes en fauteuil sur Pont de Claix et sur toute l'agglomération grenobloise.

« LE FIL » est doté de 4 véhicules :

- un minibus pouvant transporter huit personnes avec rampe d'accès permettant l'accès à trois personnes en fauteuil roulant
Pour plus de confort pour les usagers, la Ville a acheté en 2017 un nouveau véhicule pour un coût de 55 000€
- de trois véhicules légers dont un pouvant accueillir un fauteuil

Le tarif de l'accompagnement est de 1€ pour un déplacement Aller Retour et couvre toute l'agglomération grenobloise.

Évolution du nombre de personnes accompagnées par le FIL

	2015	2016	2017
Sorties collectives loisirs et courses	2524	2538	2903
Accompagnements individuels (médecin etc...)	1062	1228	1127
Dont Personnes en situation de handicap	24	24	13
Total	3586	3766	4017

4- EXONERATION pour les personnes en situation de handicap

Depuis plusieurs années, la commune a choisi d'appliquer aux contribuables pontois les dispositions les plus favorables en reconduisant annuellement les abattements de taxe d'habitation au taux maximum autorisé par la loi dont l'abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II du Code général des impôts (adopté par délibération le 11/09/2008).

Pour mémoire, l'abattement porte sur l'assiette de l'impôt en réduisant la valeur locative taxable.
Pour 2017, l'exonération de la taxe d'habitation a été reconduite.

5- ACTIONS DE SENSIBILISATION aux handicaps

Le cadre général du plan de Lutte Contre les Discriminations de la ville de Pont de Claix a été défini depuis 2010 et réaffirmé en 2014 jusqu'en 2020 dégagant parmi ces 4 axes prioritaires, les discriminations au regard des handicaps. Le plan LCD prévoit donc de travailler spécifiquement sur les questions liées aux handicaps en transversalité avec l'ensemble des services de la Ville.

En janvier 2017, le service culturel a programmé la pièce de théâtre **Le préambule des étourdis** de la compagnie *Hippolyte a mal au cœur*, librement inspirée du livre **La petite casserole d'Anatole** d'Isabelle Carrier. De nombreuses classes ont pu découvrir l'histoire d'Anatole qui « traîne ses casseroles » et discuter autour de questions liées aux handicaps avec les comédiens. Deux classes de CE2 (école Villancourt et Iles de Mars) ont bénéficié d'ateliers de mises en situations de handicap : parcours à l'aveugle / guide d'aveugle, gestes du quotidien avec perte d'un membre supérieur, atelier toucher, cecifoot, communication sans parole, surdit . Ces ateliers ont été suivis de temps de sensibilisation aux handicaps en classe autour de vidéos, chansons, ...

Puis, à travers des ateliers d'écritures accompagnés par un intervenant de l'association *Le labo des histoires*, les élèves ont pu mettre en mots le thème de la différence. Ce travail a été valorisé sur scène devant les parents et le public de l'Amphithéâtre.

Des ateliers de mise en situation de handicap ont également été réalisés auprès des enfants des centres aérés de la Ville le mercredi après midi sur le thème du sport.

Au programme: natation avec handicaps, handibasket, parcours à l'aveugle, jeu de b ret muet, jeu de raquettes assis, gestes du quotidien avec main principale entrav e, memory tactile, parcours tactile.

Chaque journ e a  t e suivie d'un temps de discussion avec les enfants.

Cette action a permis de sensibiliser 160 enfants de 4   11 ans et les animateurs des centres a r es.

En novembre, la Ville a accueilli le spectacle **Sales lendemains** du th atre Pr mol, adaptation de **Les mains sales** de JP. Sartre. Cette pi ce m lant th atre, danse et chant, a  t e cr e e et interpr t ee par des jeunes dont certains en situation de handicap.

Par ailleurs, un article a  t e r dig e dans le journal de la Ville afin d'informer les habitants sur les places r serv ees aux personnes   mobilit e r duite (nombre, dimensions, utilisation...) et rappeler la l gislation   ce sujet.

6- DECLARATION DES OBLIGATIONS D'EMPLOIS des travailleurs handicap es sur la commune et au CCAS :

L'obligation d'emploi des travailleurs handicap es est fix e   6% de l'effectif total r mun r e d clar e au 1^{er} janvier de l'ann e n-1. Le non respect de ce quota donne lieu au versement d'une contribution

Sont consid r es comme b n ficiaires de l'obligation d'emploi :

- les agents b n ficiant d'une RQTH,
- les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidit ,
- les titulaires d'une rente accident de travail ou maladie professionnelle si incapacit  permanente est sup rieure   10%,
- les agents reclass es.

Les dépenses réalisées au titre de contrats de fourniture de sous-traitance ou prestations de service avec des entreprises adaptées ainsi que certaines dépenses liées à des aménagements de postes sont admises en réduction de la contribution.

VILLE

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : (au titre de l'année 2016 – déclaration 2017) : 27 agents (le nombre légal est de 25)

Agents bénéficiant d'une RQTH : 14,

Accidentés du travail et maladies professionnelles donnant lieu au versement d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 % : 7,

Agents reclassés ou assimilés : 6,

Montant des dépenses admises en réduction de la contribution : 1526 €

CCAS

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : (au titre de l'année 2016 – déclaration 2017) : 4 agents (le nombre légal est de 4),

Agents bénéficiant d'une RQTH : 4,

Titulaires d'une ATI : 0,

Accidentés du travail et maladies professionnelles donnant lieu au versement d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 % : 0,

Agents reclassés ou assimilés : 0,

Montant des dépenses admises en réduction de la contribution : 208,74 €.

La contribution à régler pour 2017 est de :

- 0 € pour la Ville
- 0 € pour le CCAS.

6- SOLIDARITE :

Chaque année, pour les fêtes de fin d'année, le CCAS offre un chèque Cad'Hoc d'une valeur de 31 euros aux personnes détenant la carte d'invalidité taux d'incapacité supérieur à 80%.

En 2017, 55 courriers ont été envoyés en plus d'une communication par affichage dans les services municipaux, 53 chéquiers ont été distribués soit un montant total de 1 643€.

4 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 DU SIM JEAN WIENER

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il en est ainsi du rapport annuel 2017 du SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener). Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SIM Jean Wiener pour l'année 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

5 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 DU SITPI

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il en est ainsi du rapport annuel 2017 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques). Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SITPI pour l'année 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

6 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE TRANSPORTS

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Le service public des transports municipaux est exploité en régie dotée de l'autonomie financière dite « régie municipale des transports ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie est tenue de fournir un rapport annuel retraçant son activité.

Il en est ainsi du rapport annuel 2017. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité des services exploités en régie dotées de l'autonomie financière,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la Régie Municipale de Transports pour l'année 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

7 SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC ALFA 3A POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS - CONTRÔLE DES COMPTES

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

La politique éducative de la Ville de Pont-de-Claix se développe sur l'ensemble des temps et des âges de l'enfant. La cohérence éducative se construit au quotidien à travers le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et la mobilisation de tous les acteurs éducatifs : enseignants, animateurs, ATSEM, associations, parents d'élèves...

En complément des moyens qui sont mobilisés en régie directe par la Ville (accueils périscolaire, accueil jeunes...), Pont-de-Claix a fait le choix de recourir à une Délégation de Service Public pour l'animation des temps extra-scolaire des enfants de 3 à 11 ans.

Depuis le 1er juillet 2016, la Ville a confié la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs sans Hébergement Municipaux à destination des enfants d'âge maternel et élémentaire, à l'association ALFA3A.

Ainsi que le prévoit le contrat, l'association a produit avant le 31 janvier 2018 à l'autorité délégante un rapport comportant les données de fréquentation de l'année 2017, une analyse de la qualité du service pour l'année 2017 et l'année scolaire 2016-2017. Ces documents ont été étudiés lors de la Commission d'Évaluation du 28 février 2018.

L'association a également produit avant le 31 mai 2018, les comptes avec l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la DSP pour l'année 2017 et le budget prévisionnel pour l'année 2018. Ces documents ont été étudiés lors de la Commission d'Évaluation du 20 juin 2018.

Ces documents doivent être présentés au Conseil Municipal conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU les articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et à leur suivi par l'autorité délégante,

VU l'article L 1413-1 de ce même Code qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité établi par le délégataire de service public

VU les documents présentés,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 19 septembre 2018

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2018

PREND acte du bilan annuel et financier de la Délégation de Service Public rendu par l'association Alfa3a pour l'année 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

8 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat sur les Orientations générales du Budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

VU le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de Monsieur HISSETTE, Conseiller municipal délégué, et sur sa proposition,

VU l'avis de la commission n°1 "Finances – Personnel" en date du 15 Novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 tel que joint en annexe.

DIT qu'il sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent et transmis dans le même délai à Grenoble Alpes Métropole conformément au décret visé.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018



Ville de Pont de Claix
Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019

Défendre le service public est une priorité de l'équipe municipale. L'adapter est aujourd'hui une nécessité compte tenu des baisses des moyens de notre commune dues au désengagement de l'État depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la préparation de ce budget, notre action s'appuie sur trois orientations :

1-Garantir des politiques publiques de qualité à la population en les adaptant aux besoins qui sont toujours en évolution (solidarités, tranquillité publique et prévention, petite enfance, éducation-jeunesse, culture, sport et vie associative, ...)

2-Maintenir un haut niveau d'investissement et de rénovation sur nos bâtiments publics en les rénovant (équipements publics, gymnases, lieux culturels) et améliorer la vie quotidienne dans chacun des quartiers de la ville (espace public, voirie, parcs, constructions de logements, mobilités, installations d'entreprises...)

3-Garantir une gestion saine de nos comptes que cela soit en matière de fiscalité, de dette en respectant les orientations de la chambre régionale des comptes et améliorer notre autofinancement.

Un travail de réflexion et de concertation, porté par l'ensemble des élus et des services depuis 4 ans, a permis l'élaboration des outils de pilotage que constituent le plan pluriannuel de fonctionnement (PPF) et le plan pluriannuel d'investissement (PPI). C'est sur la base de ces documents cadres que se construisent désormais les budgets de la ville et du CCAS.

Le contexte des finances locales

Les orientations gouvernementales pour les relations entre l'Etat et les territoires, déclinées dans le Projet de loi de finances pour 2019 s'annoncent dans la continuité des années précédentes.

Les débats parlementaires se poursuivent à l'heure où nous présentons ce Débat d'orientations budgétaires, le dialogue entre le gouvernement et les associations d'élus locaux (AMF, AMGVF,..) soulève la question de la confiance mutuelle qui doit permettre aux acteurs publics, et particulièrement aux élus locaux, d'exercer leurs compétences en toute sérénité.

Concrètement, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait rester figée, la composante Dotation de Solidarité Urbaine, qui concerne la commune, continuera sa progression mais au détriment d'autres dotations comme les compensations d'exonérations et de réformes fiscales, c'est-à-dire qu'il s'agit de transferts entre différentes composantes.

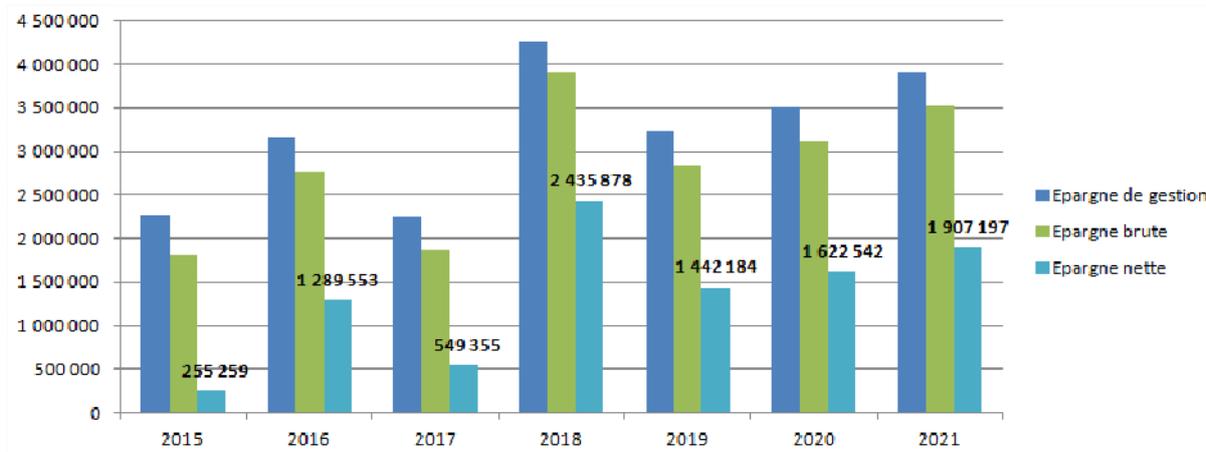
Pont de Claix reste impactée par la contribution au redressement des finances publiques qui a été opérée pendant 4 ans et n'a pas été remise en cause, elle continue donc à peser définitivement sur nos ressources. Pour mémoire, la commune a d'abord subi la diminution de la DGF pendant 3 ans, pour contribuer, à partir de 2017, au déficit de l'état avec un prélèvement de 243 170 € sur ses ressources fiscales propres.

Le manque à gagner annuel est désormais de 1,6 M€ en fonctionnement ; depuis 2014, cela représente un cumul de - 5,1 M€.

Objectifs financiers

Pour répondre à nos enjeux et soutenir le programme d'investissement, nous nous fixons pour 2019 un objectif de CAF nette qui devra se situer entre 1,4 et 1,5 M€ et un taux d'épargne brute supérieur à 10 %. Nous devons poursuivre cette évolution sur les 3 prochaines années pour tendre en 2021 vers la moyenne des communes de la strate.

Rétrospective et objectifs prospectifs pour l'évolution des épargnes



Ratio d'épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement						
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
6,8%	10,1%	6,9%	14,2%	10,5%	11,9%	13,2%

Pour mémoire, citons la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de décembre 2015 : [*La Chambre ne peut que recommander à l'ordonnateur de poursuivre les efforts engagés pour consolider la capacité d'autofinancement, ce qui passe par la maîtrise des dépenses de personnel.*]

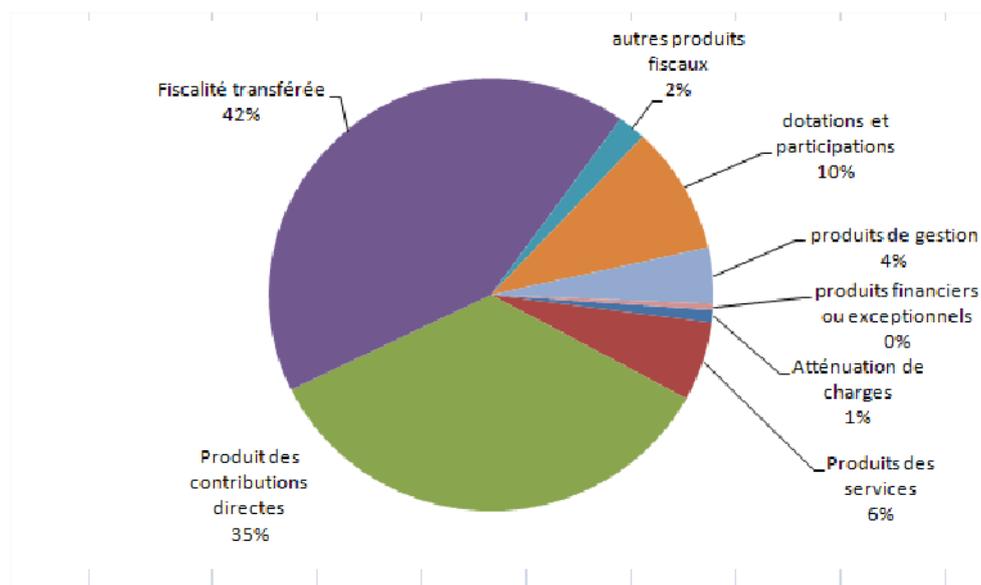
En matière d'évolution du service public, l'année 2019 sera marquée par deux changements structurels importants :

- le transfert de la compétence insertion à la Métropole au 1^{er} janvier : le transfert des moyens est basé sur le principe de la neutralité budgétaire et ne devra donc pas impacter l'équilibre du budget de la ville
- la nouvelle organisation de la semaine scolaire à partir de la rentrée de septembre 2019 : elle aura un impact sur la structure interne du budget, qui pourra être adaptée en cours d'année par des transferts entre chapitres en fonction de l'organisation qui sera choisie, elle devra être conduite sans augmentation des moyens.

La structure financière locale : typologie des recettes de fonctionnement

Les ressources de la ville sont composées majoritairement de fiscalité économique reversée par la Métropole (42%) et de fiscalité foncière communale (35%). Les dotations et subventions ne représentent plus que 10% de nos produits.

Schéma de répartition des recettes réelles de fonctionnement (compte administratif 2017)



Hypothèses de recettes et orientations pour 2019

- Fiscalité directe

Le taux d'inflation sur 12 mois qui sera publié fin novembre servira de référence à la hausse légale des bases, il est actuellement estimé à 2%, ce qui devrait générer un produit fiscal nouveau de l'ordre de 230 K€.

Les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau actuel, fixé depuis 2015.

Pour les années futures, à partir de 2020, la livraison de nouveaux logements générera progressivement des recettes fiscales supplémentaires pour la commune (à l'exception des logements sociaux qui restent exonérés pendant 15 ans).

Les exonérations de fiscalité supplémentaires dont bénéficient les bailleurs sociaux des quartiers prioritaires représentent un manque à gagner annuel pour la ville d'environ 130 K€, mais en contrepartie les bailleurs ont engagé des programmes d'actions en faveur des locataires et du lien social, dont la ville est, de fait, partenaire et financeur, au bénéfice des habitants.

- Fiscalité économique reversée

L'attribution de compensation reversée par la Métropole sera en diminution de l'ordre de 200 K€, du fait du transfert de la compétence insertion, mais cette baisse sera neutralisée par le transfert de la dépense. Son évaluation précise sera réalisée par la CLECT d'ici la fin de l'année.

- Dotations et subventions

Le solde des dotations et subventions devrait évoluer à la baisse d'environ - 120 K€ de BP à BP, dont 55 K€ liés à l'arrêt de la dotation de compensation de la réforme des rythmes scolaires.

- Produits des services

Les principes de la tarification des services aux usagers resteront inchangés, conformément à la délibération cadre qui met en œuvre la différenciation des tarifs en fonction des capacités des familles, avec une évolution liée à l'inflation, intervenant au 1^{er} juillet de chaque année.

La modicité des tarifs reste en effet un facteur clé pour que nos services publics soient accessibles à tous les Pontois, dont le revenu reste le 2^{ème} plus modeste de l'agglomération (11 121 € par habitant en 2018, contre 15 181 € pour la moyenne des communes de même strate, soit 27 % de moins).

La modicité des revenus des résidents a d'ailleurs amené le Conseil d'administration du CCAS à élaborer un projet de budget pour l'EHPAD en 2019, sans envisager de hausse des loyers, malgré la hausse des charges. La ville laisse ainsi la responsabilité au Département d'établir la tarification de l'hébergement de résidents.

A l'initiative des élus, un débat sera prochainement organisé avec les résidents et les familles pour les associer à la réflexion sur la prospective et les enjeux de gestion de notre Ehpap public, dans le contexte financier que nous connaissons.

Notre prévision de recettes sur ce chapitre restera donc très prudente, avec une tendance à la baisse de l'ordre de 2%, pour partie liée à la diminution de la capacité contributive des ménages.

En revanche, les démarches de partenariat et de mutualisation entreprises avec d'autres communes de la Métropole se poursuivent, comme la convention passée pour le fonctionnement du garage communal, ou l'accueil prochainement des services de médecine scolaire au sein du bâtiment inoccupé de l'école maternelle des Olympiades, qui fera l'objet d'une refacturation.

- Les revenus des immeubles (autres produits de gestion)

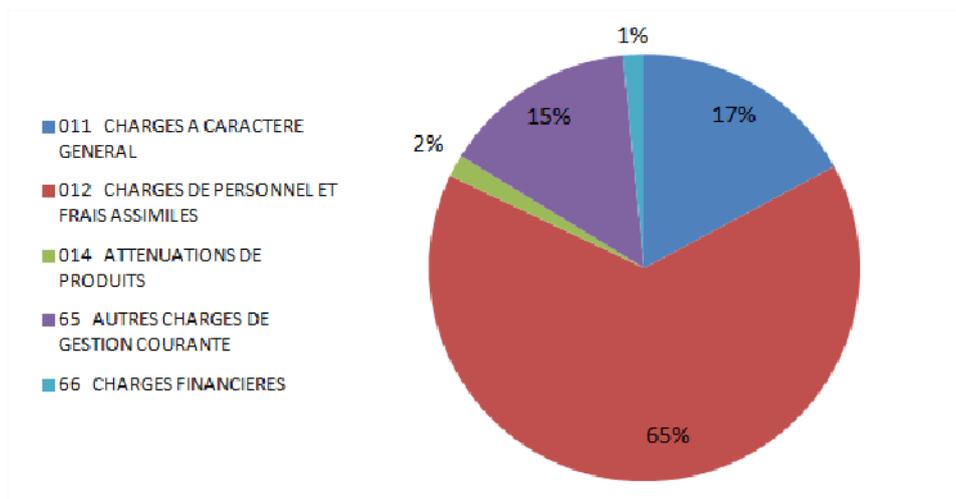
Ils seront stabilisés, avec une faible évolution du parc locatif, et une légère augmentation des loyers liée à l'IRL intervenant au 1^{er} juillet.

En conclusion

C'est sur une projection de recettes réelles en très faible évolution (0,3 % estimés à périmètre constant, -0,5 % si on tient compte de la baisse de l'AC) que nous devons construire notre budget de fonctionnement, et par conséquent poursuivons nos efforts de maîtrise des dépenses, pour générer de l'épargne.

Orientations pour les dépenses de fonctionnement en 2019

Répartition structurelles des dépenses de fonctionnement de la ville (compte administratif 2017)



- Sur les charges à caractère général, nous nous fixons pour 2019 un objectif de maintien de l’enveloppe au même niveau qu’au BP 2018.

Nous devons tenir compte de la reprise de l’inflation en 2018 de près de 2%, qui aura un effet mécanique d’augmentation de certaines charges, mais cette hausse sera atténuée par des gains de productivité sur nos marchés publics (énergie, assurances, ..) et qui nous permettra de réduire la hausse à 0,9 % à périmètre constant, et par le transfert de la compétence insertion, qui devrait ramener la hausse à 0.

- Contingents et subventions

Les politiques sociales resteront une priorité municipale, ce qui devrait se traduire par une évolution de l’ordre de 2% de la subvention allouée au CCAS, pour équilibrer l’évolution des ses charges salariales.

Par ailleurs, la ville maintiendra le niveau actuel de l’enveloppe dédiée au financement des associations locales, au regard de leur rôle éducatif et social.

En revanche, les efforts consentis par nos partenaires intercommunaux (SIM Jean Wiener et Sltpi, ..) en matière de gestion nous permettent d’envisager une légère diminution de leurs contingents respectifs. En cette matière, nous sommes naturellement liés par nos engagements juridiques mutuels nécessitant de prendre en compte le point de vue de chaque commune membre. Les arbitrages définitifs seront du ressort des Comités syndicaux de ces établissements.

Au total, c’est une diminution de l’ordre de - 0,5% qui sera attendue sur le chapitre 65.

- Les dépenses de personnel

Comme le montre le graphique ci-dessus, les charges de personnel constituent la première composante des dépenses de fonctionnement. Nous devons absorber une prévision d’augmentation mécanique, liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) et aux évolutions réglementaires (PPCR revalorisation des carrières), de l’ordre 320 K€. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), mise en œuvre depuis 2017 permet désormais de mieux anticiper les départs en retraite des agents titulaires. Une analyse fine des besoins permet de décider de la nécessité ou

non du remplacement de l'agent, au regard notamment de la spécificité des missions et des compétences recherchées.

Peu d'évolutions sont à prévoir dans ce domaine pour l'année 2019, les effectifs devant rester stables.

L'objectif financier pour 2019 est toutefois de contenir la masse salariale à son niveau de 2018.

Les efforts de gestion et d'organisation seront poursuivis pour maîtriser les volumes horaires des agents non-titulaires, et réduire le recours aux heures complémentaires. La priorité en matière de ressources humaines est de poursuivre la politique de reclassement et d'accompagnement des parcours professionnels. A ce titre l'effort financier consacré à la formation des agents sera maintenu. La démarche entreprise pour garantir la qualité de vie au travail des agents est poursuivie et le niveau des prestations sociales directes (aides aux vacances, aide à la protection complémentaire, ..) sera reconduit, tout comme la subvention à l'Amicale du personnel.

Voir annexe sur la structure des effectifs et la GPEC

- Les charges financières devraient rester stables en 2019 (cf. Etat de la dette)

Les investissements

Les projets s'inscriront dans la poursuite du programme pluriannuel d'investissement jusqu'à la fin du mandat (estimé à 17 M€ pour la période 2019-2021) qui se décline autour des opérations d'aménagement urbain, de la transformation du patrimoine bâti de la ville et de la requalification des espaces publics.

Le programme communal s'articule fortement avec les investissements métropolitains pour la transformation et l'amélioration de l'espace public.

Les années 2018 et 2019 sont celles qui supportent l'essentiel de la prévision budgétaire des grands programmes, alors que 2020 sera une année de fin d'exécution des marchés et de livraison des aménagements et bâtiments.

Enveloppe budgétaire prévisionnelle 2019 : 10 M€

Les grands projets

- La dotation à la ZAC des Minotiers
- Les fonds de concours pour les aménagements liés à l'arrivée du Tram et la gare multimodale
- La 3^{ème} et dernière tranche du réaménagement du Centre ville
- Les travaux de requalification du quartier des Iles de mars/Olympiades
- Les APU et micro-projets GUSP
- La réalisation du lotissement Pré Verger
- La maîtrise d'œuvre pour la création du pôle petite enfance
- La rénovation de l'école Jean Moulin et la création du self
- La réhabilitation du CCAS/centre social Irène Joliot-Curie
- La Cité des arts et des sciences (libération des sols)

Parallèlement, un travail est entrepris pour repenser le renouvellement de nos outils et matériels, en particulier dans deux domaines :

- 1) Développement durable : renouvellement du parc de véhicules de la ville et de la Régie de transport au regard des nouvelles normes environnementales
- 2) Informatique des écoles : diagnostic et analyse des besoins futurs (AMO portée par le Sitpi)

Modalités de financement des investissements

Le financement sera assuré à 37 % par des ressources propres : virement de la section de fonctionnement (CAF nette), FCTVA, produits de cessions, dette récupérable : 3,7 M€.

Nous attendons environ 25 % de financements extérieurs sur les programmes et opérations (Europe, État, Région, Département, Métropole, CAF) : 2,5 M€

Le reste sera complété par l'emprunt, soit environ 38 % : 3,8 M€

L'état de la dette

La ville possède une dette globalement peu chère et peu risquée.

A la fin de l'année, son niveau d'endettement par rapport au volume des recettes de fonctionnement sera de 75%, légèrement supérieur à la moyenne des villes de même taille (70%). En effet, après une sous mobilisation de l'emprunt en 2017, deux contrats à taux fixes ont été souscrits en 2018

- 1M€ auprès du Crédit mutuel à 1,28 %
- 3 M€ auprès de la Caisse d'épargne, à 1,67 %

Situation projetée au 31/12/2018

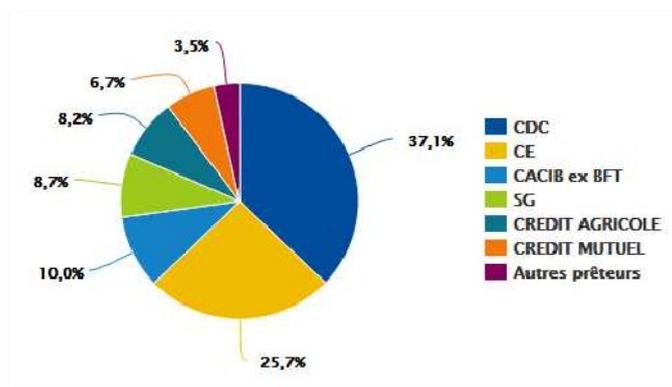
Le stock de dette de la ville s'élèvera à 20 450 388 € au 31/12/2018

Il est constitué de 21 contrats auprès de 8 banques différentes.

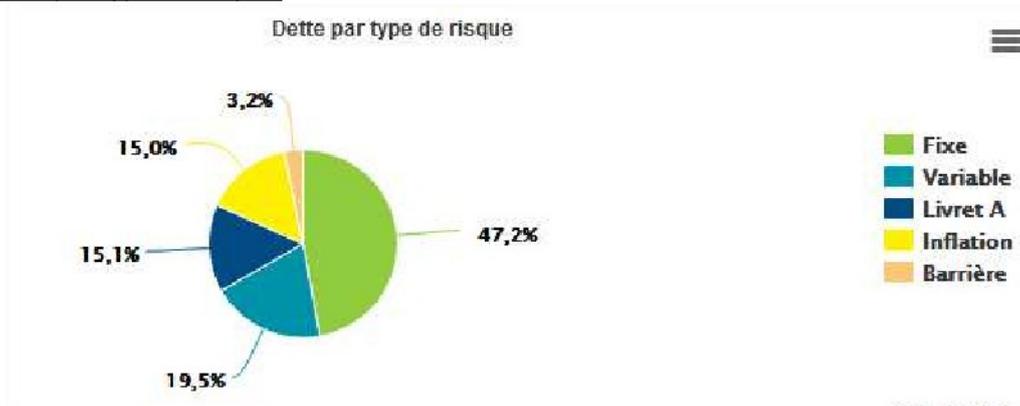
Sa durée de vie résiduelle est de 15 ans et 3 mois, sa durée de vie moyenne de 8 ans et 3 mois.

Le taux d'intérêt moyen est de 2,04 %.

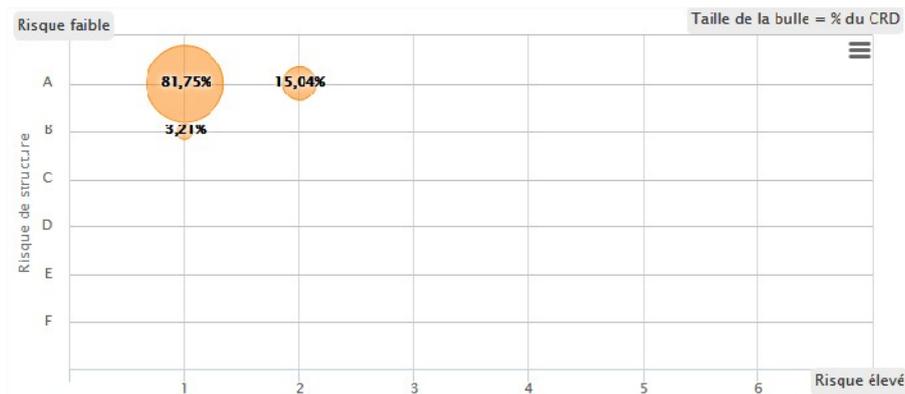
Répartition par prêteur



Répartition par type de risques



Présentation selon les critères de la charte de bonne conduite



ANNEXE au DOB 2019 de la VILLE, du CCAS, de la régie de transport de la ville de PONT DE CLAIX : les ressources humaines

En application du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Les données ci-dessous indiquées sont relatives à tous les établissements de la collectivité, ville, CCAS, EHPAD et régie de transports. C'est la même politique de ressources humaines qui s'applique à tous les établissements et les solutions recherchées en terme de GPEC sont communes.

1/ Structure des effectifs

- Structure des effectifs rémunérés au mois d'octobre 2018 :



Pour comparaison, l'effectif 2017 était de 523 agents dont 354 femmes et 139 hommes.

On constate une structure de la collectivité féminisée dont la moyenne d'âge est élevée, la majorité de ces agents ont entre 45 et 60 ans.

En 2018, la ville a adhéré au service commun métropolitain emploi-insertion. Les agents de la maison pour l'emploi au nombre de 4 ont été transférés à la Métropole Grenoble-Alpes.

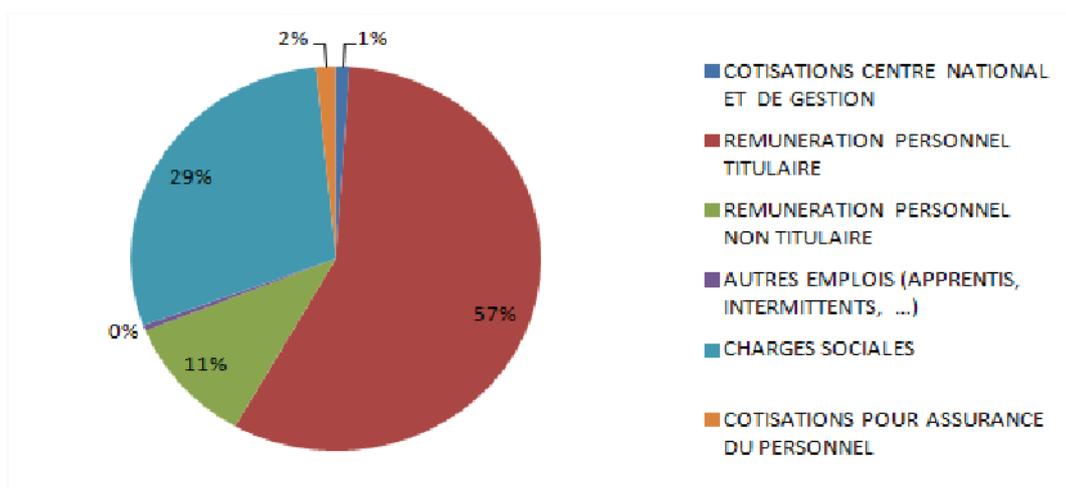
2/ Dépenses de personnel par budget

En 2018, les dépenses de personnel de la collectivité s'élevaient à 18,672 M€, répartis comme suit :

- Budget principal ville : 14,95 M€
- Budget annexe régie de transport : 81 K€
- Budget principal CCAS : 1,448 M€
- Budget annexe de l'Ehpad : 2,193 M€

Typologie des dépenses de personnel sur le budget principal de la ville en 2018

COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	160 959	1,1%
REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE	8 534 641	57,1%
REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	1 604 385	10,7%
AUTRES EMPLOIS (APPRENTIS, INTERMITTENTS, ...)	67 214	0,4%
CHARGES SOCIALES	4 341 001	29,1%
COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	235 000	1,6%
total	14 943 200	



La masse salariale représente 65 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal.

3/ Durée effective du travail dans la collectivité

La durée effective du travail dans la collectivité est de 1561 heures annuelles

4/ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

54 agents ont remplis, remplissent ou rempliront les conditions d'âge pour partir en retraite entre 2018 et 2021.

Parmi ceux-ci 15 auront quitté la collectivité d'ici le 31 décembre 2018, c'est davantage que ce que nous avons prévu.

En revanche, nous avons peu de visibilité pour l'instant sur les départs 2019, notre gestion prévisionnelle est soumise à des aléas en terme de temporalité, les départs en retraite n'étant

certaines que 6 mois avant la date effective. A titre d'exemple, on sait que 8 agents auront 62 ans en 2019 et pourraient partir en retraite, cependant 9 agents ont plus de 62 ans et n'ont pas encore annoncé leur départ.

A ces départs de fin de carrière s'ajoutent les mobilités du personnel qui quitte la collectivité (disponibilités, mutations, détachements). Ces événements sont encore plus difficiles à anticiper.

Les départs sur postes permanents et la gestion des emplois contractuels représentent la marge de manœuvre de la collectivité pour s'adapter à la baisse des ressources et au GVT en augmentation du fait du vieillissement des agents.

A chacun de ces départs une réflexion est menée pour repenser l'organisation : le service concerné peut-il fonctionner sans ce poste ? Les missions de ce poste sont elles indispensables ? Peuvent-elles être réparties sur d'autres postes ou pourvues par des agents en souhait de reclassement, avec une démarche d'accompagnement et de formation adaptée ?

Les dialogues de gestion finances-RH, organisés chaque trimestre avec chacune des directions, sont le lieu de réflexion et d'anticipation sur les décisions à prendre en matière de personnel. Ils s'appuient sur des tableaux de bord qui permettent de suivre les faits marquants qui ont jalonné la période et dont les effets sur la masse salariale sont évalués.

Une attention particulière est également portée sur les heures complémentaires et supplémentaires effectuées afin d'en assurer la maîtrise.

Lorsque le non remplacement d'un poste peut remettre en cause le périmètre du service public, la question est soumise à l'arbitrage des élus.

La vision analytique et prospective globale est quant à elle suivie par le comité de pilotage de la masse salariale qui se réunit au même rythme trimestriel sous la présidence de l' élu en charge des finances et de la Maire-adjointe en charge du personnel, en présence de la direction générale et des responsables des finances et des ressources humaines.

L'ensemble de ce travail ne serait pas possible sans l'articulation mise en place entre la direction des finances et celle des ressources humaines pour effectuer un contrôle de gestion centralisé et rigoureux, qui s'est concrétisé en 2018 par la création d'une mission de pilotage de la masse salariale confiée à un agent de catégorie A.

Le travail d'anticipation de la gestion des emplois, d'accompagnement des parcours professionnels se poursuit collectivement avec les directions concernées et individuellement avec les agents qui sont accompagnés par le service compétences et santé au travail de la DRH. Ce travail permet de rechercher des adéquations entre les besoins des services et les souhaits des agents

La collectivité est également très attentive à la qualité de vie au travail dans le souci de préserver la qualité des conditions de travail et ne pas générer un sur-absentéisme.

En conclusion, dans un contexte contraint, la gestion de l'humain est une question sensible et prioritaire puisque directement influante sur la qualité du service public.

L'année 2019 sera marquée en septembre par un changement des rythmes scolaires dont l'impact sur l'organisation du travail et la masse salariale sera à mesurer.

L'objectif 2019 est de maintenir à budget constant, l'ensemble des services offerts à la population.

10 NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Monsieur le Conseiller délégué propose de bénéficier de la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées.

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 a créé l'attribution de compensation d'investissement.

Les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculés par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est mentionné que par analogie « les attributions de compensation d'investissement versées par les communes constituent des subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 2046 »

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci constituent la limite maximale). La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Il est proposé au Conseil municipal de neutraliser l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement et des fonds de concours, dès lors que ceux-ci contribuent à l'enrichissement de l'actif d'une autre collectivité.

VU l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 qui crée l'attribution de compensation d'investissement,

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 qui précise les normes comptables concernant la comptabilisation des subventions d'équipements versées par le bloc communal,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'avis de la commission municipale n°1 « finances » en date du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées et de l'attribution de compensation,

Après avoir entendu et exposé,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'opter pour la neutralisation et de la réaliser budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens
 - Dépense au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »

- Recette au compte 28 046 « attribution de compensation d'investissement »
- Neutralisation :
 - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions équipement versées »
 - Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

11 BUDGET PRINCIPAL VILLE - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

La Trésorière de Vif, Comptable de la Commune, nous informe par documents référencés 3250680211 et 3127210211 que malgré les actions entreprises, elle n'a pu obtenir le recouvrement de créances diverses, pour les montants globaux de 6 815,04 € et 6 115,45 € , concernant la période de 2010 à 2017, dont le détail, par nature de créance, figure ci-dessous :

Liste 325068211

Exercice d'origine de la créance	Nombre de titres proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances			
			Crèche, Cantine, Péri-scolaire	Eau	Fourrière	Loyers
2011	4	614,09	0,00	614,09		
2012	7	507,35		507,35		
2013	12	2 175,92		2 175,92		
2014	22	2 704,92		2 704,92		
2015	4	477,01	3,12	12,00	461,89	
2016	8	301,78	35,87		264,71	1,20
2017	4	33,97	32,77			1,20
TOTAL	61	6 815,04	71,76	6 014,28	726,60	2,40

Liste 3127210211

Exercice d'origine de la créance	Nombre de titres proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances				
			Crèche Cantine Péri-scolaire	Eau	Fourrière	Loyers	Flotibulle
2010	2	7,82		7,82			
2011	6	124,49		124,49			
2012	13	912,45	17,70	571,04	323,71		
2013	23	1 551,32	11,00	860,00	680,32		
2014	36	1 618,32	135,57	1 454,75			28,00
2015	12	355,08	115,24	27,00	212,56	0,28	
2016	28	1 071,97	137,82		547,77	386,38	
2017	11	474,00	208,06		265,94		
TOTAL	131	6 115,45	625,39	3 045,10	2 030,30	386,66	28,00

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'impossibilité avérée de recouvrer ces créances,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 15 novembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- D'inscrire en non-valeur l'ensemble de ces créances pour les montants totaux de 6 815,04 € et 6 115,45 €.
- D'accorder décharge de ces sommes à l'égard du Comptable.

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Ville au chapitre 65.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

12 BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

La Trésorière de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il lui a été impossible de recouvrer des créances diverses datant des années 2011 à 2018 pour un montant global de 3 805,13 €, les débiteurs ayant bénéficié d'une décision de justice d'effacement de dette suite à dossier de sur-endettement.

Le montant de la créance se décompose comme suit :

N° dossier Trésor Public	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances		
			Eau	Cantine Péri-scolaire	Charge de personnel
1140132814	4	152,21		152,21	
1110574783	2	124,41	124,41		
1110349056	5	972,12	972,12		
1106944406	2	44,57	44,57		
1121465426	1	109,31	109,31		
1128095604	4	251,74	251,74		
1161850614	1	2 080,27			2 080,27
1126593955	1	70,50		70,50	
TOTAL		3 805,13	1 502,15	222,71	2 080,27

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'impossibilité avérée de recouvrer cette créance,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 15 novembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 3 805,13 €, correspondant aux bordereaux de situation dressés par le comptable public.
- **D'ACCORDER** décharge de cette somme à l'égard du Comptable.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville en dépense de fonctionnement au chapitre 65.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

16 TRANSFERT DU TÈNEMENT 92 COURS SAINT ANDRÉ, PARCELLES AC252 ET 57 À LA MÉTROPOLE ET SMTC (PORTAGE EPFL)

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que, par décision N° 98/2011 en date du 21 avril 2011, la Ville a exercé son droit de préemption sur les biens appartenant à la SCI DUMONT GARAGE, cadastrés section AC N° 252 d'une surface de 929 m² et AC n° 57 de 3306m², soit un total de 4235m², situés 92 cours Saint André à PONT DE CLAIX.

Cette préemption était motivée par l'emplacement stratégique de ces tènements dans le cadre du projet de pôle multimodal, en lien avec l'extension du tram et le déplacement de la gare SNCF.

La commune a acquis ce bien au prix fixé par la cour d'appel de Grenoble (Chambre de l'expropriation), autorisée par délibération du Conseil Municipal n°18 en date du 8 février 2012 pour un montant de 1 030 000€. Puis par délibération n°19 du même Conseil Municipal, la Commune de PONT DE CLAIX a autorisé le Maire à céder à l'Établissement Public Foncier Local Dauphiné (EPFL-D) afin de garantir le portage foncier de cette acquisition, au titre du dispositif « espace stratégique », conjointement avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC).

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée que la compétence « Aménagement de l'espace public » est désormais assurée par Grenoble Alpes Métropole depuis le 1er janvier 2015.

Dans l'attente de l'aménagement de la gare multimodale, les parcelles AC n°57 et n°252 doivent accueillir un parking relais de 73 places, une esplanade des mobilités, l'emprise d'une passerelle piétonne et une consigne vélos (capacité de 96 vélos).

Afin que Grenoble Alpes Métropole et le SMTC puissent procéder au rachat de ces tènements et commencer les travaux d'aménagement, il est donc proposé de demander à l'EPFL-D de procéder au titre du volet « Renouvellement Urbain », à la cession des parcelles AC n°57 et n°252 au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole et du SMTC selon les modalités de la convention de portage dont l'enveloppe est de l'ordre de 1 027 130,02 € HT, et se décompose de la manière suivante :

<p><u>Prix principal</u> : 1 030 000€</p> <p><u>Frais d'acquisition</u> : 11 583,93€</p> <p>- Subvention Région sur acquisition : - 103 000€</p> <p>Proto-aménagement : 39 739,09€</p> <p>- Subvention Région sur proto : -15 196,89 €</p> <p><u>Frais de portage (1%) arrêtés à décembre 2018</u> : 64 003,89 €</p> <p><u>TOTAL HT</u> : 1 027 130,02€</p> <p>Dont cession au SMTC (parcelle AC n°57p de 2982 m²): 723 235,35 € HT</p> <p>Dont cession à la Métropole (parcelles AC n°57p de 324m² et AC n°252 de 929m²) : 303 894,67€ HT</p>

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que Grenoble Alpes Métropole et l'EPFL-D délibéreront le 12 décembre 2018 sur cette cession.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision N° 98/2011 en date du 21 avril 2011, relative à l'exercice du droit de préemption de la Commune sur les biens appartenant à la SCI DUMONT GARAGE

Vu la délibération n°18 en date du 8 février 2012, relative à l'acquisition des biens de la SCI DUMONT GARAGE par la Commune

Vu la délibération n°19 en date du 8 février 2012, relative à la cession es biens de la SCI DUMONT GARAGE à l'EPFLD dans le cadre du dispositif « espace stratégique »

Vu la convention de portage n°12-11, entre la Commune de PONT DE CLAIX, le SMTC et l'EPFLD, en date du 3 mai 2012, définissant les conditions du portage des terrains situés 92 cours Saint André à PONT DE CLAIX.

Vu l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 8 novembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DEMANDE à l'EPFLD de procéder à la cession de la parcelle AC 57p, pour une surface à détacher de 2 982m² à détacher, sise sur la Commune de PONT DE CLAIX, 92 Cours St André, au bénéfice du Syndicat Mixte des Transports en Commun de Grenoble pour un montant de 723 235,35€ HT

DEMANDE à l'EPFLD de procéder à la cession des parcelles AC 252 et parcelle AC 57p, pour une surface à détacher de 2 982m², sises sur la Commune de PONT DE CLAIX, 92 Cours St André, au bénéfice de GRENOBLE ALPES METROPOLE pour un montant de 303 894,67€ HT

PRECISE que les montants ci-avant exposés sont déterminés hors taxe sur la valeur ajoutée et représentent le prix net devant revenir à l'epfl du dauphiné. Le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA sur la totalité du prix

PRECISE que l'acte authentique de cession devra intervenir dans les six mois de la présente délibération, à défaut le montant de cession pourra être augmenté des frais de portage prorata temporis, sur la base de 892,66€ par mois, au prorata des surfaces cédées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

21 APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'INSERTION ET D'EMPLOI À GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Maire-Adjoint

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des Métropoles) a modifié la répartition des compétences entre les communes et leurs EPCI. Par délibération en date du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a indiqué la possibilité pour les communes de devenir membre du Service commun « accompagnement vers l'emploi » dans le cadre de la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels, en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Ce service permettant aux communes le souhaitant de confier à la Métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle.

La Métropole a défini son périmètre d'intervention avec notamment pour missions principales :

- L'animation de la politique métropolitaine de l'emploi, en s'appuyant notamment sur la mobilisation du FSE.
- L'accueil, l'information et l'accompagnement vers l'emploi des chômeurs, jeunes et adultes, les plus en difficulté.
- La mise en œuvre des projets en lien avec les acteurs économiques pour contribuer à l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.
- Le soutien et le développement des outils de l'insertion au service de l'emploi.

Depuis le 1^{er} mai 2015, Grenoble-Alpes Métropole, a développé ce Service, en conventionnant dans un premier temps avec les communes de Grenoble, Gières, Domène, Poisat, Eybens, Herbeys, Jarrie et Vizille et depuis le 1^{er} juillet 2018 avec les communes de La Tronche, Corenc, Meylan et l'ex-territoire du Canton de Vif : Pont de Claix, Claix, Varcès, Vif et Le Gua.

Ce partenariat a permis à la Métropole d'acquérir une connaissance métier approfondie, qui garantit un transfert dans les meilleures conditions possibles.

La Maison pour l'Emploi de la Ville de Pont de Claix a développé, depuis 2007, une réelle coordination des services Emploi avec l'ensemble des communes de Pont de Claix, Claix, Varcès, Vif et Le Gua, un partenariat local, organisé et mutualisé. Le choix de rejoindre le Service Commun « accompagnement à l'emploi » a été mûrement réfléchi et la volonté des communes a été de conserver la même proximité et la même qualité de service à la population.

Depuis le 1^{er} juillet 2018 la gestion de la Maison pour l'emploi est donc prise en charge par la Direction Insertion et Emploi de la Métropole. Les 4 agents du service Insertion ont été transférés à la Métropole et une nouvelle convention de partenariat entre la Métropole et la Mission locale sud Isère a été mise en place.

Le 1^{er} octobre, Grenoble Alpes Métropole a transmis à la commune de Pont de Claix, la délibération du 28 septembre 2018, par laquelle le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence emploi-insertion.

La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) se prononcera sur les modalités financières du transfert, elle devra tenir compte des principes suivants dans la constitution d'un accord financier avec une volonté de soutenabilité et d'équité :

- Une contribution attendue de l'ensemble des communes
- Une prise en compte de l'effort historique des communes les plus interventionnistes en proposant une réduction progressive de la charge transférée pour ces communes.

Le transfert au 1^{er} janvier 2019 va donner le temps à la Métropole de finaliser l'intégration de cette compétence avant la fin du mandat, permettant aux élus en 2020 de disposer d'un mandat complet pour adapter cette compétence.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou
- la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

CONSIDÉRANT que la compétence en matière d'insertion et d'emploi peut être confiée pleinement à la Métropole, la Ville de Pont de Claix est favorable au transfert de cette compétence à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-17 et L 5217-2,

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole,

VU la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 25 mai 2018 portant transferts de services et des personnels auprès du service commun « Accompagnement vers l'emploi » de la ville de Pont de Claix et la création des postes afférents, à compter du 1er juillet 2018,

VU la délibération n° 45 du 28 juin 2018 du Conseil Municipal de Pont de Claix autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Commun « Accompagnement vers l'emploi » de Grenoble Alpes Métropole,

VU la délibération n° 7 du 28 septembre 2018 du Conseil Métropolitain, proposant le transfert complet de la compétence « emploi et insertion » à Grenoble Alpes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités » en date du 15 novembre 2018,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence emploi et insertion à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée à la majorité : 31 voix pour - 1 voix contre - 0 abstention(s)

1 vote contre : M BUCCI - Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyens

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 28 septembre 2018

OBJET : EMPLOI, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Compétence emploi et insertion de la Métropole.

Délibération n° 7

Rapporteur : Jérôme RUBES

Le vingt huit septembre deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **122 de la n°1 à la n°7**

Présents :

Bresson : REBUFFET - **Brié et Angonnes :** BOULEBSOL – CHARVET - **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON - **Champagnier :** CLOTEAU - **Claix :** OCTRU, STRECKER - **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX - **Domène :** LONGO, SAVIN - **Echirolles :** JOLLY, LABRIET LEGRAND, MARCHE, PESQUET, **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND - **Fontaine :** DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO - **Gières :** DESSARTS, VERRI - **Grenoble :** BACK, BERANGER pouvoir à CAZENAVE à compter de la n°7, BERNARD, BERTRAND, BOUILLON, BOUZAIENE, BURBA, CAZENAVE, CHAMUSSY, CONFESSON, DATHE, FRISTOT pouvoir à DATHE à compter de la n°7, C. GARNIER, HABFAST, JACTAT, JORDANOV, KIRKYACHARIAN, MONGABURU, OLMOS, PELLAT-FINET, RAKOSE pouvoir à BERTRAND de la n°1 à la n°6, SALAT - **Herbeys :** CAUSSE - **Jarrie :** BALESTRIERI, GUERRERO - **La Tronche :** SPINDLER, WOLF - **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER - **Le Gua :** MAYOUSSIER - **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND - **Meylan :** ALLEMAND-DAMOND, CARDIN, PEYRIN - **Miribel Lanchâtre :** GAUTHIER - **Montchaboud :** FASOLA - **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL - **Murianette :** GARCIN - **Notre Dame de Commiers :** MARRON - **Notre Dame de Mésage :** TOÏA - **Noyarey :** ROUX - **Poisat :** BURGUN, BUSTOS - **Proveysieux :** RAFFIN - **Quaix en Chartreuse :** POULET - **Saint Egrève :** HADDAD - **Saint Georges de Commiers :** BONO, GRIMOUD - **Saint Martin d'Hères :** CUPANI pouvoir à SPINDLER de la n° 1 à la n°6, GAFSI, OUDJAUDI, QUEIROS, VEYRET, RUBES - **Saint Martin Le Vinoux :** OLLIVIER, PERINEL - **Saint Paul de Varces :** CURTET - **Saint Pierre de Mésage :** MASNADA - **Sarcenas :** LOVERA - **Sassenage :** BELLE, BRITES, COIGNÉ - **Séchilienne :** PLENET - **Seyssinet Pariset :** GUIGUI, LISSY - **Seyssins :** HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°6, MOROTE - **Varces Allières et Risset :** BEJUY, CORBET - **Vaulnaveys-le-bas :** JM GAUTHIER - **Vaulnaveys Le Haut :** A.GARNIER, RAVET - **Venon :** GERBIER - **Veurey-Voroize :** JULLIEN - **Vif :** GENET, VIAL - **Vizille :** AUDINOS, BIZEC

Absents Excusés ayant donné pouvoir:

Echirolles : MONEL pouvoir à LEGRAND, SULLI pouvoir à DURAN, pouvoir à TROVERO, **Grenoble** : CAPDEPON pouvoir à CONFESSON, CLOUAIRE pouvoir à BERNARD, DENOYELLE pouvoir à MARCHE, LHEUREUX pouvoir à BACK, MARTIN pouvoir à BOUZAIENE, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND, SABRI pouvoir à BOUILLON, SAFAR pouvoir à BURBA, **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à PEYRIN, **Noyarey** : SUCHEL pouvoir à ROUX, **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à LISSY, **Saint Egrève** : BOISSET pouvoir à HADDAD, **Saint Martin d'Hères** : ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°1 à n°6 puis pouvoir à CUPANI à la n°7 - **Saint Paul de Varces** : RICHARD pouvoir à CURTET, **Seyssinet Pariset** : REPELLIN pouvoir à GUIGUI,

Absentes excusées :

Grenoble : D'ORNANO, **Saint Egrève** : KAMOWSKI

Monsieur Jérôme DUTRONCY a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Jérôme RUBES;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : EMPLOI, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Compétence emploi et insertion de la Métropole.

Exposé des motifs

Face à la réalité d'une hausse importante du nombre de demandeurs d'emploi, les collectivités territoriales et la Métropole se sont fortement mobilisées pour apporter des moyens complémentaires à ceux déployés par l'Etat. Ces moyens ont été principalement orientés vers les demandeurs d'emploi qui avaient le plus besoin d'un accompagnement renforcé, car les plus éloignés de l'emploi. Les missions locales pour les jeunes de moins de 26 ans, ou les maisons de l'emploi pour les plus de 26 ans ont ainsi accompagné plusieurs dizaines de milliers de personnes au cours des années passées. La Métropole n'a cessé en parallèle d'augmenter sa contribution, débutée en 2001 avec la création du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

En prévision de la transformation en Métropole a été définie en 2014 la compétence métropolitaine en matière de développement économique et d'emploi. Il a été décidé de mettre en place une compétence emploi partagée entre communes ou syndicats intercommunaux, et Métropole. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, les communes assurent le financement des missions locales et des maisons de l'emploi et la Métropole porte et finance une partie importante des actions mobilisées par les missions locales et les maisons de l'emploi, faisant de la Métropole le premier financeur de cette compétence avec une contribution nette en 2017 de plus de 2,2 millions d'euros.

Pour aller encore plus loin, et en prévision d'un éventuel transfert, de nombreuses communes ont, au cours des 4 dernières années, également rejoint le service commun accompagnement vers l'emploi.

Ce service porté par la Métropole regroupe actuellement de très nombreuses communes (Grenoble, Domène, Corenc, La Tronche, Meylan, Eybens, Gières, Poisat, Herbeys, Pont de Claix, Varcès, Vif, Le Gua, Jarrie, Claix, Vizille). Son champ d'intervention recoupe exactement le périmètre du transfert à venir, financement de missions locales, animation et déploiement de maisons de l'emploi... Surtout, il a permis à la Métropole d'acquérir au cours des 4 dernières années une connaissance métier approfondie, qui garantit un transfert dans les meilleures conditions possibles.

La Métropole est déjà aujourd'hui le premier financeur de cette compétence, mais son intervention n'est pas complète puisqu'elle ne peut pas financer directement les équipes de proximité, missions locales et maisons de l'emploi. Le transfert de cette compétence emploi va permettre à la Métropole de disposer des leviers nécessaires à une action globale.

L'enjeu de ce transfert est triple :

- assurer une stabilité des moyens alloués aux maisons de l'emploi et aux missions locales dans un contexte où de nombreuses communes sont contraintes de baisser leur niveau d'intervention.

- assurer une équité de service aux habitants en proposant un accompagnement de qualité, en proximité, pour les habitants éloignés du marché de l'emploi de l'ensemble des communes et ce sans redéployer les moyens existants mais en renforçant l'engagement financier de la Métropole.

- positionner la Métropole comme un interlocuteur plein et entier vis-à-vis de l'Etat, de la Région, du Département et du Pôle Emploi dans un contexte de redéfinition de leurs interventions respectives.

Le temps de maturation du débat métropolitain sur cette question profite pour travailler sur un projet politique qui donnera naissance à une politique métropolitaine en faveur de l'emploi et de l'insertion ambitieuse et réaliste.

1. Une politique Métropolitaine de l'emploi et de l'insertion ambitieuse et d'avenir :

L'organisation actuelle de cette compétence par la Métropole a montré sa pertinence et sur de nombreux territoires le service rendu aux habitants est complet et de grande qualité. Toutefois ce service est inégal et son avenir incertain. En effet, des communes ont fait le choix de ne pas ou très peu intervenir dans ce champ de compétence ; d'autres ont décidé de diminuer voir de suspendre complètement leur intervention mettant en péril les outils territoriaux concernés.

Par ailleurs, les actions en matière d'emploi et d'insertion croisent les compétences de nombreux acteurs : l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département sont particulièrement impliqués. A ce titre, ils représentent plus de la moitié du financement des actions mises en œuvre par les missions locales et les maisons de l'emploi. Comme l'ont montré un certain nombre de décisions récentes, la pérennité de ces soutiens n'est pas acquise. Le transfert de cette compétence va offrir à la Métropole les moyens juridiques et politiques d'intervenir à ces deux niveaux :

- Juridique, car une Métropole pleinement compétente pourra intervenir pour allouer des moyens complémentaires aux territoires sur lesquels l'intervention doit être amplifiée. Ces moyens ne seront pas prélevés sur ceux transférés par les communes les plus engagées, mais proviendront directement d'un abondement volontariste du budget métropolitain. La Métropole garantit que les moyens alloués actuellement aux territoires seront inchangés.
- Politique, car l'assise de la Métropole lui permettra d'engager plus aisément des discussions avec l'Etat, la Région et le Département. Au-delà de ces acteurs la Métropole mènera également un dialogue avec les autres EPCI voisins pour s'assurer que leurs contributions financières aux missions locales soient suffisantes. La Métropole, par la mutualisation du PLIE avec 4 EPCI voisins, a démontré sa capacité à construire des solutions pragmatiques et efficaces avec ses territoires limitrophes.

2. Un budget à la hauteur des ambitions métropolitaines

Le futur budget métropolitain dédié à l'emploi et à l'insertion sera construit à partir du budget métropolitain actuel et des transferts financiers dont le montant sera évalué par la CLECT en 2019.

D'ores et déjà, un premier travail d'identification, mené en amont de la décision, a permis d'identifier les éléments suivants :

- Ce sont environ 3 500 K€ qui seront transférés par les communes et les syndicats intercommunaux. Le niveau d'intervention des communes est relativement hétérogène en fonction du besoin sur leur territoire, des acteurs présents et de la taille des communes concernées. Toutefois, l'immense majorité des 49 communes dispose déjà d'un budget dédié à cette compétence. Cette somme correspond principalement aux subventions versées aux missions locales et aux maisons de l'emploi, et au traitement des agents territoriaux affectés à cette compétence.
- Avec plus de 2 220 K€, la Métropole est déjà le premier financeur de cette compétence. Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique, le financement des actions du PLIE, le soutien à l'axe emploi et développement économique du contrat de Ville et du fond de cohésion sociale, le fond d'aide aux jeunes... sont autant de politiques en faveur de l'emploi menées par la Métropole.

Le souhait de la Métropole est d'augmenter ce budget progressif 2019 par une intervention complémentaire. Celle-ci permettra de développer la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion là où il est nécessaire de renforcer les moyens existants aussi bien avec les missions locales qu'avec les maisons de l'emploi. Surtout, cette intervention complémentaire sera suffisante pour développer ces moyens tout en garantissant aux communes transférant une équivalence de service.

Il appartiendra à la CLECT de se prononcer en 2019 sur les modalités financières du transfert. Toutefois, les principes suivants devront constituer la base d'un accord financier guidé par une volonté de soutenabilité et d'équité :

- Une contribution attendue de l'ensemble des communes
- Une prise en compte de l'effort historique des communes les plus interventionnistes en proposant une réduction progressive de la charge transférée pour ces communes.

Ce transfert au 1^{er} janvier 2019 va donner le temps à la Métropole de finaliser l'intégration de cette compétence avant la fin du mandat, permettant pour les élus en 2020 de disposer d'un mandat complet pour adapter cette compétence aux réalités, notamment financières, des années 2020 à 2026.

La redéfinition de la compétence métropolitaine en matière d'emploi et d'insertion produira des effets positifs immédiats sur les territoires où un nouveau service sera développé. A moyen et long terme, les élus en charge de cette thématique à la Métropole et dans les communes pourront affiner les choix initiaux pour rechercher une plus grande efficacité, notamment sur les périmètres d'intervention des maisons de l'emploi et des missions locales.

3. Les engagements de la Métropole :

En synthèse, les travaux préalables à cette décision de transfert ont conduit à proposer une politique métropolitaine de l'emploi et l'insertion organisée autour de 3 axes :

- **Une politique équitable :**
 - Maintien du niveau de service actuel dans les missions locales et les maisons de l'emploi, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de redéploiement de moyens actuels pour couvrir les rares zones de la Métropole moins dotées,
 - Développement d'une couverture territoriale là où elle est insuffisante ou peu accessible par un abondement du budget de la politique métropolitaine de l'emploi et l'insertion. Les modalités d'intervention propres à chaque territoire, qui sont bien souvent le fruit d'une adaptation aux spécificités locales, seront conservées.
- **Une politique fédératrice :**
 - Qui assure un niveau de représentation stratégique de l'ensemble du territoire et de ses acteurs auprès de l'Etat, la Région et du Département, tout en laissant une vraie place aux élus communaux notamment dans les conseils d'administration des maisons de l'emploi et des missions locales. Concrètement, et dans le respect des choix souverains des associations en question, il est proposé que la composition des conseils d'administration reste identique à celle qui prévaut actuellement, à l'exception de la création d'un poste d'administrateur pour la Métropole.
 - Qui continue à tisser des liens avec les territoires voisins comme la Métropole l'a montré en 2017 avec l'extension du PLIE sur 4 EPCI voisins. En effet, 4 des 6 missions locales sont implantées sur plusieurs EPCI. Dès la redéfinition de la compétence finalisée un dialogue sera institué avec les 4 EPCI du

matière d'emploi et d'insertion, pour réaffirmer le rôle de la Métropole en matière de coopération et pour redéfinir les modalités de soutien financier des missions locales. Ce travail sera complémentaire de celui mené depuis des années avec les communautés de communes du Grésivaudan, Cœur de Chartreuse, Saint Marcellin Vercors et la communauté d'agglomération du pays Voironnais, EPCI avec lesquels la Métropole a mutualisé le PLIE.

- **Une politique pérenne :**

- Qui pourra créer de la résilience en cas de désengagement financier des partenaires des missions locales et maisons de l'emploi, notamment au niveau du FSE et des financements régionaux,
- Qui assure une continuité de service à l'échelle des territoires de la Métropole par la création de maisons de l'emploi référentes basées sur les secteurs de la Métropole. Les agents resteront sur leurs implantations actuelles ; la maison de l'emploi référente de secteur permettra d'assurer la continuité de service sur son secteur en offrant un cadre professionnel dédié aux agents affectés.

Lorsqu'un lien fort existe entre le CCAS d'une commune et sa maison de l'emploi, lien pouvant se traduire par des modalités d'accompagnement spécifiques, la Métropole propose de conventionner avec le CCAS de la commune concernée pour maintenir cette modalité d'accompagnement globale.

Par ailleurs, la Métropole propose de créer des lieux d'échanges entre élus métropolitains et élus locaux en charge de l'emploi et de l'insertion.

Deux fois par an, sur chaque secteur de la Métropole seront organisés des temps d'échanges sur les actions entreprises par la Métropole. L'ensemble de ces comités de pilotage de secteur se réunira une fois par an, lors d'une plénière qui sera l'occasion de dresser un bilan des actions entreprises et des perspectives de travail communes.

Afin de permettre le développement, dès 2019, de cette politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, il est nécessaire que les communes transfèrent à la Métropole leur compétence en matière d'emploi et d'insertion.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou
- la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L.5211-17 et L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée
«Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 21 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Propose le transfert complet de la compétence « emploi et insertion » à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019,
 - Précise que le transfert de compétence proposé sera soumis à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres.
- Abstention 23 : ADIS 9 (Nicole BOULEBSOL, Bernard CHARVET, Christine GARNIER, Anne GAUTHIER, Serge HORTEMEL, Christian MASNADA, Christiane RAFFIN, Jean RAVET, Michel REBUFFET) + CCC 2 (David QUEIROS, Michelle VEYRET) + PASC 2 (Jean CUPANI, Houriya ZITOUNI) + NISC 2 (Daniel BOISSET, Christine HADDAD) + MA 8 (Catherine ALLEMAND-DAMOND, Mohamed GAFSI, Claudine LONGO, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel OCTRU, Mireille QUAIX, Michel SAVIN, Marie-Noëlle STRECKER).
 - Contre 19 : CCC 2 (Sylvie BALDACCHINO, Jean-Paul TROVERO) + MA 12 (Nathalie BRITES, Christian COIGNE, Cécile CURTET, Richarde DE SAINT LEGER, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Guy GENET, Cédric GARCIN, Jean LOVERA, Jean-Claude PEYRIN, David RICHARD, Christine VIAL) + NISC (Françoise GUIGUI, Marcel REPELLIN, Denis ROUX, marie-Agnès SUCHEL) + Alexis JOLLY
 - Pour 80 : ADIS 20 + RCSE + CCC 7 + IDG + PASC 18 + GM

Conclusions adoptées.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 05 octobre 2018.

22 RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-adjointe rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Elle précise que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Elle rappelle également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération le 4 octobre 2007 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau du fait que cette délibération était limitée dans le temps.

Madame la Maire-adjointe précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Madame la Maire-adjointe propose de fixer un ratio commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : ce ratio commun est fixé à 100%.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour reconduire dans le temps les décisions prises en 2007 par la délibération n°32 du 4 octobre 2007,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2007 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances-Personnel » en date du 15 novembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer un ratio commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : ce ratio commun est fixé à 100% tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

23 TABLEAU DES AVANCEMENTS DE GRADE ET DES PROMOTIONS INTERNES

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier les postes suivants suite aux décisions d'avancements de grades et aux promotions internes, après avis du Comité technique et après validation des CAP compétentes :

Anciens grades	N° Postes	Nouveaux grades	Commentaire
Direction générale des services			
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal de 2ème classe au secrétariat général	2003	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal de 1ère classe au secrétariat général	Avancement de grade
Direction générale adjointe			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif au service état civil, élections, cimetières	2089	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service état civil, élections, cimetières	Avancement de grade
Direction ressources humaines			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif au service gestion du personnel	1917	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service gestion du personnel	Avancement de grade
Direction services techniques			
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade	1999	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade	Avancement de grade

d'adjoint technique principal de 2ème classe au service espace public		d'adjoint technique principal de 1ère classe au service espace public	
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service administration centrale et logistique	2128	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au service administration centrale et logistique	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service bâtiments	2179	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service bâtiments	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service entretien	2222	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service bâtiments	2170	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service bâtiments	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service bâtiments	2180	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal au service bâtiment	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service espace public	1943	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service espace public	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service espace public	2227	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service espace public	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service espace public	1930	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service espace public	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service espaces publics	1940	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service espaces publics	Avancement de grade
Direction culture sports vie associative et ESS			
Un poste de la filière	1907	Un poste de la filière	Avancement de grade

administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif au service vie sportive		administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service vie sportive	
Un poste à 80% de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social au service Vie sportive	1888	Un poste à 80% de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social principal 2ème classe au service Vie sportive	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe à la Vie associative et ESS	1977	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe à la Vie associative et ESS	Avancement de grade
Un poste de la filière culturelle, catégorie B, grade d'assistant du patrimoine au service Lecture Publique	2004	Un poste de la filière culturelle, catégorie B, grade d'assistant du patrimoine principal 2ème classe au service Lecture Publique	Avancement de grade suite à réussite à examen
Direction éducation enfance jeunesse			
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service restauration et éducation à l'alimentation	912	1 Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise, au service restauration et éducation à l'alimentation	Promo interne au 01/01/2019
Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien au service restauration et éducation à l'alimentation	889	1 Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal de 2ème classe au service restauration et éducation à l'alimentation	Avancement de grade
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade ATSEM principal de 2ème classe au service enfance, jeunesse, vie scolaire	104	2 Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade ATSEM principal de 1ère classe au service enfance, jeunesse, vie scolaire	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service restauration et éducation à l'alimentation	846	2 Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service restauration et éducation à l'alimentation	Avancement de grade
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade ATSEM principal de 2ème classe au service enfance, jeunesse, vie scolaire	1826	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade ATSEM principal de 1ère classe au service enfance, jeunesse, vie scolaire	Avancement de grade
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade ATSEM principal de 2ème classe au	2115	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade ATSEM principal de 1ère classe au	Avancement de grade

service enfance, jeunesse, vie scolaire		service enfance, jeunesse, vie scolaire	
Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe au multi accueil Jean Moulin	2032	Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe au multi accueil Jean Moulin	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service administration centrale, accueil, espace famille	2096	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au service administration centrale, accueil, espace famille	Avancement de grade

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DECIDE de la nomination au 1er décembre 2018 pour les avancements de grade, à l'exception de ceux qui avancent par réussite à examen professionnel dont la date dépend de la liste d'aptitude

DECIDE de la nomination au 1^{er} janvier 2019 pour les promotions internes

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

24 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, aux modifications du tableau des effectifs comme suit :

Suppressions	N° Postes	Créations
Direction Services techniques		
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service bâtiments	2182	

Un poste de la filière technique, catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs	1829	
--	------	--

Elle propose également de procéder aux créations et transformations des postes suivants :

Suppressions	N° Postes	Créations
Direction Générale des Services		
	A numéroté	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, fonction agent de gestion administrative occupé par un adjoint technique
	A numéroté	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des Directeurs territoriaux ou des attachés hors classe
Direction Générale Adjointe		
	A numéroté	Un poste en CDI de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés à la Maison de l'Habitant, fonction chargé de mission développement du centre de ressources GUSP

Direction Culture, sports, vie associative et ESS		
	A numéroté	Un poste de la filière culturelle ou administrative, catégorie A, cadre d'emploi des bibliothécaires ou des attachés, fonction chargé du projet « centre de sciences des Moulins »
Direction Aménagement Urbain et Habitat		
	À numéroté	Un poste de la filière technique ou administrative, catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés, fonction chargé de projet urbain et habitat

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

27 DÉNOMINATION DU PARC SITUÉ DANS LE FUTUR QUARTIER DES MINOTIERS EN "PARC SIMONE LAGRANGE"

Rapporteur : Maxime GRAND - Conseiller Municipal Délégué

Lors de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 15 mai 2018, il a été mis à l'ordre du jour le projet des Minotiers. La dénomination du parc qui correspond à ce projet a été débattu le 19 juin 2018.

Enfin, lors de la commission du 9 octobre 2018, il a été validé la dénomination du parc en **« Parc Simone LAGRANGE »**.

Simone Lagrange (1930 – 2016) est une résistante et ancienne déportée française. Membre du comité du Musée de la Résistance et de la Déportation de Grenoble à partir de 1980, Simone Lagrange témoigne en 1987 lors du procès Barbie devant la Cour d'assises de Lyon.

Elle est présidente de l'Amicale des déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute-Silésie. Elle a également participé à la création du Mémorial des enfants d'Izieu.

Toute sa vie, Simone Lagrange témoigna sur la Shoah, « contre le racisme, l'antisémitisme et l'oubli », dans les établissements scolaires de sa région.

La valorisation du nom d'une femme emblématique, le lien avec le résistant Jean Moulin dont certains équipements portent le nom (École, centre social) et l'implication de Simone Lagrange sur notre région ont été les motivations de cette proposition de dénomination.

D'ailleurs, un travail sera réalisé avec les écoles de Pont-de-Claix et le périscolaire pour accueillir ce projet et de permettre ainsi de perpétuer la mémoire.

VU l'avis de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 9 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la dénomination suivante : **« Parc Simone LAGRANGE »** situé dans le futur quartier des Minotiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

28 DÉNOMINATION DE L'EMPLACEMENT SITUÉE FACE À LA FUTURE OUVERTURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE 120 TOISES CÔTÉ GENDARMERIE EN "PLACE COLONEL ARNAUD BELTRAME"

Rapporteur : Maxime GRAND - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur GRAND Conseiller Municipal Délégué rappelle les faits survenus au Super U de Trèbes le 23 mars 2018. Le Gendarme lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME a pris la place d'un otage au prix de sa vie. En hommage national au gendarme et pour se souvenir de son geste héroïque, plusieurs initiatives nationales proposent de graver dans les murs le nom du lieutenant-colonel en nommant des squares et allées de plusieurs villes françaises.

Monsieur GRAND ajoute que Arnaud BELTRAME a été nommé au grade de Colonel à titre posthume. La Gendarmerie de Pont-de-Claix a travaillé en étroite collaboration avec la Commune pour définir le lieu qui portera le nom du Colonel.

Ainsi, lors de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 19 juin 2018, présidé par Monsieur GRAND ainsi que les élus la composant, il a été validé la volonté politique de s'inscrire dans cette démarche.

La commission s'est réunie à nouveau le 9 octobre 2018 en présence d'un représentant de la Gendarmerie, le Capitaine LELEUX. Il a été retenu la proposition de la Gendarmerie à savoir de nommer l'actuel parking qui se trouve en face de leur bâtiment. En effet, il est envisagé une nouvelle ouverture de l'école maternelle 120Toises du côté de ce parking qui sera amené à devenir une place avec stationnement. L'idée est de faire perpétuer la mémoire sur un lieu fréquenté.

La Gendarmerie nous indique qu'il n'y a pas de contrainte protocolaire car, il s'agit de faire valoir une mémoire collective. Ce sera donc une façon d'honorer la mémoire du Colonel Arnaud BELTRAME, mais aussi avec lui, de rendre hommage au sens du sacrifice, la solidarité et au travail exceptionnel réalisé par l'armée et les policiers pour assurer la sécurité. Enfin, la Gendarmerie va participer à l'élaboration définitive de cette plaque commémorative afin d'aller jusqu'au bout de la démarche de valorisation de leur mission.

VU l'avis de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 9 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la dénomination suivante : «**Place Colonel Arnaud BELTRAME**» située face à la future ouverture de l'école maternelle 120 Toises.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

29 VOEU DE SOUTIEN À LA MOBILISATION GÉNÉRALE DU MOUVEMENT SPORTIF FRANÇAIS

Rapporteur : Julien DUSSART - Maire-Adjoint

En septembre dernier, le Gouvernement d'Edouard Philippe a annoncé une baisse du budget du Ministère des Sports à hauteur de 30 millions d'euros. Cette baisse ne se fera pas sans impact sur la pratique du sport amateur dans notre pays.

Face à ces annonces, le Comité Directeur de l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) a sollicité l'ensemble des Collectivités Territoriales pour soutenir leur motion et ce en soutien à la mobilisation du Mouvement Sportif Français.

Réuni le 29 Novembre 2018, le Conseil Municipal de Pont de Claix propose de soutenir la motion portée par le Comité Directeur de l'ANDES qui a arrêté les décisions suivantes :

- **Réaffirme son inquiétude** face aux nouvelles annonces budgétaires du Gouvernement : baisse de 6,2 % (30 millions d'euros) du Budget du Ministère des Sports (0,13 % du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;
- **Mobilisés depuis 20 ans**, les Elus en charge du Sport constatent dès aujourd'hui au quotidien, cette dégradation continue du financement du Sport ;

Les Collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat, elles assument déjà plus de 80 % du financement du Sport : subventions aux Clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82 % du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les Collectivités Locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément,

- **Pointe les incohérences** entre l'ambition sportive affichées de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 ; le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le Sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- **Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du Sport et la reconnaissance des Collectivités Territoriales** ; les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remise en cause.
- **Appelle** les Parlementaires à **consolider le financement du Sport par le déplafonnement des taxes affectées au Sport, sur les mises de la FDJ (1,8 %) des paris en ligne et de la taxe Marie-Georges Buffet (5%)** ; Les acteurs du Sport doivent disposer de ressources pérenne.
Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du Sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

Publié le : 03/12/2018

- Séance du 20 Décembre 2018

Délibération n° :

1 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Dès lors, par délibération en date du 3 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le principe d'engagement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a prescrit son élaboration par délibération du 6 novembre 2015

Les modalités de concertation préalable, et de collaboration avec les communes ont également été définie par cette délibération.

Pour faire du PLUi un élément structurant du développement de l'agglomération, la démarche d'élaboration s'est attachée à exprimer un projet politique partagé. Ainsi, les conseils municipaux et le conseil métropolitain ont pu débattre des orientations générales du PADD à deux reprises, une première fois au sein du conseil métropolitain réuni le 16 décembre 2016 et des 49 conseils municipaux entre le 17 octobre et le 05 décembre 2016, et une seconde fois au sein du Conseil métropolitain réuni le 6 juillet 2018 et des 49 conseils municipaux entre le 14 mai et le 28 juin 2018. A Pont-de-Claix, ces débats ont eu lieu les 10 novembre 2016 et 28 juin 2018.

Cette vision globale du développement du territoire Métropolitain a été déclinée à l'échelle des communes, grâce une collaboration étroite avec chacune d'elle, et a permis la convergence entre les projets communaux et les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette collaboration s'est traduite par de nombreuses réunions de travail bilatérales entre la commune et la Métropole en présence de l'AURG sous différents formats. Ainsi, 4 groupes de travail préparatoires avec les élus, 3 comités de pilotage, et 6 réunions techniques ont été organisés à Pont de Claix. Des temps d'échanges collectifs techniques et politiques ont également alimenté le PLUi autour de 15 ateliers des urbanistes communaux, 11 présentations en conférences territoriales et 11 conférences des maires.

Enfin, la Métropole a engagé une démarche de concertation qui a permis la bonne information, l'expression et la participation des habitants, notamment par des ateliers publics lors des phases d'orientations du PADD et de traduction réglementaire et par la mise en place d'une cartographie collaborative (Carticipé). La commune a relayé cette concertation au travers de publications dans le journal d'information municipal et sur son site internet. L'ensemble des éléments relatifs à la concertation du PLUi sont disponibles sur la plateforme de participation de la Métropole.

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le conseil métropolitain a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et de la collaboration avec les communes, et arrêter le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, la ville de Pont de Claix est appelée à donner son avis sur le projet de PLUi arrêté.

Pour rappel, l'article L153-15 dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

PRESENTATION DU PROJET DE PLUi

Les documents constitutifs du PLUi, qui ont été communiqués aux membres du conseil municipal, par un lien vers le site de Grenoble Alpes Métropole <https://www.lametro.fr/646-les-documents-du-plui.htm> sont les suivants :

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation se décompose en 4 tomes et comporte un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale et l'explication des choix retenus qui se divise en deux parties principales : une justification du PADD et des dispositions réglementaires du PLUi et une justification des choix à l'échelle communale par des livrets communaux.

2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Il présente les orientations générales

Il a été débattu en communes et au conseil métropolitain à deux reprises.

3. Le règlement écrit

Le règlement écrit est divisé en deux parties :

📄 Les dispositions générales

Le règlement de chaque zone est complété par les dispositions générales, qui comprennent :

- Les règles communes à plusieurs zones qui s'appliquent en complément ou à défaut de règles particulières dans les zones.
- Le règlement des risques qui permet, afin de prendre en compte les risques présents sur le territoire, d'interdire ou de soumettre à conditions particulières les constructions et aménagements.
- Le règlement du patrimoine qui s'applique aux éléments protégés par le PLUi.
- Le lexique.

📄 Les règlements de zone

Les règlements écrits de zone du PLUi réglementent :

- L'usage et l'affectation des sols, constructions et les activités interdites (Article 1)

- Les constructions et activités soumises à conditions particulières (Article 2)
- La mixité fonctionnelle et sociale (Article 3)
- La volumétrie et l'implantation des constructions (Article 4)
- La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Article 5)
- Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (Article 6)
- Le stationnement (Article 7)
- La desserte par les voies publiques et privées (Article 8)
- La desserte par les réseaux (Article 9)
- L'énergie et la performance énergétique (Article 10)

4. Le règlement graphique

■ **Le plan de zonage** - Le zonage du PLUi comprend les zones suivantes :

- **Les zones urbaines mixtes** : UA1 (centre historique de Grenoble), UA2 (centre-bourgs), UA3 (noyaux historiques/hameaux), UB (tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain), UC (habitat collectif), UD1 (tissu de maisons individuelles en mutation), UD2 (tissu de maisons individuelles en densification), UD3 (tissu de maison individuelle d'évolution modérée), UD4 (développement limité)
- **Les zones dédiées** : UV (Parcs urbains), UZ1 (secteurs d'équipements collectifs), UZ2 (campus universitaire), UZ3 (défense nationale, prison), UE1 (activité économique productive et artisanale), UE2 (production industrielle), UE3 (production et services), UE4 (tertiaire et technologie)
- **Les zones à urbaniser** : AU indicée (ouverte à l'urbanisation) AU stricte (non ouverte à l'urbanisation).
- **Les zones agricoles**
- **Les zones naturelles**
- **Les STECAL (secteurs de taille et de capacité limitée)**

■ **Les autres documents graphiques**

- Plan des risques naturels
- Plan des risques anthropiques
- Plan des préventions des pollutions
- Plan de la mixité fonctionnelle et commerciale
- Plan de la mixité sociale
- Plan des Formes Urbaines : Implantations et emprises
- Plan des Formes Urbaines : Hauteurs
- Plan des périmètres d'intensification urbaine
- Plan de l'OAP paysage et biodiversité
- Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique
- Plan des OAP et secteurs de projet
- Plan des secteurs de plan masse
- Plan du stationnement
- Plan des emplacements réservés

5. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques

- **OAP paysage et biodiversité**

La mise en place d'une OAP thématique Paysage et Biodiversité apporte une complémentarité qualitative en livrant les clés de lecture du territoire pour mieux construire sur celui-ci.

- OAP risques et résilience

L'OAP risques et résilience complète les dispositions réglementaires sur les risques afin de garantir de la bonne prise en compte du risque dans les projets, notamment dans un objectif de résilience.

- OAP qualité de l'air

L'objectif de cette OAP est de réduire l'exposition des habitants à la pollution atmosphérique en concevant un urbanisme qui protège les populations de l'influence des grandes infrastructures routières.

6. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles

Les OAP visent à définir des principes d'aménagement sur des sites à enjeux et dont l'opérationnalité est à court/moyen terme. La loi ALUR demande à ce que les zones AU indicées (ouverte à l'urbanisation soit par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne de la zone) fassent l'objet d'une OAP.

A Pont-de-Claix, les trois OAP du PLU ont été reprises, avec quelques adaptations, sur les secteurs « Villancourt-Minotiers », « Papeteries-Iles du Drac », et « Becker ».

7. Les annexes

Les annexes du projet de PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, les documents relatifs aux nuisances sonores, aux risques, à l'environnement et à l'énergie, au droit de préemption, à la fiscalité... Les annexes qui doivent figurer au PLUi sont listées aux articles R151-51 à R151-53 du code de l'urbanisme.

REMARQUES ET AVIS DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX SUR LE PLUI

Monsieur le premier adjoint rappelle que le PLU de la commune de Pont de Claix a été approuvé le 30 septembre 2016. C'est donc un document récent, compatible avec les documents supra communaux (SCOT, PLH, PDU) et qui prend en compte les principales évolutions législatives des lois Grenelle et Alur.

Ce document a profondément modifié l'ancien Plan d'Occupation des Sols et engagé la commune dans une logique d'urbanisme de projet. Les objectifs que la commune s'est fixés sont en adéquation avec les orientations du projet de PLUi. S'inscrire dans une démarche intercommunale pour construire une vision partagée de l'avenir du territoire Métropolitain implique de questionner le projet communal pour le mettre en perspective à une échelle plus pertinente en termes d'aménagement et de développement territorial.

Ainsi, la traduction du projet communal dans le futur document d'urbanisme intercommunal et sa mise en cohérence avec les orientations élaborées à l'échelle Métropolitaine a nécessité quelques adaptations notamment pour :

- faire évoluer le plan de zonage du PLU en fonction des nouvelles zones créées par le PLUi et traiter les franges intercommunales
- retranscrire au mieux les règles du PLU dans le cadre du règlement du PLUi
- décliner à l'échelle communale les nouveaux outils créés par le PLUi, en matière de formes urbaines, de mixité fonctionnelle et commerciale, de stationnement et de patrimoine)

- prendre en compte l'avancement du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Les Minotiers » et l'évolution des orientations d'aménagement du secteur
- faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Papeteries en fonction de l'avancement de l'étude d'aménagement en cours d'élaboration
- traduire la nouvelle carte du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques technologiques et prendre en compte le règlement
- intégrer les cartes d'aléas du Plan de Prévention du Risque Inondation du Drac portées à la connaissance des collectivités par les services de l'Etat
- prendre en compte les orientations d'aménagement et de programmation thématiques

Les nombreuses rencontres qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PLUi avec les référents de Grenoble Alpes Métropole et de l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise ont permis d'alimenter des échanges riches et efficaces pour traiter et trouver des solutions d'adaptation.

Le travail conduit par la Métropole pour mener à bien le projet de PLUi s'est fait dans le respect des particularités locales, et dans un climat de confiance. Le document présenté est d'une grande richesse, et propose de nouveaux outils pour donner une dimension qualitative aux projets de construction. L'OAP « paysage et biodiversité » est à cet égard très novatrice. Elle donne des clés de compréhension et d'analyse du paysage, et propose des orientations pour intégrer de manière harmonieuse les différentes échelles de paysage aux projets. Cette approche est complétée par un plan du patrimoine qui permettra de protéger, de préserver et de valoriser le patrimoine bâti, paysager et écologique. L'OAP « risque et résilience » vient compléter les règles issues des documents de planification du risque en permettant d'adapter la règle au contexte du projet. Elle apporte des éléments de réflexions qui vont au-delà du champ de l'urbanisme (gestion du bâti, mesures de sécurité...) et constitue un outil pédagogique pour le pétitionnaire visant à améliorer la prise en compte du risque dans les projets.

Le document de PLUi impliquera un temps d'appropriation important tant pour les élus, que pour les services instructeurs. Il est impératif que des outils de lecture croisée et d'interprétation pour assurer une application homogène des règles sur l'ensemble du territoire soient mis en place. Pour les particuliers, la création d'un outil de lecture simplifié et pédagogique de l'ensemble des règles est également à prévoir, en raison du nombre très important de cartes et de documents constitutifs du PLUi.

Remarques de la commune et demandes dévolution du PLUi

Les principales demandes de la commune présentées ci-après ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et respectent le cadre législatif en vigueur, les orientations et objectifs des documents cadres, ainsi que les principes d'équité entre les communes.

Une note plus détaillée est jointe en annexe. Cette note relève également les erreurs qui ont pu se glisser dans le projet de PLUi.

> Remarques relative au secteur du projet de ZAC « Les Minotiers »

- Dans le secteur « Les minotiers », le projet urbain de la commune prévoit que les constructions de part et d'autre du cours Saint André, dans sa partie nord, occupent la totalité des parcelles. Le principe est de créer une véritable continuité en rez-de-chaussée, tout en préconisant un épannelage important pour créer une discontinuité au-delà du rez de chaussée. La commune demande

que dans l'atlas des formes urbaines, la carte des hauteurs soit modifiée et que le linéaire qui impose une discontinuité sur la partie nord du cours Saint André soit supprimé.

- Toujours dans ce secteur qui a été classé en zone UCRU5, la commune ne souhaite pas que le commerce de gros soit interdit (article 1). A l'article 5, l'interdiction « des fausses briques » est également à supprimer, de même que l'obligation pour les projets de création de loggias et de vérandas qu'ils soient « conçu pour l'ensemble de la façade concernées »

Dans le schéma d'aménagement de l'OAP du secteur « Villancourt - Les Minotiers » :

- Les dénominations d'espaces publics utilisées sont des noms de projet qui ne seront pas les noms officiels. La commune demande que les espaces soient identifiés par leurs typologies (parc, square, place).

- Les linéaires commerciaux représentés ne sont pas en cohérence avec ceux du plan de la mixité fonctionnelle et commerciale qui n'est lui même pas conforme au plan guide du projet communal. La commune demande de procéder aux ajustements nécessaires.

> Remarques relatives au secteur de projet « Papeteries- Iles du Drac »

- Le plan de zonage classe les tènements économiques du secteur des papeteries en zone UE1 dédiés aux activités productives et artisanales, classement trop restrictif au regard des potentialités du secteur. Le schéma directeur des espaces économiques relève l'intérêt de développer une offre de services dédiée aux salariés des zones économiques des papeteries et Saut du Moine. De plus, les différents projets portés soit par les propriétaires privés soit par les collectivités pourraient ouvrir la voie à des activités ne relevant pas uniquement des filières productives et artisanales (projet de village d'entreprise, plateforme de formations, pisciculture...). Ces projets étant en cours de définition, et dans l'attente de précision sur le type d'activité à autoriser dans la zone, la commune a tenu à formuler cette remarque.

- Le règlement interdit les activités industrielles dans les zones de captages éloignés ce qui n'est pas conforme à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de Rochefort. La commune demande que le PLUi prenne appui sur cette DUP pour déterminer une distinction entre les deux zones de captages éloignés en se basant sur l'article 6.2 de la déclaration d'utilité publique de 1967 concernant les captages de Rochefort. A cet effet, la distinction entre les deux périmètres éloignés doit apparaître dans le règlement. Aussi, la commune demande à ce que le règlement de la zone UE permette les nouvelles constructions et extension des activités industrielles et des activités associées dans le respect de la DUP afin de limiter la vulnérabilité des captages.

> Autres remarques

- La commune demande que le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plate-forme chimique de Pont de Claix, approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 2018, soit ajouté au dossier d'annexe et dans la liste des servitudes d'utilités publiques dont il relève.

- Certains termes nécessitent d'être défini et des schémas illustratifs intégrés au règlement pour faciliter la lecture de la règle.

- La commune considère que certaines cartographies (plans du patrimoine bâti, des risques anthropiques) manquent de lisibilité. Elle demande que des améliorations soient apportées en ce sens.

- Les préconisations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « qualité de l'air » s'appliquent « aux constructions prévues en bordure des axes urbains structurants ». Cette formulation qu'on retrouve dans le règlement ne permet pas de définir un périmètre précis d'application. La commune demande qu'une bande précise de part et d'autre de ces axes soit définie.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil Métropolitain a été notifié à la commune par courrier en date du 10 octobre 2018,

Considérant qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, et conformément à la demande de Grenoble Alpes Métropole, il convient de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté ;

Considérant que ce projet ainsi que la délibération et le bilan de la concertation ont été communiqué aux membres du conseil municipal par un lien vers le site de Grenoble Alpes Métropole <https://www.lametro.fr/646-les-documents-du-plui.htm> ;

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus lors des séances du Conseil métropolitain des 16 décembre 2016 et 6 juillet 2018, et en communes fin 2016 et fin du premier semestre 2018 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2018, tirant le bilan de la concertation, décidant de faire application des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du PLUi, et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi présenté ;

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement durable» en date du 6 décembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Métropolitain du 28 septembre 2018.

EMET les remarques précédemment citées et détaillées dans la note jointe en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

2 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Premier Adjoint expose que par délibération du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui se substituera aux règlements communaux existants menacés de caducité en juillet 2020.

La commune de Pont de Claix ne dispose pas de Règlement Local de Publicité mais s'était engagée dans la démarche en 2009-2010 sans aboutir à un règlement.

Le règlement local de publicité (RLP) fixe dans le cadre de la réglementation nationale de publicité, les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique.

La délibération prévoit les conditions de collaboration avec les communes et d'association des Personnes Publiques Associées (Etat, Autorité Environnementale, Département de l'Isère, la Chambre d'Industrie et du Commerce, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture Parcs Naturels Régionaux...). Elle définit également une concertation, à la fois citoyenne et avec les organismes compétents et/ou concernés (professionnels de l'affichage Union de la Publicité Extérieure et associations- Paysage de France).

La procédure d'élaboration du RLPi est identique au PLUi. Elle comprendra, un débat sur les orientations générales en Conseil municipal et en Conseil métropolitain, un arrêt, une enquête publique pour une approbation en février 2020.

Une première réunion avec les Personnes Publiques Associées, les sociétés d'affichage et les associations locales, s'est tenue le 7 novembre 2018. Elle a porté sur la présentation de la démarche et du diagnostic de l'affichage publicitaire sur le territoire.

Tout comme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, les Orientations Générales du futur RLPi sont à débattre dans chaque conseil municipal et au conseil métropolitain.

Les objectifs fixés par le conseil de la Métropole dans la délibération de prescription du RLPi doivent être déclinés en orientations applicables qui eux même feront l'objet d'une traduction réglementaire.

Pour se faire, un diagnostic du territoire métropolitain a été réalisé durant l'été 2018. Cet état des lieux a servi de base à l'expression des élus lors d'un Séminaire organisé le 7 novembre 2018 en Mairie de Saint Martin le Vinoux destiné à définir les propositions d'orientations générales du futur RLPi.

Ce sont ces propositions d'orientations générales qu'il est proposé de débattre dans chaque conseil municipal et au sein du conseil de Métropole.

En effet, en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur des orientations du projet doit être organisé au sein du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des communes membres.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Ainsi, 6 orientations ont ainsi été définies, en collaboration avec les communes et en concertation avec les habitants :

- **Une orientation générale : Préserver les identités paysagères de la Métropole qu'elles soient naturelles ou bâties.**
 - Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles
 - Conforter l'organisation polycentrique du territoire définie dans le PLUi ;
 - Limiter les dispositifs publicitaires dans les centres historiques et plus largement dans les cœurs de vie, les Parcs naturels régionaux, les plateaux et montagnes et sur les Trame Verte et Bleu ainsi que sur la trame noire;
 - Limiter l'impact visuel des dispositifs en définissant notamment un format d'affichage maximal ;
 - Préserver le cadre de vie des zones à vocation résidentielle ;
 - Promouvoir des dispositifs de qualité adaptés aux enjeux et à la diversité du territoire ;
 - Adapter les dispositifs publicitaires aux enjeux des secteurs protégés ;
 - Assurer la visibilité des activités touristiques ;
 - Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques ;

- **Trois orientations sectorielles sur des secteurs à enjeux**
 - 1- Valoriser les cœurs historiques et les centralités de la Métropole :**
 - Protéger le patrimoine et l'architecture;
 - Préserver les cœurs de vie, notamment les abords des établissements d'enseignements (école.);
 - Conforter l'expression citoyenne et institutionnelle ;
 - Promouvoir l'amélioration qualitative des dispositifs.

 - 2- Rendre lisibles et attractives les zones d'activités économiques et commerciales :**
 - Mettre en cohérence les dispositifs publicitaire avec les besoins des usagers ;
 - Promouvoir la mutualisation des supports par le biais de matériels de Signalétique d'Information Locale (SIL) ;
 - Apaiser l'espace pour améliorer la lisibilité des dispositifs;
 - Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.

 - 3- Améliorer l'image de la Métropole par les entrées de ville et les axes structurants :**
 - Lutter contre la banalisation paysagère des axes que provoque la multiplication des dispositifs ;
 - Adapter les formats à l'échelle de l'axe en cohérence avec le paysage et le public visé

- **Deux orientations Thématiques:**

4- Promouvoir l'expression publique et citoyenne :

- Promouvoir l'expression citoyenne dans le respect de la diversité des territoires ;
- Permettre l'expression publique ;
- Favoriser l'intégration architecturale des dispositifs dans leur environnement.

5- Encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage :

- Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques;
- Interdire les dispositifs numériques et lumineux à proximité des espaces sensibles (enseignements...);
- Assurer l'extinction nocturne des dispositifs;
- Réduire la luminance en journée ;
- Limiter les consommations énergétiques ;
- Préserver les corridors noirs ;
- Concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs numériques.

Le Conseil Municipal,

Considérant que Grenoble Alpes Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP Intercommunal sur son territoire.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu le Code de l'Environnement, les articles L 581-1 et suivants et notamment l'article L 581-14 relatif à l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les orientations générales du projet de RLPi annexées à la présente délibération

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 6 décembre 2018

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Pont de Claix :

- **prend acte** de la présentation des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (RLPi) et du débat qui s'est tenu.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 0 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

3 BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET PRIMITIF 2019 ET AFFECTATION DES ENVELOPPES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Le Conseil Municipal,
 VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 10 décembre 2018,
 Après en avoir délibéré,
VOTE le présent budget principal 2019

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
	BP 2018	BP 2019
011 – Charges à caractère général	4 076 580,00	4 061 875,00
012 – Charges de personnel	15 047 000,00	15 100 000,00
014 – Atténuations de produits	402 000,00	401 100,00
65 – Autres charges de gestion courante	3 345 625,00	3 289 291,00
66 – Charges financières	412 062,00	388 100,00
67 – Charges exceptionnelles	32 000,00	26 200,00
68 – Dotations aux provisions	10 000,00	0,00
Total opérations réelles	23 325 267,00	23 266 566,00
042 – Opérations d'ordre de section à section	956 825,00	733 625,00
Total opérations d'ordre	956 825,00	733 625,00
023 – Virement à la section d'investissement	2 583 278,00	1 519 121,00
Total Dépenses Fonctionnement	26 865 370,00	25 519 312,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

	BP 2018	BP 2019
013 – Atténuations de charges	146 800,00	148 500,00
70 – Produits des services	1 460 480,00	1 410 710,00
73 – Impôts et taxes	20 219 203,00	20 530 015,00
74 – Subventions	2 421 649,00	2 256 374,00
75 – Autres produits de gestion courante	1 077 263,00	1 104 838,00
76 – Produits financiers	21 166,00	18 875,00
77 – Produits exceptionnels	42 000,00	40 000,00
78 – Reprise de provision	1 416 809,00	0,00
Total opérations réelles	26 805 370,00	25 509 312,00
042 – Opérations d'ordre de section à section	60 000,00	10 000,00
Total opérations d'ordre	60 000,00	10 000,00
Total Recettes Fonctionnement	26 865 370,00	25 519 312,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
	BP 2018	BP 2019
10 – Dotations	36 920,00	0,00
16 – Remboursement des emprunts	1 455 000,00	1 570 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	167 200,00	89 500,00
204 – Subventions d'équipement versées	270 000,00	1 055 100,00
21 – Immobilisations corporelles	6 363 060,00	6 365 300,00
23 – Immobilisations en cours	1 297 000,00	1 529 000,00
27 – Autres immobilisations financières		193 000,00
45814 – Travaux sous mandat Métro	350 000,00	397 000,00
45815 – Travaux sous mandat SMTC	53 000,00	59 550,00
Opération n°13 - Renouvellement urbain multi-sites	360 000,00	360 000,00
Opération n°14 – Extension rénovation matern Villancourt	383 000,00	0,00
Opération n°101 – Pôle petite enfance		560 000,00
Total opérations réelles	10 735 180,00	12 178 450,00
040 – Opérations d'ordre de section à section	60 000,00	10 000,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500 000,00	100 000,00
Total opérations d'ordre	560 000,00	110 000,00
Total Dépenses Investissement	11 295 180,00	12 288 450

		,00
--	--	-----

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
	BP 2018	BP 2019
10 – Dotations	550 000,00	840 000,00
13 – Subventions d'investissement reçues	1 525 000,00	2 788 500,00
16 – Emprunts	3 977 535,00	4 405 380,00
024 – Produits de cessions d'immobilisations	635 000,00	1 293 000,00
27 – Autres immobilisations financières	164 542,00	152 274,00
45824 – Travaux sous mandat Métro	350 000,00	397 000,00
45825 – Travaux sous mandat SMTC	53 000,00	59 550,00
Total opérations réelles	7 255 077,00	9 935 704,00
040 – Opérations d'ordre de section à section	956 825,00	733 625,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500 000,00	100 000,00
Total opérations d'ordre	1 456 825,00	833 625,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	2 583 278,00	1 519 121,00
Total Dépenses Investissement	11 295 180,00	12 288 450,00

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

	BP2018	BP2019
CCAS	1 300 000,00	1 378 000,00
Mission Locale	86 379,00	0,00
SIM Jean Wiener	500 000,00	480 000,00
Commission Syndicale Moulins de Villancourt	40 000,00	40 000,00
Alfa3A	440 000,00	440 000,00
Subventions aux associations sportives	170 000,00	170 000,00
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs	7 300,00	7 300,00
Subventions aux associations à caractère social	18 900,00	18 900,00
Subventions aux associations culturelles	28 700,00	38 700,00
Subventions aux associations de collégiens (projets)	3 300,00	300,00
Subventions aux coopératives scolaires	12 850,00	12 175,00
Agence d'urbanisme de la Région grenobloise		3 200,00
SYRLISAG	8 000,00	8 000,00

Autres contributions obligatoires (ULIS)	5 800,00	7 200,00
Centre Médico-scolaire	1 200,00	0,00
SITPI	209 000,00	192 000,00
Régie de Transport	150 000,00	140 500,00
Amicale du Personnel	61 496,00	61 496,00
Total	3 037 125,00	2 997 771,00

Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes.

La délibération est adoptée à la majorité : 23 voix pour - 2 voix contre - 4 abstention(s)

23 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)
4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>) + (Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

4 DOLÉANCES DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

La commune est le premier lien de solidarité, de protection des populations notamment les plus modestes et les plus vulnérables.

C'est à ce niveau que se créent les politiques petites enfance pour socialiser les jeunes enfants et permettant aux parents de pouvoir travailler.

C'est à ce niveau que se créent les politiques éducatives, culturelles, sportives pour permettre l'émancipation de toutes et de tous.

C'est à ce niveau que se construisent les solidarités envers les plus vulnérables, envers les personnes âgées.

C'est à ce niveau que le soutien à la jeunesse s'organise dans la construction de ses projets comme dans la recherche d'emploi.

C'est à ce niveau que s'organise la vie associative par des moyens financiers et matériels pour soutenir les bénévoles dans leur action de lien social et de vivre ensemble.

C'est à ce niveau que se construisent les logements abordables, publics et privés, et que s'améliorent les espaces publics.

C'est à ce niveau que se construit la transition énergétique et écologique pour lutter contre le changement climatique.

Depuis plus de 10 ans, les gouvernements successifs nous ont retirés nos moyens alors que la crise et ses dégâts sociaux amenaient vers nos services municipaux de plus en plus de populations en situations de précarité et de difficultés.

De plus en plus de nos concitoyens se sentent vulnérables et profondément inquiets pour le présent comme pour leur avenir. Le service public est le patrimoine de celles et ceux qui n'en n'ont pas.

Le budget de la ville Pont-de-Claix a été construit depuis 2012 avec la disparition de tout soutien de l'État au travers de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF). C'est 1,6 M€ qui a été ponctionné et c'est donc en cumulé plus de 5 M€ en moins. Aujourd'hui, et c'est un comble alors que la population de Pont-de-Claix a les revenus parmi les plus modestes du département, le budget communal contribue chaque année par un prélèvement sur ces ressources au redressement des comptes publics à hauteur de près de 250 K€ et ce pour l'éternité.

Le budget 2019 de la ville de Pont de Claix met notamment fortement l'accent sur les politiques de solidarité en général soit au travers du budget général soit au travers du budget du CCAS:

- augmentation de la subvention du CCAS de 6% (masse salariale + aides facultatives),
- maintien des subventions aux associations,
- maintien des tarifications solidaires,
- maintien des tarifs à l'EHPAD,
- création d'une épicerie solidaire,

Nous pourrions faire plus si des moyens supplémentaires (ou tout simplement si nous retrouvions nos moyens) nous étaient octroyés pour lutter contre les fractures sociales grandissantes. C'est pour cela que nous demandons à l'État au travers de son gouvernement en premier lieu, aux autres collectivités (département de l'Isère, région Auvergne Rhône-Alpes) en second lieu, de prendre toute leur part dans la prise de conscience de la crise sociale actuelle et de la mobilisation des énergies et des moyens financiers nécessaires pour la résoudre mais également dans la construction d'une France plus juste en matière de fiscalité, plus d'équité et de solidarité vers celles et ceux qui sont le plus dans le besoin.

Nous prenons l'engagement que toute amélioration de nos moyens financiers obtenue auprès de l'Etat et ses agences et des autres collectivités sera injectée dans les politiques publiques de solidarités, éducatives et de protection des populations de Pont de Claix.

En 2017, la résolution générale du 100^{ème} Congrès des Maires, intitulé «**Réussir la France avec ses communes**», exposait au nouveau président de la République les principales préoccupations et revendications des maires et présidents d'intercommunalité :

- La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;
- La diminution de 120 000 emplois aidés ;
- La mise en danger de la politique du logement social.

Pour l'instant, **sur aucun sujet nous n'avons été entendus**. Nous avons subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Alors que la stabilité de leurs dotations avait été promise à toutes les communes par le président de la République, **plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF ; plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8000 d'entre elles ont subi une péréquation gravement amputée.**

L'Association des Maires de France s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Pour tenter de pallier un désengagement sans précédent, l'État propose la création d'une **Agence de cohésion des territoires**. Bien que l'Association des Maires de France en soit à l'origine, la proposition actuelle **n'apparaît pas à la hauteur des enjeux**. Cette Agence, à ce jour, sans projet et sans moyens nouveaux, traduit sans autre ambition une volonté de mieux coordonner l'intervention d'opérateurs, de services de l'État et d'établissements publics de financement. Cette Agence devra agir prioritairement en faveur des territoires les plus fragiles.

Pour L'Association des Maires de France, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la conviction que la commune du 21^{ème} siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité.

C'est pourquoi nous soutenons la demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Nous avons, par ailleurs, vécu et subi **une année de stigmatisation**. En laissant se développer des campagnes inqualifiables de dénigrement de l'action des maires en matière de fiscalité locale ou de développement des emplois aidés, le gouvernement a manqué à son devoir de soutien, de respect et **de considération** à l'égard des maires, des élus et des territoires.

Enfin, il nous faut constater que beaucoup d'annonces gouvernementales telles que le plan «Pauvreté» ou le plan «Santé» reposent principalement sur l'action des collectivités locales et ne peuvent réussir que grâce à elles, au moment même où s'aggrave la réduction des moyens dont elles disposent. **Ni succursales, ni filiales de l'Etat**, les communes et leurs intercommunalités doivent être considérées comme de **réelles partenaires**.

Ensemble nous refusons :

- La mise sous tutelle financière des collectivités, l'État s'exonérant de tout effort équivalent;
- La remise en cause des engagements dans les contrats de plan État-Régions et dans le co-financement des investissements avec les départements, les communes et leurs intercommunalités ;

- La fermeture de nombreux services publics de proximité (santé, transport, formation, écoles, etc.), laissant à l'abandon des pans entiers de nos territoires ruraux, mais aussi nos banlieues et quartiers en difficulté.

Nous rappelons que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité **des déficits de l'État**; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays;
- **Les dotations** de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- **L'encadrement des dépenses de fonctionnement** des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion;
- La gouvernance de la nouvelle **agence de cohésion des territoires** doit confier une **place majoritaire aux élus du bloc communal**, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

Nous souhaitons que :

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau soient maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée;
- Les moyens soient réellement donnés aux EHPAD par l'Agence Régionale de santé et le CD38 pour assurer la qualité du service, la reconnaissance de la difficulté du métier et des coûts pour la famille raisonnables en fonction de leurs ressources.

Nous demandons :

- L'inscription de **la place particulière de la commune** et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- **L'ajustement** de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- **L'acceptation** d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- **Le retour à une conception non « léonine »** et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- **Le réexamen de la baisse des moyens** dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau .

C'est dans ce contexte particulièrement difficile que s'est construit le budget de la ville de Pont de Claix. Tout moyen complémentaire obtenu dans le cadre de ces doléances sera réinjecté dans les politiques communales au travers des décisions modificatives comme du budget supplémentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

7 VERSEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE AU BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT POUR 2019

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

DIT qu'il est nécessaire de verser une prestation de service de 140 500 € pour l'année 2019 et de préciser les modalités de son versement conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances » du 10 Décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une prestation de service au Budget annexe de la Régie de Transport, d'un montant de 140 500 € pour l'année 2019

DIT que le versement de cette prestation sera effectué selon les besoins en trésorerie de la Régie de Transport, après émission par celle-ci d'un titre de recette, conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

8 BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORTS - BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget régie de transports 2019

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

		BP2018	BP2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
011	Charges à caractère général	50 100,00	48 000,00
12	Charges de personnel	81 000,00	80 000,00
67	Charges exceptionnelles	500	0
66	Charges financières	0	0
	Total opérations réelles	131 600,00	128 000,00
042	Opérations d'ordre	18 400,00	19 500,00
	Total opérations d'ordre	18 400,00	19 500,00
023	Virement à la section d'investissement		
	Total Dépenses Fonctionnement	150 000,00	147 500,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
002	Excédent de fonctionnement reporté		
70	Produits des services	0	7 000,00
013	Atténuations de charges		
74	Subventions, participations	150 000,00	140 500,00
	Total opérations réelles	150 000,00	147 500,00
042	Opérations d'ordre		
	Total opérations d'ordre	0,00	0,00
	Total Recettes Fonctionnement	150 000,00	147 500,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES			
16	Remboursement des emprunts	0	0
21	Immobilisations corporelles	18 400,00	19 500,00
	Total opérations réelles	18 400,00	19 500,00
40	Opérations d'ordre		
	Total opérations d'ordre	0	0
	Total Dépenses Investissement	18 400,00	19 500,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
1	Résultat reporté d'investissement	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	0	0
16	Emprunts	0	0
	Total opérations réelles	0	0
040	Opérations d'ordre	18 400,00	19 500,00
	Total opérations d'ordre	18 400,00	19 500,00
21	Virement de la section de fonctionnement		
	Total Dépenses Investissement	18 400,00	19 500,00

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

10 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2019**Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué**

Après la réforme de la taxe professionnelle en 2009 qui a fait baisser les contributions des entreprises aux budgets locaux dès 2010, le Conseil municipal a choisi de fixer en 2011 une nouvelle répartition de l'effort fiscal des différentes catégories de contribuables, en augmentant la part incombant aux propriétaires de foncier bâti et en compensant par une diminution parallèle de la taxe d'habitation.

Cette décision a eu pour effet d'augmenter le produit fiscal de la commune tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages résidant sur la commune. Les taux ainsi votés ont été reconduits en 2012, 2013 et 2014.

En 2015, compte-tenu de la diminution des dotations perçues par la ville, et pour garantir la continuité de l'action publique communale, le Conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti, tout en diminuant au plus bas le taux de taxe d'habitation de manière à ce que la contribution des ménages qui paient les deux taxes soit finalement diminuée.

Depuis 2015, les taux ont été reconduits à l'identique.

Conformément aux arguments présentés lors du Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au Conseil municipal le 29 novembre 2018, il est proposé pour l'année 2019, de reconduire les taux d'imposition de l'année 2018.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Proposition 2019
TH	6,50%	6,50%	6,50%	6,50%	0,01%	0,01 %	0,01%	0,01 %	0,01%
TFB	37,80%	37,80%	37,80%	37,80%	45,82%	45,82 %	45,82%	45,82 %	45,82%
TFNB	33,09%	33,09%	33,09%	33,09%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2331-3 du Code général des Collectivités territoriales
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407
- Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 "finances" du 10 décembre 2018

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 0,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

11 APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES) DES 2 OCTOBRE ET 15 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

- **VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges
- **VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- **VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- **VU** le rapport de la CLECT du 2 octobre 2018
- **VU** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2018

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Les rapports de la CLECT des 2 octobre et 15 novembre 2018 ont procédé à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour **les chemins ruraux** lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- les corrections des charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux recensant les **éléments physiques de voirie transférés**
- les corrections pour les **arbres d'alignement** suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- **Les contrôles d'accès et les bornes électriques de voirie**
- **les locaux commerciaux de la ZA Peupliers Nord** sur la commune de Grenoble
- **la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct** par les communes

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT

Le conseil métropolitain procédera à l'ajustement des AC lorsque les rapports de la CLECT auront été approuvés par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission n°1 du 10 décembre 2018

APPROUVE les rapports de la CLECT des 2 octobre et 15 novembre 2018,

AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

12 ZAC DES MINOTIERS - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION ET DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que par délibération du 6 avril 2017, le conseil municipal a créé la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) «Les Minotiers ». Il s'agit de faire émerger une nouvelle centralité au Nord-Est de la commune, complémentaire au cœur de ville historique.

Cette ZAC de près de 25 ha recouvre un espace stratégique d'entrée de ville, au sein duquel s'articule des projets structurants et d'envergure métropolitaine, à savoir, le prolongement de la ligne A de Tramway en lien avec le pôle d'échange multimodal et son terminus « Pont-de Claix : l'Etoile » ou l'accueil des Grands Moulins de Villancourt (planétarium). Cette ZAC à vocation mixte, prévoit de développer un important programme logements avec des espaces publics mais également des activités commerciales et tertiaires.

Monsieur le Premier-Adjoint ajoute que par délibération en date 21 décembre 2017, la ville de Pont de Claix a confié l'aménagement de la ZAC à la SPL Isère Aménagement par voie de concession. A ce titre, Isère Aménagement est notamment en charge des études préalable à la rédactions du dossier de réalisation de la ZAC conformément aux articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Les études préalables conduites par l'aménageur et la ville, ont été élaborées par une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine constituée de l'agence MGAU architecte et urbaniste en chef mandataire, de PRAXYS Paysage, d' EODD bureau d'étude environnement, de RR&A bureau d'études transports et d' INGEROP bureau d'études VRD mandataire de FOLIA paysagiste.

Au regard des études menées, il convient de passer à la réalisation des aménagements et de l'équipement de la zone.

Le dossier de réalisation de la ZAC a donc été constitué, comprenant conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme :

- Annexe 1 : le programme des équipements publics
- Annexe 2 : le programme global des constructions
- Annexe 3: les modalités prévisionnelles de financement

Un document intitulé « Préambule » introduit le dossier de réalisation.

Les annexes sont synthétisées ci-après :

Annexe 1 : le programme des équipements publics à réaliser dans la zone :

Ce dernier porte sur les travaux d'infrastructure et d'aménagement des voiries et espaces publics du secteur nord de la ville de Pont de Claix, et notamment :

- La réalisation de voiries et cheminements existants et créés pour desservir l'ensemble du périmètre,
- La réalisation de réseaux secs et humides destinés à la viabilisation des lots à commercialiser
- La réalisation des travaux d'éclairage public
- La création du réseau de gestion des eaux pluviales et des ouvrages de traitement nécessaires
- La réalisation des aménagements paysagers des espaces publics
- La reprise des aménagements des voiries connexes
- Les aménagements répondant aux enjeux potentiels sur des espèces et habitats des espèces protégées.

Annexe 2 : le programme global des constructions à réaliser dans la zone représentée au sein de la ZAC des Minotiers 160 190 m² de Surface Plancher. Ce programme se décompose comme suit :

- Bâtiments de logements (dont 30% de logement social à l'îlot) : 125 560 m² de Surface de Plancher
- Bâtiments d'activités ou commerces : 24 430 m² de Surface de Plancher
- Bâtiments de petites industries et artisanat : 6 950 m² de Surface de Plancher
- Bâtiment spécifique type Hôtel : 3 250 m² de Surface de Plancher

Annexe 3: les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps :

Les modalités prévisionnelles de financement sont présentées sous la forme d'un bilan financier détaillé en dépense et en recette pluriannuel. Il est accompagné d'une notice explicative permettant de préciser les principes de décomposition financière et opérationnelle du projet au regard des grands postes de dépenses et de recettes. Les modalités de financement de l'opération et la trésorerie sont également détaillées dans ce document.

Le montant total des dépenses et des recettes est estimé à 48 824 K Euros. Le bilan prévisionnel est équilibré grâce à une participation financière de la ville de 11 045 K€ HT, s'échelonne sur la durée de l'opération. L'échelonnage pourra évoluer au regard des choix de la collectivité en termes de trésorerie.

Considérant la concession d'aménagement signée le 17 janvier 2018 entre la ville et Isère Aménagement pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Minotiers

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L 300-1, L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme

VU les dispositions de l'article R 311-6, R 311-7 et R 311-8 du Code de l'Urbanisme

VU le dossier de réalisation de la ZAC Minotiers établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 de Code de l'Urbanisme

VU le programme des équipements publics de la ZAC des Minotiers établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 de Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable, le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Minotiers

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 par laquelle la SPL Isère Aménagement a été désignée concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Minotiers

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 6 décembre 2018

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC des Minotiers

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder, conformément aux dispositions de l'article R 311-5 et R 311-9 du Code de l'Urbanisme, aux mesures de publicité et d'informations nécessaires au caractère exécutoire de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

13 PRINCIPE DE CESSION DES LOTS DE L'OPÉRATION "PRÉ VERGER"

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune développe un projet de création d'un lotissement sur les terrains non bâtis lui appartenant situés avenue des 120 Toises, devant l'école et rue du 19 mars 1962, à l'arrière du square Sergent Henri Girard.

Le projet de la ville consiste, sur ces terrains, à permettre la réalisation d'un programme de 7 maisons, dont 5 maisons jumelées sur la parcelle de l'école, et deux maisons individuelles sur la parcelle du square.

Afin de permettre la vente des 7 lots prévus, les tènements concernés par cette opération, cadastrés en partie section AC N° 204 et 205, ont fait l'objet de deux délibérations présentées en Conseil Municipal du 12 octobre 2017, l'une visant à opérer des modifications foncières, l'autre à déposer deux déclarations préalables de division parcellaire.

Les déclarations préalables ont été obtenues tacitement les 17 mai et 28 mai 2018.

Les documents d'arpentage sont en cours d'établissement par le bureau de géomètre expert Agate.

Afin de vendre les parcelles de terrain, des travaux de libération des emprises vont être réalisés. En effet, deux canalisations d'eau potable qui grèvent actuellement leur usage sont à déplacer. Les terrains seront vendus viabilisés (réseaux d'eau, d'assainissement, telecom, électricité à l'entrée du terrain). Ses travaux s'élèvent à 204 198 € TTC.

Des honoraires ont également été engagés pour réaliser les études, et assurer la maîtrise d'œuvre des travaux, ce pour un montant de 26 938 € TTC.

L'opération a été dénommée « Pré Verger ».

La présente délibération vise à déterminer les caractéristiques et le prix de vente de chaque lot. Les prix des lots aménagés a été fixé, en accord avec l'avis du service des domaines délivré le 11 octobre 2018.

Chaque cession fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal pour désigner l'acquéreur de chaque lot.

N° lot	Parcelles	Adresse	Surface Terrain	Prix de cession
Lot 1	AC205p	Avenue des 120 Toises	481 m ²	90 000 €
Lot 2	AC205p	Avenue des 120 Toises	477 m ²	83 000 €
Lot 3	AC205p	Avenue des 120 Toises	479 m ²	83 000 €
Lot 4	AC205p	Avenue des 120 Toises	466 m ²	83 000 €
Lot 5	AC205p	Avenue des 120 Toises	460 m ²	88 000 €
Lot 1	AC204p	Rue du 19 mars 1962	396 m ²	93 000 €
Lot 2	AC204p	Rue du 19 mars 1962	332 m ²	93 000 €

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.2211-1 et L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 autorisant le Maire à déclasser et à désaffecter le domaine public dans le cadre de l'opération de lotissement 120 Toises 2

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 autorisant le Maire à déposer deux déclarations préalables

VU l'avis du service des domaines en date du 11 octobre 2018

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux » en date du 6 décembre 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

PREND ACTE des caractéristiques et des conditions de la vente des parcelles du lotissement Pré Verger

DIT que chaque cession de lot fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal visant à autoriser le Maire à signer les actes de vente.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

16 RECRUTEMENT DE JEUNES POUR LES CHANTIERS ÉDUCATIFS LOCAUX ET POUR LES JOBS CITOYENS POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Mickaël MERAT - Conseiller Municipal Délégué

Madame la Maire-Adjointe rappelle que depuis plusieurs années la municipalité organise des dispositifs de recrutements pour les jeunes, avec un encadrement spécifique, permettant de remplir des objectifs éducatifs et sociaux et de sensibilisation à la vie professionnelle.

Ils sont de 2 ordres :

- **Le « chantier éducatif local » qui répond à une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté, pour des personnes âgées de 16 à 25 ans**

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix (a priori un animateur PIJ ou un animateur jeunesse).

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

Madame la Maire-adjointe propose le recrutement, pour l'année 2019, au titre de 8 places de 30 heures chacune afin d'embaucher les jeunes sélectionnés (indice de rémunération 321).

- **Les « jobs citoyens » permettant de recruter de jeunes Pontois entre 16 et 18 ans afin de leur faire découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel pendant les vacances scolaires.**

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent en fonction des besoins identifiés. Ils effectuent une durée de 30 heures sur une semaine, rémunérées à l'indice 321.

Madame la Maire-adjointe propose le recrutement de 45 jeunes Pontois entre 16 et 18 ans, à raison de 30h sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321 pendant les vacances scolaires.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » 10 décembre 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 8 jeunes âgés entre 16 et 25 ans pour le dispositif « Chantiers Educatifs Locaux », à raison de 30h, indice de rémunération 321, dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'année 2019.

DECIDE le recrutement de 45 jeunes pontois âgés entre 16 et 18 ans pour le dispositif « Jobs Citoyens », à raison de 30h, indice de rémunération 321, dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances scolaires, pour l'année 2019.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

17 RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-adjointe rappelle les dispositions relatives au recensement de la population (loi n° 2002-276 du 27 février 2002, décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, décret n° 2003-561 du 23 juin 2003).

Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'enquête de recensement sur Pont-de-Claix nécessite le recrutement de personnel contractuel du 17 janvier 2019 au 23 février 2019. Les intéressés auront à effectuer préalablement une tournée de reconnaissance et devront suivre une formation.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 10 décembre 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 17/01/2019 au 23/02/2019, titulaires du permis B,
- de les rémunérer en fin de mission sur un montant forfaitaire de rémunération de 1504,21 € brut incluant la tournée de reconnaissance, la formation, la réalisation de l'enquête, les frais de déplacement et de téléphone.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64 131 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

18 ADOPTION D'UNE CHARTE DES MARIAGES ET DES PACS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Depuis l'aménagement de la place de la Mairie, le stationnement du centre ville a complètement été reconfiguré. Aussi, les flux et les nouveaux usages liés à cette place publique, génèrent des aspects

positifs d'un point de vue déambulation et appropriation de l'espace mais aussi quelques désagréments (blocage routier par exemple) lors des cérémonies de mariage ou de pacs.

Afin de faciliter l'organisation de ces cérémonies, il paraît essentiel de les encadrer sous la forme d'une charte à l'attention des futur(e)s époux(ses). Celle-ci serait remise lors du dépôt des dossiers de mariage et sera signée par ces derniers.

Dans le cadre des formalités de pacs, la charte serait remise aux pacsé(e)s s'ils souhaitent « officialiser » leur union lors d'une cérémonie.

En général les cérémonies de mariage se passent bien sur la commune mais certains débordements peuvent se produire : non respect des horaires, du Code de la route et de stationnement.

La validation de la Charte pourrait améliorer l'organisation des cérémonies afin de concilier convivialité avec respect des lois et règlements et les règles du bien vivre ensemble. Aussi, elle s'inscrit pleinement dans un cadre préventif.

3 grands axes structurent la charte :

121 1) - Les accès et le stationnement

Objectif : Faciliter la circulation dans le centre ville

Identification d'un sens

Identification d'une place de stationnement dédiée pour les futurs mariés ou pour les partenaires de pacs

Rappel du code de la route

Transmission d'une cartographie

2) - Déroulement de la cérémonie

Objectif : Respecter le cadre de la cérémonie

Détermination de l'heure d'arrivée

Respect du rendez-vous

Information sur la salle des mariages

Tenue vestimentaire (instruction générale de l'Etat Civil)

Respect des espaces extérieurs et de la salle des mariages

Respect du voisinage (musique etc...)

3) - Fin de cérémonie et cortège

Objectif : Assurer la continuité des mariages ou des cérémonies de pacs

Organisation des festivités

Sensibilisation au code de la route

Respect du voisinage et du mariage ou pacs suivant

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission municipale n°1 « finances - personnel » en date du 10 décembre 2018

VU le projet de charte joint en annexe,

Considérant que l'approbation de la charte des mariages et des pacs répond à l'organisation des cérémonies depuis le nouvel aménagement de la place de la mairie

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte des mariages de la commune de Le Pont de Claix. Elle concernera également les cérémonies de Pacs ;

DIT que cette charte sera remise lors du dépôt des dossiers de mariage et signée par les futur(e)s époux(es).

DIT que cette charte sera remise et signée lorsque les futur(e)s pacsé(e)s souhaitent « officialiser » leur union lors d'une cérémonie de Pacs.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

20 PRINCIPE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX À LA NUMOTHÈQUE, BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE MÉTROPOLITAINE

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

La délibération du 6 avril 2017 du Conseil Municipal relative au transfert de compétences communales a donné un avis favorable pour le transfert à la Métropole de la compétence «développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique ».

La délibération-cadre a acté que la «Métropole contribue par son intervention à la création et à l'animation du réseau de lecture publique métropolitain, en lien étroit avec les compétences et l'intervention du Département».

Parmi les modalités de mise en oeuvre, la délibération indique : «Construire un portail numérique métropolitain».

Dès 2019 le déploiement de la numothèque de la bibliothèque numérique de référence (BNR) de la Ville de Grenoble permettra de proposer une offre de contenus et de ressources numériques accessibles à tous les habitants de la Métropole, dans le cadre d'une convention de gestion qui sera proposée au Conseil métropolitain le 21 décembre 2018.

Livres numériques, cinéma à la demande, auto-formation etc. s'ajouteront à l'offre actuelle de collections physiques des bibliothèques.

Ce réseau numérique de lecture publique sera animé via une gouvernance partagée.

Seront encouragés le développement de la qualification et la mise en place d'un socle commun de pratiques professionnelles concernant les ressources numériques pour les bibliothécaires professionnelles et bénévoles.

Ce réseau constituera un outil pour le pilotage d'actions innovantes et d'animations culturelles autour de la lecture publique et du numérique, visant à favoriser l'accessibilité au numérique des publics, comme nouveau support d'accès à la lecture notamment des publics jeunes, éloignés et «empêchés».

Le coût global du service (acquisitions de ressources, salaire d'un chargé de mission, maintenance, communication et investissement pour le développement de l'infrastructure) est estimé à 300 000€ annuels. Il sera financé à hauteur de 90 000€ annuels pendant 3 ans par l'État, et de 10 000€ par Grenoble Alpes Métropole.

Le coût de cette adhésion pour Pont de Claix devrait s'élever à environ 3 000€ annuels.

Le Conseil Municipal,

Considérant la plus-value métropolitaine que constitue, en matière de lecture publique, le développement d'une offre numérique également accessible en tout point de la Métropole

VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016 approuvant le transfert des compétences : « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique » et « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2 » (Centre Chorégraphique National)

VU la délibération du 6 avril 2017 relative au transfert de compétences communales en matière de «développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique».

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation populaire-Culture» en date du 28 novembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE du principe d'adhésion de la Commune de Pont de Claix à la bibliothèque numérique métropolitaine.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 011.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

23 VŒU DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL À UNE ÎLE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Makatea est un atoll surélevé d'origine corallienne situé dans l'archipel des Tuamotu, dans le sous-groupe des îles Palliser, en Polynésie française.

Makatea est située à 75 kilomètres au sud de Tikehau l'atoll le plus proche, à 82 km au sud-ouest de Rangiroa et à 220 km au nord-est de Tahiti. L'île mesure 7,5 kilomètres du nord au sud, avec une largeur maximale de 7 kilomètres dans le sud. La superficie est de 24 km². Elle présente la particularité, pour les Tuamotu composés d'atolls et d'îlots bas, de posséder une plaine située à 80 mètres au-dessus du niveau de la mer.

En juin dernier, suite à la sollicitation de Monsieur Christian Robillard, Président de l'Office Municipal des Sports de Pont de Claix, Monsieur le Maire recevait Mme Sylvana Tupuhina NORMAN, Présidente de l'Association des Propriétaires de Makatea et Monsieur Michel HUET, cinéaste engagé sur les questions de défense de l'environnement et très attaché à la défense de l'Atoll de Makatea.

Mme NORMAN et Monsieur HUET sont tous deux engagés dans une démarche d'appel à la mobilisation pour que les exploitations de phosphate, engagés sur l'Atoll, cessent au plus vite. Ces exploitations par des actions de déforestations d'envergure, représentent une menace à l'écosystème, un danger pour la préservation de l'environnement ainsi que pour la population locale.

Réuni le 20 décembre 2018, le conseil municipal de Pont de Claix propose de solliciter le Gouvernement pour :

122 **Affirmer** son soutien à la préservation de l'environnement sur l'atoll de Makatea

123 **Demander** que les actions de déforestation et d'exploitation minière de phosphate cessent dans les meilleurs délais

Le conseil municipal propose également de **s'engager**, avec la participation de Monsieur Michel HUET, dans un travail de sensibilisation en direction des enfants dans les écoles de la commune, sur la préservation de l'atoll de Makatea mais aussi plus largement sur les questions de défense de l'environnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/12/2018

Publié le : 26/12/2018

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal

112 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES AIRES RÉCRÉATIVES QUARTIER ILES DE MARS – OLYMPIADES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement des aires récréatives au quartier Iles de Mars – Olympiades qui s'inscrivent dans la continuité du projet de réaménagement de ce quartier

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 11 février 2019 pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 15 novembre 2019

Le montant prévisionnel du marché est de 210 000€ HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 11/12/2018
- publication le 11/12/2018
- et notification le service marchés

A PONT DE CLAIX, le 3 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

126 CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES « PETITES DÉPENSES OCCASIONNELLES ADMINISTRATION GÉNÉRALE PÔLE SOLIDARITÉ »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision n° 203/2009 en date du 18 novembre 2009 instituant une régie d'avances « petites dépenses occasionnelles administration générale pôle solidarité »

VU l'avis conforme du comptable public assignataire le 21/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avance « petites dépenses occasionnelles administration générale pôle solidarité » est clôturée au 31 décembre 2018

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07/01/2019
- publication le 07/01/2019
- et notification le 07/01/2019

A PONT DE CLAIX, le 21/12/2018
Le Maire

127 TRANSFORMATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « PETITES DÉPENSES COURANTES ET MENUES DÉPENSES AU SERVICE DES FINANCES » EN « PETITES DÉPENSES OCCASIONNELLES POUR LA VILLE DE PONT DE CLAIX »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision n°37-1989 en date du 13 décembre 1989 instituant une régie d'avances « petites dépenses courantes et menues dépenses au service des finances »

VU l'avis conforme du comptable public assignataire le 26/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances « petites dépenses courantes et menues dépenses au service des Finances » est transformée en une régie d'avances « petites dépenses occasionnelles pour la ville de Pont-de-Claix »

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Pont-de-Claix, Service des Finances, 1 rue de la République 38800 Le Pont-de-Claix,

ARTICLE 3 : Les dépenses que le régisseur est autorisé à effectuer sont les suivantes :

- Achats occasionnels et urgents de :
 - Fournitures administratives
 - Fournitures de petit équipement
 - Produits d'entretien
 - Produits pharmaceutiques
 - Timbres fiscaux
 - Timbres et frais d'affranchissement ou d'envoi de colis
 - Frais d'acheminement de marchandises (réception de colis avec paiement à la livraison)
 - Alimentation pour diverses réunions
 - Presse et livres

- Achats en ligne, paiement à la commande :
 - Carte grise pour véhicule
 - Publication en ligne d'annonces légales
 - Publication d'annonces sur des sites de vente en ligne (en vue de cessions d'actifs)
 - Petits outils informatiques et logiciels disponibles uniquement par téléchargement

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- En numéraire
- Par carte bancaire

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire auprès du Trésor Public pour la régie d'avances « Petites dépenses occasionnelles pour la ville de Pont-de-Claix »

ARTICLE 6 : Une carte bancaire est délivrée au nom du régisseur titulaire auprès du Trésor Public pour la régie d'avances « Petites dépenses occasionnelles pour la ville de Pont-de-Claix »

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 700,00 €

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire verse auprès de la Trésorerie de Vif la totalité des pièces justificatives de dépenses payées tous les trimestres

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07/01/2019

- publication le 07/01/2019

- et notification le 07/01/2019

A PONT DE CLAIX, le 26/12/2018

Le Maire

Christophe FERRARI

III- ARRETES DU MAIRE

149 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CÉLINE LACAZE – DIRECTRICE DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (ESPACE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT) ET HABILITATION À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20

VU le CCAG travaux, approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 (J.O. du 30 janvier 1976) et modifié par l'arrêté du 8 septembre 2009

VU l'arrêté n° 94 / 2015 donnant délégation de signature à Madame Céline LACAZE en sa qualité de Directrice de l'espace public et de l'environnement *qu'il convient d'abroger*

VU l'arrêté n° 104 / 2015 portant habilitation de Madame Céline LACAZE à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour la Direction de l'espace public et de l'environnement *qu'il convient d'abroger*

VU l'Arrêté n°701/2018 portant détachement sur emploi fonctionnel de Directrice des Services Techniques de Madame Céline LACAZE télétransmis au contrôle de légalité le **15 octobre 2018**

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT que Madame Céline LACAZE a vocation à conduire, pour le compte du maître d'ouvrage, des opérations de travaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Céline LACAZE, Directrice des services techniques, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics dans les domaines suivants :

- **Administration générale**
- **Bâtiment**
- **Entretien**
- **Développement durable**
- **Espaces verts**
- **Voirie**
- **Réseaux**
- **Régie de transport**
- **Garage**
- **Magasin.**

Il est précisé que dans les domaines suivants (Bâtiment - Entretien - Espaces verts – Voirie et Réseaux), cette délégation est partagée avec Monsieur Pascal AGAMENNONE, Responsable du Centre Technique Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation spécifique.

Par ordre de priorité, Monsieur AGAMENNONE signe en premier. Madame Céline LACAZE signera en son absence.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du mandat, Madame Céline LACAZE est habilitée par le Maître d'Ouvrage à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies au CCAG travaux.

ARTICLE 3 : Une délégation de signature est également donnée à Madame Céline LACAZE pour les dossiers suivants :

- Les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT)
- Les déclarations de travaux (DT)
- Les avis de travaux urgents (ATU)

Il est précisé que dans ces domaines, cette délégation est partagée avec Monsieur Bertrand MOREAU, Directeur Général des Services et Monsieur Sam TOSCANO, premier Maire-Adjoint, en vertu d'un arrêté de délégation spécifique.

Un ordre de priorité pour la signature est arrêté comme suit qui intervient en cas d'absence :

- 1- Madame LACAZE
- 2- Monsieur MOREAU
- 3- Monsieur TOSCANO.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Madame LACAZE est déposé ci-après et devra être précédée de la mention :

Pour le Maire
Et par délégation,
La Directrice des services techniques,
C. LACAZE

ARTICLE 5 : Les arrêtés n° 94 / 2015 et 104 / 2015 portant délégation à Madame Céline LACAZE sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - Madame Céline LACAZE, Directrice des Services Techniques
 - Service financier
 - Service des marchés
 - Direction du Cabinet
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25/10/2018
- publication le 25/10/2018
- et notification le 25/10/2018

A Pont de Claix, le 16 octobre 2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

150 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PASCAL AGAMENNONE – RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20

VU l'arrêté n° 238 / 2014 portant habilitation de Monsieur Pascal AGAMENNONE à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour la Direction du Patrimoine et des Moyens techniques *qu'il convient d'abroger*

VU l'arrêté du Maire n° 95 / 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AGAMENNONE en sa qualité de Directeur du Patrimoine et des Moyens techniques *qu'il convient d'abroger*

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Pascal AGAMENNONE, Ingénieur Principal, Responsable de service du Centre Technique Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal AGAMENNONE, Ingénieur Principal, Responsable de service du Centre Technique Municipal, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- **Bâtiment**
- **Entretien**
- **Espaces verts**
- **Voirie**
- **Réseaux**

Il est précisé que dans ces domaines, cette délégation est partagée avec Madame Céline LACAZE, Directrice des Services Techniques, en vertu d'un arrêté de délégation spécifique.

Par ordre de priorité, Monsieur AGAMENNONE signe en premier. Madame Céline LACAZE signera en son absence.

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Monsieur AGAMENNONE est déposé ci-après et devra être précédée de la mention :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Responsable du
Centre Technique Municipal
P. AGAMENNONE

ARTICLE 4 : Les arrêtés n° 238 / 2014 et n° 95 / 2015 portés en visa délégation à Monsieur Pascal AGAMENNONE sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Monsieur Pascal AGAMENNONE
- Service financier

- Service des marchés
- Direction du Cabinet
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 13/11/2018
- publication le
- et (ou) notification le 13/11/2018

A Pont de Claix, le 16 octobre 2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

152 DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN REMPLACEMENT DE MADAME VIRGINIE RIZZO PORKOLAB _ MADAME FATIMA KOSTARI RIVALS

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ancien article 138)

VU l'article 11 du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

VU l'arrêté n° 091/2016 en date du 04 Juillet 2016 nommant Madame Virginie RIZZO-PORKOLAB, demeurant Résidence Azur – 5, rue du Canal du Drac – 38800 – LE PONT-DE-CLAIX, Administratrice du Conseil d'Administration du CCAS au titre de représentante des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions oeuvrant sur la commune,

VU sa démission en date du 04 Septembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pont-de-Claix, pour la durée du mandat du Conseil Municipal élu le 30 mars 2014,

**Madame KOSTARI-RIVALS Fatima née KOSTARI, demeurant
12, Place du 08 Mai 1945 à Le Pont-de-Claix - 38800**

Membre de l'association « Secours Populaire », au titre « de représentante des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions oeuvrant sur la commune »,

ARTICLE 2 : la nomination en temps qu'administratrice de Madame Virginie RIZZO-PORKOLAB par l'arrêté n° 091/2016 se trouve donc, de ce fait, abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Madame KOSTARI-RIVALS Fatima

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 27/09/2018
- publication le 27/09/2018
- et (ou) notification le

A Pont de Claix, le 25 Septembre 2018

Le Maire,

M. Christophe FERRARI

171 COMPOSITION DE JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 89 - I et III qui précisent que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 8 février 2018 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter la composition du Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération relative à la création d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants dans les locaux de l'ancienne école des Olympiades

ARRETE

ARTICLE 1 : Présidence du Jury

Monsieur Sam TOSCANO, 1er Adjoint au Maire et Président de la CAO de la ville, assurera la présidence de ce Jury et entreprendra toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : Composition du Jury

Le Jury est composé comme suit :

Membres ayant voix délibérative

- Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Pont de Claix

Titulaires	Suppléants
Monsieur Maurice ALPHONSE	Monsieur Luis Filipe DA CRUZ
Monsieur Mebrok BOUKERSI	Monsieur Julien DUSSART

Monsieur Daniel DE MURCIA	Monsieur Ali YAHIAOUI
Monsieur David HISSETTE	Monsieur Maxime NINFOSI
Monsieur Aziz CHEMINGUI	Monsieur Patrick DURAND

– Personnalités qualifiées

Monsieur Serge GROS, Directeur du CAUE de l'Isère
Monsieur Benoît ADELIN, Architecte

– Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier

Madame Carine SZYMANIAK, Coordinatrice Territoire de l'Agglomération Grenobloise, au Pôle Développement des Territoires de la CAF
Madame Sylvie LAPERGUE, Chef de service adjoint au Conseil Départemental de l'Isère

Membres ayant voix consultative

Madame Sophie LETELLIER, Trésorière et comptable assignataire de la ville de Pont de Claix
Madame ROCHE, Direction de la Protection des Populations
Monsieur Christophe WEBER, Directeur Éducation, agent de la collectivité
Madame Céline LACAZE, Directrice des Services Techniques
Monsieur Pascal AGAMENONNE, Responsable du centre technique municipal
Madame Sonia CHILDERIC, AMO technique
Madame Laurence REPELIN, Responsable de la petite enfance
Madame Brigitte MOCQUOT, Responsable du Multi Accueil Joliot Curie
Madame Claude VALLON, Responsable de la crèche Françoise DOLTO
Madame Chloé DUCHAMP, Responsable du multi accueil Jean Moulin

ARTICLE 3 : Secrétariat du Jury de Concours

Le secrétariat du Jury sera assuré par Madame Géraldine GELORMINI, assistée de Madame Manoubia BEN BELGACEM, qui procédera, s'il y a lieu, à son remplacement

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 12/12/2018
- publication le 12/12/2018
- et (ou) notification le 12/12/2018

A PONT DE CLAIX, le 30 novembre 2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

173 COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN VILLE / CCAS

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 6 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 6 titulaires,

Vu le procès verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité technique commun ville/CCAS s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-adjointe au personnel, présidente du comité technique,
Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint, *qui assurera le présidence en cas d'empêchement de la Présidente*,

Monsieur Maxime GRAND, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué,

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Madame Simone TORRES, Vice-Présidente du CCAS

Suppléants :

Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Louisa LAÏB, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué,

Désignées par arrêté du Président du CCAS :

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS
Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Administratrice du CCAS

Représentants du personnel

Titulaires :

Monsieur Emmanuel LOUCHEZ, Technicien principal 1ère classe, représentant CGT,
Madame Nadine GRIVEL-DELLILAZ, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Philippe BERNARD, Assistant de conservation principal 2ème classe, représentant CGT,

Madame Adeline LOBO, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Christian MORARD, Technicien principal 1ère classe, représentant CFDT
Madame Annie REYNAUD, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,

Suppléants :

Madame Mélissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,
Madame Géraldine MOUNIER, Auxiliaire puériculture principal 1ère classe, représentant CGT,
Madame Claire CHOUTEAU, Bibliothécaire, représentant CGT,
Madame Corine GACHELIN, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT
Monsieur Gérard TAIRALIL, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,
Madame Désirée BUFFET, Agent social principal 2ème classe, représentant CFDT,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Département,
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- Affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 08 janvier 2019
- publication le 08 janvier 2019
- et notification le 08 janvier 2019

A PONT DE CLAIX, le 14 décembre 2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

175 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES — MADAME CHIABOT MARIE-JOSÉ

Le Maire de la commune de Le Pont de Claix,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le code électoral et notamment son article L 18,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Considérant que Madame CHIABOT née DEJONGHE Marie-José, Rédacteur Principal 1ère classe, exerce les fonctions de responsable de service, et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame CHIABOT Marie-José, rédacteur principal 1ère classe en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;

- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;

- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;

- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 2 : Madame CHIABOT Marie-José née DEJONGHE est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Madame CHIABOT Marie-José des décisions relevant de la délégation définie à l'article 1er du présent arrêté est apposée ci-après. Il devra être précédé de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme CHIABOT Marie-José
- publié au recueil des actes administratifs
- Trésorerie de VIF

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 22/02/2019
- publication le 22/02/2019
- et (ou) notification le 22/02/2019

A PONT DE CLAIX, le 31 décembre 2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

176 ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES — MADAME LEGENDRE SANDRINE

Le maire de la commune de Le Pont de Claix,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le code électoral et notamment son article L 18,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Considérant que Mme LEGENDRE Sandrine, Adjoint Administratif Principal 2ème classe exerce les fonctions d'assistante administrative en charge de la gestion des élections, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame LEGENDRE Sandrine, Adjoint Administratif Principal 2ème classe en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

à compter du 1er janvier 2019

ARTICLE 2 : Madame LEGENDRE Sandrine est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Madame LEGENDRE Sandrine des décisions relevant de la délégation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est apposée ci-après. Il devra être précédé de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme LEGENDRE Sandrine
- publier au recueil des actes administratifs
- Trésorerie de VIF

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 22/02/2019
- publication le 22/02/2019
- et (ou) notification le 22/02/2019

A PONT DE CLAIX, le 31 décembre 2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

**177 ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT POUR LA GESTION DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE —
MADAME SERRANO NELLY**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral, et notamment l'article L 11, L 16, L 18 et L 28,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, habilitation est donnée à partir du 1^{er} janvier 2019 à Mme SERRANO Nelly, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, assistante aux élections à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître. Elle renseignera le répertoire électoral unique

ARTICLE 2 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme SERRANO Nelly.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme SERRANO Nelly
- publié au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 22 /02/2019
- publication le 22 /02/2019
- et (ou) notification le 22 /02/2019

A PONT DE CLAIX, le 31 décembre 2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

**178 ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT POUR LA GESTION DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE —
MADAME LENTINI MICHÈLE**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral, et notamment l'article L 11, L 16, L 18 et L 28,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, habilitation est donnée à partir du 1^{er} janvier 2019 à Mme ESPOSITO Michèle épouse LENTINI Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, assistante aux élections à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître. Elle renseignera le répertoire électoral unique

ARTICLE 2 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme LENTINI Michèle.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme LENTINI Michèle
- publié au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 22/02/2019
- publication le 22/02/2019
- et (ou) notification le 22/02/2019

A PONT DE CLAIX, le 31 décembre 2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

179 ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT POUR LA GESTION DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE — MADAME RAVANAT MARTINE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral, et notamment l'article L 11, L 16, L 18 et L 28,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, habilitation est donnée à partir du 1^{er} janvier 2019 à Mme GUERRERO Martine épouse RAVANAT, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, assistante aux élections à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître. Elle renseignera le répertoire électoral unique

ARTICLE 2 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme RAVANAT Martine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme RAVANAT Martine
- publié au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 22 /02/2019
- publication le 22 /02/2019
- et (ou) notification le 22 /02/2019

A PONT DE CLAIX, le 31 décembre 2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

180 ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT POUR LA GESTION DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE — MADAME MAQUIN NAJOUA

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral, et notamment l'article L 11, L 16, L 18 et L 28,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient

accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, habilitation est donnée à partir du 1^{er} janvier 2019 à Mme DJERBI Najoua épouse MAQUIN, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, assistante aux élections à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître. Elle renseignera le répertoire électoral unique

ARTICLE 2 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme MAQUIN Najoua.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme MAQUIN Najoua
- publié au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 22/02/2019
- publication le 22/02/2019
- et (ou) notification le 22/02/2019

A PONT DE CLAIX, le 31 décembre 2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

181 ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT POUR LA GESTION DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE — MADAME GUERRERO MÉLORA

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral, et notamment l'article L 11, L 16, L 18 et L 28,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, habilitation est donnée à partir du 1^{er} janvier 2019 à Mme GUERRERO Mélora, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, assistante aux élections à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître. Elle renseignera le répertoire électoral unique

ARTICLE 2 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme GUERRERO Mélora.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme GUERRERO Mélora
- publié au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 22/02/2019
- publication le 22/02/2019
- et (ou) notification le 22/02/2019

A PONT DE CLAIX, le 31 décembre 2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

182 ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT POUR LA GESTION DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE — MADAME GENTILI LYLY

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral, et notamment l'article L 11, L 16, L 18 et L 28,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, habilitation est donnée à partir du 1^{er} janvier 2019 à Mme GENTILI née CHAN Lyly..Adjoint Administratif Principal 1ère classe, assistante aux élections à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître. Elle renseignera le répertoire électoral unique

ARTICLE 2 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme GENTILI née CHAN Lyly.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme GENTILI Lyly
- publié au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 22/02/2019
- publication le 22/02/2019
- et (ou) notification le 22/02/2019

A PONT DE CLAIX, le 31 décembre 2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

183 ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT POUR LA GESTION DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE — MADAME ISERABLE FLORENCE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral, et notamment l'article L 11, L 16, L 18 et L 28,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, habilitation est donnée à partir du 1^{er} janvier 2019 à Mme ISERABLE Florence, Auxiliaire Puéricultrice Principale de 1^{ère} classe, assistante aux élections à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître. Elle renseignera le répertoire électoral unique

ARTICLE 2 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme ISERABLE Florence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme ISERABLE Florence
- publié au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 22 /02/2019
- publication le 22/02/2019
- et (ou) notification le 22/02/2019

A PONT DE CLAIX, le 31 décembre 2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

FIN DU PRESENT RECUEIL